

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/12/01

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DU MOIS DE DECEMBRE, le Conseil Communautaire s'est réuni à 18h00 à la salle Festi'Val à Arc-lès-Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président, Alain BLINETTE, le 10 décembre 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président

Etaient présents : N. Daguët, J-M. Chaudot, P. Marcoux, Ch. Bon, Th. Savin, D. Jacquet, J Saccomani, J. Pruneau, Cl. Demangeon, J-F Cercley, A. Nicolle, Ph. Lambert, Ch. Guinet, R Bressand, St. Catalot, B. Gradoz (suppléant de JM Pageaux), A. Todeschini, J. Debellemanière, Ph. Ghiles, J. Collinet, M-F Miallet, N. Caille, Ch. Dureux, M. Vallée, Y. Guignot, D. Tartrat, M. Braconnier, D. Thevenot, J-Ph. Bonvalot, C. Duvernoy, G. De Gerouvilliers, J. Chaveca, O. Vuillier, F. Henning, I. Bouclans, J-P Couriol, E. Mandigon, A. Blinette, M. Gusset, J. Chenevier, L. Pecquery, R. Rousselle, Cl. Gauthier, J-P Sornay, J-P Goeffroy, I. Schneider, J-C Gardot (suppléant de J-L Meunier).

Absents excusés, représentés : Xavier Coquibus a donné pouvoir à P. Marcoux, Anaïs Lomberger a donné pouvoir à Ch. Bon, Emilie Jeudy a donné pouvoir à Th. Savin, Pascal Parot a donné pouvoir à O. Vuillier, Christophe Laurençot en faveur de A. Blinette, Alain Paufert en faveur de MF Miallet, Monika Vassilev en faveur de J. Debellemanière, Véronique Thomas en faveur de J. Collinet, Serge Abbey en faveur de F. Henning et Bernard Royer en faveur de M. Braconnier

Absents excusés non représentés : D. Bergerot, D. Raillard et M. Olivier-Paquis.

Absents non excusés : G. Fénol, Y. Poirot, M. Lambert, D. Cheminot, H. Naji, J-Cl Gulot, M. Breton, J-Ch Vagner, J-N Rousset, F. Lagier, D. Moreau

Secrétaire de séance : Cl. Gauthier conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Redevance Incitative – Modification du règlement intérieur

Alain BLINETTE, *Président*, expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la modification de certains articles du règlement intérieur relatif à la redevance incitative adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2011 comme suit :

- **Chapitre IV, article 4.1.4 :**

Il convient d'étendre la possibilité de choisir une dotation unique à l'ensemble des professionnels commerçants ou exerçant une activité de services et produisant peu de déchets.

De plus, une instruction des demandes déposées par les professionnels est ajoutée et confiée à l'agent assurant une permanence du SICTOM sur le territoire de la CCGV. L'instruction de ces demandes se fait sous la responsabilité du Vice-Président de la CCGV en charge des ordures ménagères.

- **Chapitre V, article 5.1.3 :**

Il convient de préciser que, en cas de départ d'un locataire et pour éviter de nouvelles levées inutiles, les propriétaires doivent enlever les bacs de la voie publique dès l'état de lieux de sortie validé. Le non-respect de cette obligation entraîne une facturation à l'encontre du propriétaire des levées réalisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**unanimité** des membres présents :

- **Approuve** les modifications du règlement intérieur relatif à la Redevance Incitative dont le projet est joint en annexe.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ce règlement intérieur.
- **Donne** pouvoir au Président pour engager toutes actions et où toutes démarches relatives à ce règlement, y compris d'ester en justice.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait conforme,

Le Président de la CCVG,



Alain BLINETTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/12/02

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DU MOIS DE DECEMBRE, le Conseil Communautaire s'est réuni à 18h00 à la salle Festi'Val à Arc-lès-Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président, Alain BLINETTE, le 10 décembre 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président

Etaient présents : N. Daguët, J-M. Chaudot, P. Marcoux, Ch. Bon, Th. Savin, D. Jacquet, J Saccomani, J. Pruneau, Cl. Demangeon, J-F Cercley, A. Nicolle, Ph. Lambert, Ch. Guinet, R Bressand, St. Catalot, B. Gradoz (suppléant de JM Pageaux), A. Todeschini, J. Debellemanière, Ph. Ghiles, J. Collinet, M-F Miallet, N. Caille, Ch. Dureux, M. Vallée, Y. Guignot, D. Tartrat, M. Braconnier, D. Thevenot, J-Ph. Bonvalot, C. Duvernoy, G. De Gerauvilliers, J. Chaveca, O. Vuillier, F. Henning, I. Bouclans, J-P Couriol, E. Mandigon, A. Blinette, M. Ousset, J. Chenevier, L. Pecquery, R. Rousselle, Cl. Gauthier, J-P Sornay, J-P Goeffroy, I. Schneider, J-G Gardot (suppléant de J-L Meunier).

Absents excusés, représentés : Xavier Coquibus a donné pouvoir à P. Marcoux, Anaïs Lomberger a donné pouvoir à Ch. Bon, Emilie Jeudy a donné pouvoir à Th. Savin, Pascal Parot a donné pouvoir à O. Vuillier, Christophe Laurençot en faveur de A. Blinette, Alain Paufert en faveur de MF Miallet, Monika Vassilev en faveur de J. Debellemanière, Véronique Thomas en faveur de J. Collinet, Serge Abbey en faveur de F. Henning et Bernard Royer en faveur de M. Braconnier

Absents excusés non représentés : D. Bergerot, D. Raillard et M. Olivier-Paquis.

Absents non excusés : G. Fénot, Y. Poirot, M. Lambert, D. Cheminot, H. Naji, J-Cl Gulot, M. Breton, J-Ch Vagner, J-N Rousset, F. Lagier, D. Moreau

Secrétaire de séance : Cl. Gauthier conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Redevance Incitative – Vote des tarifs 2021

Joseph CHAVECA, *Vice-Président en charge de la Redevance Incitative*, propose à l'Assemblée de voter les tarifs relatifs à la redevance incitative qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2021. Il précise aux membres du conseil communautaire que les nouveaux tarifs doivent prendre en compte la nouvelle tarification mise en place par le SYTEVOM pour le traitement des déchets.

Ainsi, Monsieur le Président propose deux évolutions principales :

- Une hausse de la part fixe de 17€ pour chaque bac attribué, quelle que soit la taille du bac.
- Une augmentation de 0.007 € par kg pour la part variable afin de prendre en compte l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes au titre de l'incinération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **par 50 voix Pour et 7 voix Contre (X. Coquibus, Th. Savin, A. Lomberger, E. Jeudy, Ch. Bon, P. Marcoux et D. Jacquy)** les membres présents :

➤ **Applique**, à compter du 1^{er} janvier 2021, l'ajout du bac 140L ainsi que les tarifs ci-dessous :

Bacs	Part Fixe Annuelle	Part variable	
		Pesée (tarifs au kg)	Levée supplémentaire
120 L	103 €	0,157 €	2,50 €

140 L	103 €	0,157 €	2.50 €
240 L	189 €	0,157 €	3,55 €
360 L	358 €	0,157 €	4,60 €
660 L	627 €	0,157 €	8,20 €

Les facturations sont faites par le prestataire titulaire du marché (C2T) avec le SICTOM du Val de Saône pour le compte de la Communauté de Communes Val de Gray

- **Maintient** les tarifs lorsque le changement des bacs, est généré par une dégradation ou une détérioration résultant d'une utilisation anormale : Bac 120 L : 35 € ; Bac 140 L : 35 € ; Bac 240 L : 50 € ; Bac 360 L : 75€ ; Bac 660 L : 150 €
- **Facture** une pénalité de 600€ par an pour toute entité ayant refusé un bac « pucé »
- **Rappelle** que pour des passages supplémentaires effectués pour les « producteurs non ménagers », il convient d'appliquer les tarifs suivants :

Passage supplémentaire /semaine	Tarifs pour 6 mois	Tarifs pour 12 mois
1	360 €	720 €
2	420 €	840 €
3	480 €	960 €
4	540 €	1 080 €
5	600	1 200 €

- **Précise** que ces facturations sont établies directement par Communauté de Communes Val de Gray.
- **Autorise** Monsieur le Président à mener à bien ce dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait conforme,

Le Président de la CCVG,



Alain BLINETTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/12/03

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DU MOIS DE DECEMBRE, le Conseil Communautaire s'est réuni à 18h00 à la salle Festi'Val à Arc-lès-Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président, Alain BLINETTE, le 10 décembre 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président

Etaient présents : N. Daguét, J-M. Chaudot, P. Marcoux, Ch. Bon, Th. Savin, D. Jacquet, J Saccomani, J. Pruneau, Cl. Demangeon, J-F Cercley, A. Nicolle, Ph. Lambert, Ch. Guinet, R Bressand, St. Catalot, B. Gradoz (suppléant de JM Pageaux), A. Todeschini, J. Debellemanière, Ph. Ghiles, J. Collinet, M-F Miallet, N. Caille, Ch. Dureux, M. Vallée, Y. Guignot, D. Tartrat, M. Braconnier, D. Thevenot, J-Ph. Bonvalot, C. Duvernoy, G. De Gerouvilliers, J. Chaveca, O. Vuillier, F. Henning, I. Bouclans, J-P Couriol, E. Mandigon, A. Blinette, M. Ousset, J. Chenevier, L. Pecquery, R. Rousselle, Cl. Gauthier, J-P Sornay, J-P Goeffroy, I. Schneider, J-G Gardot (suppléant de J-L Meunier).

Absents excusés, représentés : Xavier Coquibus a donné pouvoir à P. Marcoux, Anaïs Lomberger a donné pouvoir à Ch. Bon, Emilie Jeudy a donné pouvoir à Th. Savin, Pascal Parot a donné pouvoir à O. Vuillier, Christophe Laurençot en faveur de A. Blinette, Alain Paufert en faveur de MF Miallet, Monika Vassilev en faveur de J. Debellemanière, Véronique Thomas en faveur de J. Collinet, Serge Abbey en faveur de F. Henning et Bernard Royer en faveur de M. Braconnier

Absents excusés non représentés : D. Bergerot, D. Raillard et M. Olivier-Paquis.

Absents non excusés : G. Fénel, Y. Poirot, M. Lambert, D. Cheminot, H. Naji, J-Cl Gulot, M. Breton, J-Ch Vagner, J-N Rousset, F. Lagier, D. Moreau

Secrétaire de séance : Cl. Gauthier conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Développement Economique – Mesure exceptionnelle de soutien : Exonération de loyers 2020
relative à la crise sanitaire COVID 19**

Alain BLINETTE, *Président*, rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 12 décembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la signature d'un nouveau bail commercial avec la société WEBHELP Gray concernant le bâtiment situé impasse Clément Ader, ZAC GRAY SUD à Gray (70 100) et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour un loyer annuel de 30 000 €.

Or, par une demande en date du 29 octobre 2020, la société WEBHELP a sollicité la Communauté de Communes afin de bénéficier d'une exonération de loyers compte tenu de l'impact de la crise sanitaire et des mesures de confinement sur son activité économique.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette demande en accordant une remise gracieuse de trois mois de loyers hors charges pour un montant total de 7500 € à la société WEBHELP GRAY. Cette mesure de soutien exceptionnel correspond à une annulation de loyer pour les mois de mars, avril et mai 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- **Accorde** à la société WEBHELP GRAY, dans le cadre du bail commercial, une exonération de 7500€ correspondant à trois mois de loyers hors charges au titre de l'année 2020 afin de compenser la perte de revenus due à la crise sanitaire COVID 19.
- **Autorise** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE


Pour extrait conforme,
Le Président de la CCVS,

Alain BLINETTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/12/04

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DU MOIS DE DECEMBRE, le Conseil Communautaire s'est réuni à 18h00 à la salle Festi'Val à Arc-lès-Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président, Alain BLINETTE, le 10 décembre 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président

Etaient présents : N. Daguët, J-M. Chaudot, P. Marcoux, Ch. Bon, Th. Savin, D. Jacquet, J Saccomani, J. Pruneau, Cl. Demangeon, J-F Cercley, A. Nicolle, Ph. Lambert, Ch. Guinet, R Bressand, St. Catalot, B. Gradoz (suppléant de JM Pageaux), A. Todeschini, J. Debellemanière, Ph. Ghiles, J. Collinet, M-F Miallet, N. Caille, Ch. Dureux, M. Vallée, Y. Guignot, D. Tartrat, M. Braconnier, D. Thevenot, J-Ph. Bonvalot, C. Duvernoy, G. De Gerouvilliers, J. Chaveca, O. Vuillier, F. Henning, I. Bouclans, J-P Couriol, E. Mandigon, A. Blinette, M. Ousset, J. Chenevier, L. Pecquery, R. Rousselle, Cl. Gauthier, J-P Sornay, J-P Goeffroy, I. Schneider, J-G Gardot (suppléant de J-L Meunier).

Absents excusés, représentés : Xavier Coquibus a donné pouvoir à P. Marcoux, Anaïs Lomberger a donné pouvoir à Ch. Bon, Emilie Jeudy a donné pouvoir à Th. Savin, Pascal Parot a donné pouvoir à O. Vuillier, Christophe Laurençot en faveur de A. Blinette, Alain Paufert en faveur de MF Miallet, Monika Vassilev en faveur de J. Debellemanière, Véronique Thomas en faveur de J. Collinet, Serge Abbey en faveur de F. Henning et Bernard Royer en faveur de M. Braconnier

Absents excusés non représentés : D. Bergerot, D. Raillard et M. Olivier-Paquis.

Absents non excusés : G. Fénot, Y. Poirot, M. Lambert, D. Cheminot, H. Naji, J-Cl Gulot, M. Breton, J-Ch Vagner, J-N Rousset, F. Lagier, D. Moreau

Secrétaire de séance : Cl. Gauthier conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Développement Economique –Acquisition de parcelles au lieu-dit « En Sonjour Sud » à Gray-la-Ville

Alain BLINETTE, *Président*, informe l'Assemblée du souhait de la Communauté de Communes Val de Gray d'acquérir deux parcelles situées au lieu-dit « EN SONJOUR SUD » à Gray-la-ville. Une servitude est présente sur ces parcelles et un réseau d'assainissement collectif unitaire DN1200 en béton traverse les parcelles.

Les deux parcelles disposent d'une superficie totale de 2 709 m² et sont décomposées comme suit :

COMMUNE	Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie (m ²)
GRAY-LA-VILLE	AD	34	EN SONJOUR SUD	1 609
GRAY-LA-VILLE	AD	35	EN SONJOUR SUD	1 100

Le prix de vente des parcelles a été négocié à 3 600 € avec les propriétaires Monsieur Michel FANET et Madame GOUSTIAUX (nom de jeune fille FANET).

La Communauté de Communes s'engage à prendre en charge tous les frais liés à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** l'acquisition par la Communauté de Communes Val de Gray des parcelles cadastrées AD 34 et AD 35, situées au lieu-dit « EN SONJOUR SUD » à Gray-La-Ville, d'une superficie totale de 2 709 m², au prix de 3 600 €.
- **Désigne** Maître LAMBERT, notaire à Gray (70100), pour dresser l'acte de vente.
- **Autorise** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte de vente et toutes pièces relatives au dossier à intervenir.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait conforme,

Le Président de la CCVG,



Alain BLINETTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/12/05

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DU MOIS DE DECEMBRE, le Conseil Communautaire s'est réuni à 18h00 à la salle Festi'Val à Arc-lès-Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président, Alain BLINETTE, le 10 décembre 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président

Etaient présents : N. Daguët, J-M. Chaudot, P. Marcoux, Ch. Bon, Th. Savin, D. Jacquet, J Saccomani, J. Pruneau, Cl. Demangeon, J-F Cercley, A. Nicolle, Ph. Lambert, Ch. Guinet, R Bressand, St. Catalot, B. Gradoz (suppléant de JM Pageaux), A. Todeschini, J. Debellemanière, Ph. Ghiles, J. Collinet, M-F Miallet, N. Caille, Ch. Dureux, M. Vallée, Y. Guignot, D. Tartrat, M. Braconnier, D. Thevenot, J-Ph. Bonvalot, C. Duvernoy, G. De Gerouvilliers, J. Chaveca, O. Vuillier, F. Henning, I. Bouclans, J-P Couriol, E. Mandigon, A. Blinette, M. Ousset, J. Chenevier, L. Pecquery, R. Rousselle, Cl. Gauthier, J-P Sornay, J-P Goeffroy, I. Schneider, J-G Gardot (suppléant de J-L Meunier).

Absents excusés, représentés : Xavier Coquibus a donné pouvoir à P. Marcoux, Anaïs Lomberger a donné pouvoir à Ch. Bon, Emilie Jeudy a donné pouvoir à Th. Savin, Pascal Parot a donné pouvoir à O. Vuillier, Christophe Laurençot en faveur de A. Blinette, Alain Paufert en faveur de MF Miallet, Monika Vassilev en faveur de J. Debellemanière, Véronique Thomas en faveur de J. Collinet, Serge Abbey en faveur de F. Henning et Bernard Royer en faveur de M. Braconnier

Absents excusés non représentés : D. Bergerot, D. Raillard et M. Olivier-Paquis.

Absents non excusés : G. Fénot, Y. Poirot, M. Lambert, D. Cheminot, H. Naji, J-Cl Gulot, M. Breton, J-Ch Vagner, J-N Rousset, F. Lagier, D. Moreau

Secrétaire de séance : Cl. Gauthier conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ressources Humaines - Désignation du collège des élus au Comité Technique

Alain BLINETTE, *Président*, rappelle à l'Assemblée que par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juin 2020, a été fixé à 3 le nombre des représentants titulaires (et 3 suppléants) du personnel au Comité Technique, le maintien du paritarisme entre le collège des élus et celui des représentants du personnel, et ainsi le recueil de l'avis du collège des élus.

Les élections du collège agents ont lieu le 10 décembre 2020. Il convient à présent de désigner parmi les membres de l'organe délibérant, les représentants élus formant le collège des élus relevant du Comité Technique placé auprès de la communauté de communes.

Il est proposé de désigner parmi les conseillers communautaires trois titulaires et trois suppléants pour représenter la Communauté de Communes au comité technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- **Arrête** la composition du Collège des élus au Comité technique comme suit :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Lydia PECQUERY	Nadine DAGUET
Marc LAMBERT	Jean Pierre SORNAY
Christophe LAURENCOT	Didier CHEMINOT

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait conforme,
Le Président de la CCVG,



Alain BLINETTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/12/06

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DU MOIS DE DECEMBRE, le Conseil Communautaire s'est réuni à 18h00 à la salle Festi'Val à Arc-lès-Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président, Alain BLINETTE, le 10 décembre 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président

Etaient présents : N. Daguét, J-M. Chaudot, P. Marcoux, Ch. Bon, Th. Savin, D. Jacquet, J Saccomani, J. Pruneau, Cl. Demangeon, J-F Cercley, A. Nicolle, Ph. Lambert, Ch. Guinet, R Bressand, St. Catalot, B. Gradoz (suppléant de JM Pageaux), A. Todeschini, J. Debellemanière, Ph. Ghiles, J. Collinet, M-F Miallet, N. Caille, Ch. Dureux, M. Vallée, Y. Guignot, D. Tartrat, M. Braconnier, D. Thevenot, J-Ph. Bonvalot, C. Duvernoy, G. De Gerouvilliers, J. Chaveca, O. Vuillier, F. Henning, I. Bouclans, J-P Couriol, E. Mandigon, A. Blinette, M. Ousset, J. Chenevier, L. Pecquery, R. Rousselle, Cl. Gauthier, J-P Sornay, J-P Goeffroy, I. Schneider, J-G Gardot (suppléant de J-L Meunier).

Absents excusés, représentés : Xavier Coquibus a donné pouvoir à P. Marcoux, Anaïs Lomberger a donné pouvoir à Ch. Bon, Emilie Jeudy a donné pouvoir à Th. Savin, Pascal Parot a donné pouvoir à O. Vuillier, Christophe Laurençot en faveur de A. Blinette, Alain Paufert en faveur de MF Miallet, Monika Vassilev en faveur de J. Debellemanière, Véronique Thomas en faveur de J. Collinet, Serge Abbey en faveur de F. Henning et Bernard Royer en faveur de M. Braconnier

Absents excusés non représentés : D. Bergerot, D. Raillard et M. Olivier-Paquis.

Absents non excusés : G. Férol, Y. Poirot, M. Lambert, D. Cheminot, H. Naji, J-Cl Gulot, M. Breton, J-Ch Vagner, J-N Rousset, F. Lagier, D. Moreau

Secrétaire de séance : Cl. Gauthier conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ressources Humaines - Assurances des risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Haute-Saône

Alain BLINETTE, *Président*, rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 13 février 2020, le Conseil Communautaire a, par délibération, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le contrat a été attribué à la compagnie CNP assurance avec SOFAXIS comme courtier, sa durée est de 4 ans avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2021 en capitalisation et le taux est ferme pendant 2 ans.

Cela concerne :

- Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :
 - ✓ Risques garantis : décès, accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie, longue durée, maternité
 - ✓ Conditions : Taux de 5.33 % et franchise

- Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés et agents non titulaires de droit public :
 - ✓ Risques garantis : accident du travail, maladie ordinaire, maladie grave, maternité
 - ✓ Conditions : Taux de 1.10 % et franchise

La convention de gestion entre la collectivité et le CDG 70 précise, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

- Le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
- Le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :
 - ✓ Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
 - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
 - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
 - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
 - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.
 - ✓ Eléments statistiques :
 - Vérification des dossiers statistiques,
 - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
 - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
 - Mise en place d'alertes.
 - ✓ Relations avec les collectivités :
 - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
 - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
 - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
 - Médiation auprès de l'assureur,
 - Organisation de journées de formation et d'information,
 - Envoi de documents concernant les contrats,
- Cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité à hauteur de 1% de la cotisation perçue par l'Assureur à la mise en place du contrat. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS.
- **Adhère** à la convention de gestion d'assurance des risques statutaires proposée par le Centre de gestion de la Haute-Saône.
- **Autorise** Monsieur le Président ou un de ses vice-présidents à signer tout document utile afférent à ce dossier.
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait conforme,
Le Président de la CCVG,



Alain BLINETTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/12/07

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DU MOIS DE DECEMBRE, le Conseil Communautaire s'est réuni à 18h00 à la salle Festi'Val à Arc-lès-Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président, Alain BLINETTE, le 10 décembre 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président

Etaient présents : N. Daguet, J-M. Chaudot, P. Marcoux, Ch. Bon, Th. Savin, D. Jacquet, J Saccomani, J. Pruneau, Cl. Demangeon, J-F Cercley, A. Nicolle, Ph. Lambert, Ch. Guinet, R Bressand, St. Catalot, B. Gradoz (suppléant de JM Pageaux), A. Todeschini, J. Debellemanière, Ph. Ghiles, J. Collinet, M-F Miallet, N. Caille, Ch. Dureux, M. Vallée, Y. Guignot, D. Tartrat, M. Braconnier, D. Thevenot, J-Ph. Bonvalot, C. Duvernoy, G. De Gerouvilliers, J. Chaveca, O. Vuillier, F. Henning, I. Bouclans, J-P Couriol, E. Mandigon, A. Blinette, M. Ousset, J. Chenevier, L. Pecquery, R. Rousselle, Cl. Gauthier, J-P Sornay, J-P Goeffroy, I. Schneider, J-G Gardot (suppléant de J-L Meunier).

Absents excusés, représentés : Xavier Coquibus a donné pouvoir à P. Marcoux, Anaïs Lomberger a donné pouvoir à Ch. Bon, Emilie Jeudy a donné pouvoir à Th. Savin, Pascal Parot a donné pouvoir à O. Vuillier, Christophe Laurençot en faveur de A. Blinette, Alain Paufert en faveur de MF Miallet, Monika Vassilev en faveur de J. Debellemanière, Véronique Thomas en faveur de J. Collinet, Serge Abbey en faveur de F. Henning et Bernard Royer en faveur de M. Braconnier

Absents excusés non représentés : D. Bergerot, D. Raillard et M. Olivier-Paquis.

Absents non excusés : G. Fénel, Y. Poirot, M. Lambert, D. Cheminot, H. Naji, J-Cl Gulot, M. Breton, J-Ch Vagner, J-N Rousset, F. Lagier, D. Moreau

Secrétaire de séance : Cl. Gauthier conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ressources Humaines - Modalités d'organisation des astreintes de décision

Alain BLINETTE, *Président*, expose à l'Assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone, mis à sa disposition pour cet effet, avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Les astreintes d'exploitation sont mises en place dans la collectivité depuis 2019. Il convient donc à présent de mettre en place les astreintes de décisions.

Il est proposé d'organiser les astreintes du personnel comme suit :

- **Mise en place de période d'astreinte dans les cas suivants :**

Astreintes de décisions pour la prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements et aux matériels liés à l'occupation des bâtiments communautaires (gymnases, piscines, espace festival, cinéma).

• **Périodicité, roulement, horaires et délai de prévenances :**

Ces astreintes de décisions seront organisées sur la semaine complète toute l'année.

• **Moyens mis à disposition :**

- Téléphone
- Véhicule

• **Services et personnels concernés :**

- Pôle technique et Service espaces verts
- Nombre d'agents : 2
- Emploi et grades : Responsable de pôle : agent relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise ou du cadre d'emploi des adjoints techniques
- Statut des agents concernés par les astreintes de décision : titulaire, stagiaire et non titulaire

• **Modalités de rémunération des astreintes : INDEMNITE D'ASTREINTE DE DECISION**

Semaine complète	121.00 €
Nuit entre le lundi et le samedi	10.75 €
Nuit entre le lundi et le samedi fractionnée de moins de 10 heures	10.00 €
Samedi ou journée de récupération	25.00 €
Dimanche ou jour férié	34.85 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	76.00 €

• **Modalités de compensation des interventions et déplacements réalisés au cours de l'astreinte :** Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- **Définit** à compter du 01/01/2021 des astreintes de décisions dans les conditions désignées ci-dessus.
- **Précise** que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document utile afférent à ce dossier

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait conforme,
Le Président de la CCVG,
Alain BLINETTE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/12/08

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DU MOIS DE DECEMBRE, le Conseil Communautaire s'est réuni à 18h00 à la salle Festi'Val à Arc-lès-Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président, Alain BLINETTE, le 10 décembre 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président

Etaient présents : N. Daguét, J-M. Chaudot, P. Marcoux, Ch. Bon, Th. Savin, D. Jacquet, J Saccomani, J. Pruneau, Cl. Demangeon, J-F Cercley, A. Nicolle, Ph. Lambert, Ch. Guinet, R Bressand, St. Catalot, B. Gradoz (suppléant de JM Pageaux), A. Todeschini, J. Debellemanière, Ph. Ghiles, J. Collinet, M-F Miallet, N. Caille, Ch. Dureux, M. Vallée, Y. Guignot, D. Tartrat, M. Braconnier, D. Thevenot, J-Ph. Bonvalot, C. Duvernoy, G. De Gerouvilliers, J. Chaveca, O. Vuillier, F. Henning, I. Bouclans, J-P Couriol, E. Mandigon, A. Blinette, M. Ousset, J. Chenevier, L. Pecquery, R. Rousselle, Cl. Gauthier, J-P Sornay, J-P Goeffroy, I. Schneider, J-G Gardot (suppléant de J-L Meunier).

Absents excusés, représentés : Xavier Coquibus a donné pouvoir à P. Marcoux, Anaïs Lomberger a donné pouvoir à Ch. Bon, Emilie Jeudy a donné pouvoir à Th. Savin, Pascal Parot a donné pouvoir à O. Vuillier, Christophe Laurençot en faveur de A. Blinette, Alain Paufert en faveur de MF Miallet, Monika Vassilev en faveur de J. Debellemanière, Véronique Thomas en faveur de J. Collinet, Serge Abbey en faveur de F. Henning et Bernard Royer en faveur de M. Braconnier

Absents excusés non représentés : D. Bergerot, D. Raillard et M. Olivier-Paquis.

Absents non excusés : G. Fénol, Y. Poirot, M. Lambert, D. Cheminot, H. Naji, J-Cl Gulot, M. Breton, J-Ch Vagner, J-N Rousset, F. Lagier, D. Moreau

Secrétaire de séance : Cl. Gauthier conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Ressources Humaines - Convention réglant les effets de la création du service commun « Prévention »
entre la CCVG et la Ville de Gray**

Alain BLINETTE, *Président*, informe l'assemblée que dans une démarche partagée de mutualisation de leurs moyens, la Communauté de Communes Val de Gray (CCVG) et la Ville de Gray ont créée, depuis le 1^{er} février 2019, six services communs.

La CCVG et la Ville de Gray souhaitent renforcer la mutualisation des services en créant le service commun « Prévention ». Les missions détaillées dans la convention annexée porteront essentiellement sur le suivi, la mise à jour du document unique et l'analyse des accidents du travail.

Les modalités de mise en œuvre du service commun, les dispositions financières et la situation des biens sont précisées dans la convention réglant les effets de la création du service commun « Prévention » entre la CCVG et la Ville de Gray.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **l'unanimité** des membres présents :

- **Approuve** la convention constitutive réglant les effets de la création du service commun « Prévention » entre la CCVG et la Ville de Gray dont le projet est joint en annexe.
- **Autorise** Monsieur le Président ou à défaut un de ses Vice-Présidents à **signer** cette convention

AINSI FAIT ET DELIBERE
Pour extrait conforme,
Le Président de la CCVG,
Alain BLINETTE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/12/09

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DU MOIS DE DECEMBRE, le Conseil Communautaire s'est réuni à 18h00 à la salle Festi'Val à Arc-lès-Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président, Alain BLINETTE, le 10 décembre 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président

Etaient présents : N. Daguët, J-M. Chaudot, P. Marcoux, Ch. Bon, Th. Savin, D. Jacquet, J Saccomani, J. Pruneau, Cl. Demangeon, J-F Cercley, A. Nicolle, Ph. Lambert, Ch. Guinet, R Bressand, St. Catalot, B. Gradoz (suppléant de JM Pageaux), A. Todeschini, J. Debellemanière, Ph. Ghiles, J. Collinet, M-F Miallet, N. Caille, Ch. Dureux, M. Vallée, Y. Guignot, D. Tartrat, M. Braconnier, D. Thevenot, J-Ph. Bonvalot, C. Duvernoy, G. De Gerouvilliers, J. Chaveca, O. Vuillier, F. Henning, I. Bouclans, J-P Couriol, E. Mandigon, A. Blinette, M. Ousset, J. Chenevier, L. Pecquery, R. Rousselle, Cl. Gauthier, J-P Sornay, J-P Goeffroy, I. Schneider, J-G Gardot (suppléant de J-L Meunier).

Absents excusés, représentés : Xavier Coquibus a donné pouvoir à P. Marcoux, Anais Lomberger a donné pouvoir à Ch. Bon, Emilie Judy a donné pouvoir à Th. Savin, Pascal Parot a donné pouvoir à O. Vuillier, Christophe Laurençot en faveur de A. Blinette, Alain Paufert en faveur de MF Miallet, Monika Vassilev en faveur de J. Debellemanière, Véronique Thomas en faveur de J. Collinet, Serge Abbey en faveur de F. Henning et Bernard Royer en faveur de M. Braconnier

Absents excusés non représentés : D. Bergerot, D. Raillard et M. Olivier-Paquis.

Absents non excusés : G. Férol, Y. Poirot, M. Lambert, D. Cheminot, H. Naji, J-Cl Gulot, M. Breton, J-Ch Vagner, J-N Rousset, F. Lagier, D. Moreau

Secrétaire de séance : Cl. Gauthier conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ressources Humaines - Avenant 3 relatif à la convention réglant les effets de la création du service commun « Direction des Affaires Juridiques » entre la CCVG et la Ville de Gray

Alain BLINETTE, Président, rappelle à l'assemblée que dans une démarche partagée de mutualisation de leurs moyens, la Communauté de Communes Val de Gray (CCVG) et la Ville de Gray ont créée, depuis le 1^{er} janvier 2020, le service commun « Direction des Affaires Juridiques ».

L'article 2.2 de la convention réglant les effets de la création du service commun « Direction des Affaires Juridiques » entre la CCVG et la Ville de Gray relatif à la composition du service est modifié à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il convient donc de modifier la convention sus-désignée et ce, conformément à son article 10.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **l'unanimité** des membres présents :

- **Approuve** l'avenant n°3 à la convention réglant les effets de la création du service commun « Direction des Affaires Juridiques » entre la CCVG et la Ville de Gray dont le projet est joint
- **Autorise** Monsieur le Président à signer cet avenant

AINSI FAIT ET DELIBERE
Pour extrait conforme,
Le Président de la CCVG,
Alain BLINETTE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/12/10

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DU MOIS DE DECEMBRE, le Conseil Communautaire s'est réuni à 18h00 à la salle Festi'Val à Arc-lès-Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président, Alain BLINETTE, le 10 décembre 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président

Etaient présents : N. Daguët, J-M. Chaudot, P. Marcoux, Ch. Bon, Th. Savin, D. Jacquet, J Saccomani, J. Pruneau, Cl. Demangeon, J-F Cercley, A. Nicolle, Ph. Lambert, Ch. Guinet, R Bressand, St. Catalot, B. Gradoz (suppléant de JM Pageaux), A. Todeschini, J. Debellemanière, Ph. Ghiles, J. Collinet, M-F Miallet, N. Caille, Ch. Dureux, M. Vallée, Y. Guignot, D. Tartrat, M. Braconnier, D. Thevenot, J-Ph. Bonvalot, C. Duvernoy, G. De Gerouvilliers, J. Chaveca, O. Vuillier, F. Henning, I. Bouclans, J-P Couriol, E. Mandigon, A. Blinette, M. Ousset, J. Chenevier, L. Pecquery, R. Rousselle, Cl. Gauthier, J-P Sornay, J-P Goeffroy, I. Schneider, J-G Gardot (suppléant de J-L Meunier).

Absents excusés, représentés : Xavier Coquibus a donné pouvoir à P. Marcoux, Anaïs Lomberger a donné pouvoir à Ch. Bon, Emilie Jeudy a donné pouvoir à Th. Savin, Pascal Parot a donné pouvoir à O. Vuillier, Christophe Laurençot en faveur de A. Blinette, Alain Paufert en faveur de MF Miallet, Monika Vassilev en faveur de J. Debellemanière, Véronique Thomas en faveur de J. Collinet, Serge Abbey en faveur de F. Henning et Bernard Royer en faveur de M. Braconnier

Absents excusés non représentés : D. Bergerot, D. Raillard et M. Olivier-Paquis.

Absents non excusés : G. Férol, Y. Poirot, M. Lambert, D. Cheminot, H. Naji, J-Cl Gulot, M. Breton, J-Ch Vagner, J-N Rousset, F. Lagier, D. Moreau

Secrétaire de séance : Cl. Gauthier conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ressources Humaines - Avenant 2 relatif à la convention réglant les effets de la création du service commun « FINANCES » entre la CCVG et la Ville de Gray

Alain BLINETTE, *Président*, rappelle à l'assemblée que dans une démarche partagée de mutualisation de leurs moyens, la Communauté de Communes Val de Gray (CCVG) et la Ville de Gray ont créée, depuis le 1^{er} janvier 2020, le service commun « Finances ».

L'article 2.2 de la convention réglant les effets de la création du service commun « FINANCES » entre la CCVG et la Ville de Gray relatif à la composition du service est modifié à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il convient donc de modifier la convention sus-désignée et ce, conformément à son article 10.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**unanimité** des membres présents :

- **Approuve** l'avenant n°2 à la convention réglant les effets de la création du service commun « Finances » entre la CCVG et la Ville de Gray dont le projet est joint.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer cet avenant

AINSI FAIT ET DELIBERE
Pour extrait conforme,
Le Président de la CCVG,
Alain BLINETTE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/12/11

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DU MOIS DE DECEMBRE, le Conseil Communautaire s'est réuni à 18h00 à la salle Festi'Val à Arc-lès-Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président, Alain BLINETTE, le 10 décembre 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président

Etaient présents : N. Daguet, J-M. Chaudot, P. Marcoux, Ch. Bon, Th. Savin, D. Jacquet, J Saccomani, J. Pruneau, Cl. Demangeon, J-F Cercley, A. Nicolle, Ph. Lambert, Ch. Guinet, R Bressand, St. Catalot, B. Gradoz (suppléant de JM Pageaux), A. Todeschini, J. Debellemanière, Ph. Ghiles, J. Collinet, M-F Miallet, N. Caille, Ch. Dureux, M. Vallée, Y. Guignot, D. Tartrat, M. Braconnier, D. Thevenot, J-Ph. Bonvalot, C. Duvernoy, G. De Gerouvilliers, J. Chaveca, O. Vuillier, F. Henning, I. Bouclans, J-P Couriol, E. Mandigon, A. Blinette, M. Ousset, J. Chenevier, L. Pecquery, R. Rousselle, Cl. Gauthier, J-P Sornay, J-P Goeffroy, I. Schneider, J-G Gardot (suppléant de J-L Meunier).

Absents excusés, représentés : Xavier Coquibus a donné pouvoir à P. Marcoux, Anaïs Lomberger a donné pouvoir à Ch. Bon, Emilie Jeudy a donné pouvoir à Th. Savin, Pascal Parot a donné pouvoir à O. Vuillier, Christophe Laurençot en faveur de A. Blinette, Alain Paufert en faveur de MF Miallet, Monika Vassilev en faveur de J. Debellemanière, Véronique Thomas en faveur de J. Collinet, Serge Abbey en faveur de F. Henning et Bernard Royer en faveur de M. Braconnier

Absents excusés non représentés : D. Bergerot, D. Raillard et M. Olivier-Paquis.

Absents non excusés : G. Férol, Y. Poirot, M. Lambert, D. Cheminot, H. Naji, J-Cl Gulot, M. Breton, J-Ch Vagner, J-N Rousset, F. Lagier, D. Moreau

Secrétaire de séance : Cl. Gauthier conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ressources Humaines - Avenant 3 relatif à la convention réglant les effets de la création du service commun « INGENIERIE » entre la CCGV et la Ville de Gray

Alain BLINETTE, Président, rappelle à l'assemblée que dans une démarche partagée de mutualisation de leurs moyens, la Communauté de Communes Val de Gray (CCVG) et la Ville de Gray ont créée, depuis le 1^{er} janvier 2019, le service commun « INGENIERIE ».

L'article 2.2 de la convention réglant les effets de la création du service commun « INGENIERIE » entre la CCGV et la Ville de Gray relatif à la composition du service est modifié à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il convient donc de modifier la convention sus-désignée et ce, conformément à son article 10

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**unanimité** des membres présents :

- **Approuve** l'avenant n°3 à la convention réglant les effets de la création du service commun « INGENIERIE » entre la CCGV et la Ville de Gray dont le projet est joint.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer cet avenant

AINSI FAIT ET DELIBERE
Pour extrait conforme,
Le Président de la CCGV,
Alain BLINETTE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/12/12

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DU MOIS DE DECEMBRE, le Conseil Communautaire s'est réuni à 18h00 à la salle Festi'Val à Arc-lès-Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président, Alain BLINETTE, le 10 décembre 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président

Etaient présents : N. Daguët, J-M. Chaudot, P. Marcoux, Ch. Bon, Th. Savin, D. Jacquet, J Saccomani, J. Pruneau, Cl. Demangeon, J-F Cercley, A. Nicolle, Ph. Lambert, Ch. Guinet, R Bressand, St. Catalot, B. Gradoz (suppléant de JM Pageaux), A. Todeschini, J. Debellemanière, Ph. Ghiles, J. Collinet, M-F Miallet, N. Caille, Ch. Dureux, M. Vallée, Y. Guignot, D. Tartrat, M. Braconnier, D. Thevenot, J-Ph. Bonvalot, C. Duvernoy, G. De Gerouvilliers, J. Chaveca, O. Vuillier, F. Henning, I. Bouclans, J-P Couriol, E. Mandigon, A. Blinette, M. Ousset, J. Chenevier, L. Pecquery, R. Rousselle, Cl. Gauthier, J-P Sornay, J-P Goeffroy, I. Schneider, J-G Gardot (suppléant de J-L Meunier).

Absents excusés, représentés : Xavier Coquibus a donné pouvoir à P. Marcoux, Anaïs Lomberger a donné pouvoir à Ch. Bon, Emilie Jeudy a donné pouvoir à Th. Savin, Pascal Parot a donné pouvoir à O. Vuillier, Christophe Laurençot en faveur de A. Blinette, Alain Paufert en faveur de MF Miallet, Monika Vassilev en faveur de J. Debellemanière, Véronique Thomas en faveur de J. Collinet, Serge Abbey en faveur de F. Henning et Bernard Royer en faveur de M. Braconnier

Absents excusés non représentés : D. Bergerot, D. Raillard et M. Olivier-Paquis.

Absents non excusés : G. Fénol, Y. Poirot, M. Lambert, D. Cheminot, H. Najj, J-Cl Gulot, M. Breton, J-Ch Vagner, J-N Rousset, F. Lagier, D. Moreau

Secrétaire de séance : Cl. Gauthier conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ressources Humaines - Avenant 4 relatif à la convention réglant les effets de la création du service commun « POLE TECHNIQUE » entre la CCGV et la Ville de Gray

Alain BLINETTE, *Président*, rappelle à l'assemblée que dans une démarche partagée de mutualisation de leurs moyens, la Communauté de Communes Val de Gray (CCVG) et la Ville de Gray ont créée, depuis le 1^{er} janvier 2020, le service commun « Pôle technique ».

L'article 2.2 de la convention réglant les effets de la création du service commun « POLE TECHNIQUE » entre la CCGV et la Ville de Gray relatif à la composition du service est modifié à compter du 1^{er} janvier 2021. Il convient donc de modifier la convention sus-désignée et ce, conformément à son article 10.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**unanimité** des membres présents :

- **Approuve** l'avenant n°4 à la convention réglant les effets de la création du service commun « POLE TECHNIQUE » entre la CCGV et la Ville de Gray dont le projet est joint.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer cet avenant

AINSI FAIT ET DELIBERE
Pour extrait conforme,
Le Président de la CCGV,
Alain BLINETTE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/12/13

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DU MOIS DE DECEMBRE, le Conseil Communautaire s'est réuni à 18h00 à la salle Festi'Val à Arc-lès-Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président, Alain BLINETTE, le 10 décembre 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président

Etaient présents : N. Daguet, J-M. Chaudot, P. Marcoux, Ch. Bon, Th. Savin, D. Jacquet, J Saccomani, J. Pruneau, Cl. Demangeon, J-F Cercley, A. Nicolle, Ph. Lambert, Ch. Guinet, R Bressand, St. Catalot, B. Gradoz (suppléant de JM Pageaux), A. Todeschini, J. Debellemanière, Ph. Ghiles, J. Collinet, M-F Miallet, N. Caille, Ch. Dureux, M. Vallée, Y. Guignot, D. Tartrat, M. Braconnier, D. Thevenot, J-Ph. Bonvalot, C. Duvernoy, G. De Gerouvilliers, J. Chaveca, O. Vuillier, F. Henning, I. Bouclans, J-P Couriol, E. Mandigon, A. Blinette, M. Ousset, J. Chenevier, L. Pecquery, R. Rousselle, Cl. Gauthier, J-P Sornay, J-P Goeffroy, I. Schneider, J-G Gardot (suppléant de J-L Meunier).

Absents excusés, représentés : Xavier Coquibus a donné pouvoir à P. Marcoux, Anaïs Lomberger a donné pouvoir à Ch. Bon, Emilie Jeudy a donné pouvoir à Th. Savin, Pascal Parot a donné pouvoir à O. Vuillier, Christophe Laurençot en faveur de A. Blinette, Alain Paufert en faveur de MF Miallet, Monika Vassilev en faveur de J. Debellemanière, Véronique Thomas en faveur de J. Collinet, Serge Abbey en faveur de F. Henning et Bernard Royer en faveur de M. Braconnier

Absents excusés non représentés : D. Bergerot, D. Raillard et M. Olivier-Paquis.

Absents non excusés : G. Fénot, Y. Poirot, M. Lambert, D. Cheminot, H. Naji, J-Cl Gulot, M. Breton, J-Ch Vagner, J-N Rousset, F. Lagier, D. Moreau

Secrétaire de séance : Cl. Gauthier conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ressources Humaines - Désignation d'un représentant au Comité de suivi des services communs

Alain BLINETTE, *Président* rappelle à l'Assemblée que sept services communs ont été créés avec la Ville de Gray : direction générale, finances, ressources humaines, direction des affaires juridiques, ingénierie, pôle technique et prévention.

Dans les conventions réglant les effets de la création de ces services, un comité de suivi est créé pour :

- Réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre des conventions, annexé au rapport d'activité des deux collectivités
- Examiner les conditions financières des conventions ;
- Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre la Communauté de Communes et la Commune.

Ce comité de suivi est composé du Président de la CCVG, du Maire de la Commune, d'un représentant de la CCVG et d'un représentant de la Commune.

Ainsi, il est proposé de désigner un représentant de la Communauté de Communes Val de Gray pour siéger dans le comité de suivi des services communs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- **Désigne Christophe LAURENÇOT** comme représentant de la Communauté de Communes Val de Gray pour siéger dans le comité de suivi des services communs.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.



AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait conforme,
Le Président de la CCVG,

Alain BLINETTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/12/14

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DU MOIS DE DECEMBRE, le Conseil Communautaire s'est réuni à 18h00 à la salle Festi'Val à Arc-lès-Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président, Alain BLINETTE, le 10 décembre 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président

Etaient présents : N. Daguet, J-M. Chaudot, P. Marcoux, Ch. Bon, Th. Savin, D. Jacquet, J Saccomani, J. Pruneau, Cl. Demangeon, J-F Cercley, A. Nicolle, Ph. Lambert, Ch. Guinet, R Bressand, St. Catalot, B. Gradoz (suppléant de JM Pageaux), A. Todeschini, J. Debellemanière, Ph. Ghiles, J. Collinet, M-F Miallet, N. Caille, Ch. Dureux, M. Vallée, Y. Guignot, D. Tartrat, M. Braconnier, D. Thevenot, J-Ph. Bonvalot, C. Duvernoy, G. De Geravilliers, J. Chaveca, O. Vuillier, F. Henning, I. Bouclans, J-P Couriol, E. Mandigon, A. Blinette, M. Ousset, J. Chenevier, L. Pecquery, R. Rousselle, Cl. Gauthier, J-P Sornay, J-P Goeffroy, I. Schneider, J-G Gardot (suppléant de J-L Meunier).

Absents excusés, représentés : Xavier Coquibus a donné pouvoir à P. Marcoux, Anaïs Lomberger a donné pouvoir à Ch. Bon, Emilie Jeudy a donné pouvoir à Th. Savin, Pascal Parot a donné pouvoir à O. Vuillier, Christophe Laurençot en faveur de A. Blinette, Alain Paufert en faveur de MF Miallet, Monika Vassilev en faveur de J. Debellemanière, Véronique Thomas en faveur de J. Collinet, Serge Abbey en faveur de F. Henning et Bernard Royer en faveur de M. Braconnier

Absents excusés non représentés : D. Bergerot, D. Raillard et M. Olivier-Paquis.

Absents non excusés : G. Fénel, Y. Poirot, M. Lambert, D. Cheminot, H. Naji, J-Cl Gulot, M. Breton, J-Ch Vagner, J-N Rousset, F. Lagier, D. Moreau

Secrétaire de séance : Cl. Gauthier conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ressources Humaines – Remboursement des budgets annexes au budget général

Alain BLINETTE, Président, rappelle à l'Assemblée que dans un souci de simplification de gestion, les dépenses afférentes au personnel des budgets annexes eau et assainissement sont supportées par le budget principal.

Il convient à présent de déterminer les postes et le pourcentage de participation aux financements des personnes ressources afin que les budgets annexes eau et assainissement remboursent au budget principal les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de ces budgets.

Les charges à rembourser correspondent au salaire net auquel on ajoute les charges patronales

POSTES CONCERNES	POURCENTAGE DEFINI
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	8 %
RESPONSABLE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT	20 %
TECHNICIEN EAU ET ASSAINISSEMENT	50 %
RECHERCHE DE FINANCEMENT	15 %
JURISTE	20 %
GESTIONNAIRE MARCHES PUBLICS	25 %

FINANCES – RESPONSABLE BUDGETAIRE	25 %
FINANCES – ASSISTANT EXECUTION	10 %
RESPONSABLE COMPTABILITE	25 %
COMPTABILITE – ASSISTANT EXECUTION	25 %
RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES	8 %
GESTIONNAIRE PAYE	10 %
GESTIONNAIRE EMPLOI / FORMATION	10 %

Ces répartitions sont identiques sur le budget eau et le budget assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** la répartition des remboursements des budgets annexes eau et assainissement au budget général comme désigné ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer toutes les pièces comptables nécessaires aux écritures et à signer tout document afférent à ce dossier.
- **Prévoit** l'inscription des crédits aux budget eau, assainissement et budget général.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait conforme,
Le Président de la CCVG,

Alain BLINETTE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/12/16

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DU MOIS DE DECEMBRE, le Conseil Communautaire s'est réuni à 18h00 à la salle Festi'Val à Arc-lès-Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président, Alain BLINETTE, le 10 décembre 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président

Etaient présents : N. Daguët, J-M. Chaudot, P. Marcoux, Ch. Bon, Th. Savin, D. Jacquet, J Saccomani, J. Pruneau, Cl. Demangeon, J-F Cercley, A. Nicolle, Ph. Lambert, Ch. Guinet, R Bressand, St. Catalot, B. Gradoz (suppléant de JM Pageaux), A. Todeschini, J. Debellemanière, Ph. Ghiles, J. Collinet, M-F Miallet, N. Caille, Ch. Dureux, M. Vallée, Y. Guignot, D. Tartrat, M. Braconnier, D. Thevenot, J-Ph. Bonvalot, C. Duvernoy, G. De Geravilliers, J. Chaveca, O. Vuillier, F. Henning, I. Bouclans, J-P Couriol, E. Mandigon, A. Blinette, M. Ousset, J. Chenevier, L. Pecquery, R. Rousselle, Cl. Gauthier, J-P Sornay, J-P Goeffroy, I. Schneider, J-G Gardot (suppléant de J-L Meunier).

Absents excusés, représentés : Xavier Coquibus a donné pouvoir à P. Marcoux, Anaïs Lomberger a donné pouvoir à Ch. Bon, Emilie Jeudy a donné pouvoir à Th. Savin, Pascal Parot a donné pouvoir à O. Vuillier, Christophe Laurençot en faveur de A. Blinette, Alain Paufert en faveur de MF Miallet, Monika Vassilev en faveur de J. Debellemanière, Véronique Thomas en faveur de J. Collinet, Serge Abbey en faveur de F. Henning et Bernard Royer en faveur de M. Braconnier

Absents excusés non représentés : D. Bergerot, D. Raillard et M. Olivier-Paquis.

Absents non excusés : G. Fénot, Y. Poirot, M. Lambert, D. Cheminot, H. Naji, J-Cl Gulot, M. Breton, J-Ch Wagner, J-N Rousset, F. Lagier, D. Moreau

Secrétaire de séance : Cl. Gauthier conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ingénierie – Mise en accessibilité du Gymnase Populus à Gray – Modification plan de financement

Alain BLINETTE, *Président*, expose qu'il y a lieu de modifier le plan de financement relatif aux travaux de mise en accessibilité du Gymnase Populus à Gray approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2020.

Après concertation avec les services du Département et analyse des dépenses éligibles à la fiche F17 s'élèvent à 115 903,92€ HT concernant uniquement l'accessibilité.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Nature des études et travaux	Taux (%)	Montant des subventions attendues (€)
Réhabilitation et mise en accessibilité Gymnase Populus	100%	563 429,92€
Financement accessibilité montant HT de l'opération 50 000€ HT		
CD70 (Fiche F17 – accessibilité) (40% sur une base subventionnable de 50 000€ HT)	40%	20 000€
ETAT	40%	20 000€
Autofinancement	20%	10 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**unanimité** des membres présents :

- **Approuve** la modification du plan de financement sus-désigné.
- **Consulte** les services de l'Etat et du Département de la Haute-Saône pour l'attribution d'une subvention au titre de l'accessibilité PMR de cet équipement.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE
Pour extrait conforme,
Le Président de la CCVG,
Alain BLINETTE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/12/17

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DU MOIS DE DECEMBRE, le Conseil Communautaire s'est réuni à 18h00 à la salle Festi'Val à Arc-lès-Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président, Alain BLINETTE, le 10 décembre 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président

Etaient présents : N. Daguët, J-M. Chaudot, P. Marcoux, Ch. Bon, Th. Savin, D. Jacquet, J Saccomani, J. Pruneau, Cl. Demangeon, J-F Cercley, A. Nicolle, Ph. Lambert, Ch. Guinet, R Bressand, St. Catalot, B. Gradoz (suppléant de JM Pageaux), A. Todeschini, J. Debellemanière, Ph. Ghiles, J. Collinet, M-F Miallet, N. Caille, Ch. Dureux, M. Vallée, Y. Guignot, D. Tartrat, M. Braconnier, D. Thevenot, J-Ph. Bonvalot, C. Duvernoy, G. De Gerouvilliers, J. Chaveca, O. Vuillier, F. Henning, I. Bouclans, J-P Couriol, E. Mandigon, A. Blinette, M. Ousset, J. Chenevier, L. Pecquery, R. Rousselle, Cl. Gauthier, J-P Sornay, J-P Goeffroy, I. Schneider, J-G Gardot (suppléant de J-L Meunier).

Absents excusés, représentés : Xavier Coquibus a donné pouvoir à P. Marcoux, Anaïs Lomberger a donné pouvoir à Ch. Bon, Emilie Jeudy a donné pouvoir à Th. Savin, Pascal Parot a donné pouvoir à O. Vuillier, Christophe Laurençot en faveur de A. Blinette, Alain Paufert en faveur de MF Miallet, Monika Vassilev en faveur de J. Debellemanière, Véronique Thomas en faveur de J. Collinet, Serge Abbey en faveur de F. Henning et Bernard Royer en faveur de M. Braconnier

Absents excusés non représentés : D. Bergerot, D. Raillard et M. Olivier-Paquis.

Absents non excusés : G. Fénot, Y. Poirot, M. Lambert, D. Cheminot, H. Naji, J-Cl Gulot, M. Breton, J-Ch Vagner, J-N Rousset, F. Lagier, D. Moreau

Secrétaire de séance : Cl. Gauthier conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ingénierie – Site Patrimonial Remarquable de Gray – Subvention DRAC Bourgogne Franche-Comté

Alain BLINETTE, *Président* rappelle que la ZPPAUP de Gray ayant été approuvée en 1994, elle est de plein droit transformé en SPR. Le régime de gestion des SPR est pleinement applicable.

Il précise que dans le cadre de la gestion du SPR de Gray, il est nécessaire de solliciter l'aide financière de la DRAC Bourgogne Franche-Comté.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Opération : Site Patrimonial Remarquable de GRAY		Montant prévisionnel de l'opération : 45 000 € HT
Nature des études et travaux	Taux (%)	Montant des subventions attendues (€)
DRAC BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	50%	22 500€
Autofinancement	50%	22 500€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le plan de financement sus-désigné.
- **Autorise** Monsieur le Président à solliciter la DRAC Bourgogne Franche Comté pour l'attribution d'une subvention au taux maximum.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.



AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait conforme,

Le Président de la CCVG,

Alain BLINETTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/12/18

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DU MOIS DE DECEMBRE, le Conseil Communautaire s'est réuni à 18h00 à la salle Festi'Val à Arc-lès-Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président, Alain BLINETTE, le 10 décembre 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président

Etaient présents : N. Daguét, J-M. Chaudot, P. Marcoux, Ch. Bon, Th. Savin, D. Jacquet, J Saccomani, J. Pruneau, Cl. Demangeon, J-F Cercley, A. Nicolle, Ph. Lambert, Ch. Guinet, R Bressand, St. Catalot, B. Gradoz (suppléant de JM Pageaux), A. Todeschini, J. Debellemanière, Ph. Ghiles, J. Collinet, M-F Miallet, N. Caille, Ch. Dureux, M. Vallée, Y. Guignot, D. Tartrat, M. Braconnier, D. Thevenot, J-Ph. Bonvalot, C. Duvernoy, G. De Gerouvilliers, J. Chaveca, O. Vuillier, F. Henning, I. Bouclans, J-P Couriol, E. Mandigon, A. Blinette, M. Ousset, J. Chenevier, L. Pecquery, R. Rousselle, Cl. Gauthier, J-P Sornay, J-P Goeffroy, I. Schneider, J-G Gardot (suppléant de J-L Meunier).

Absents excusés, représentés : Xavier Coquibus a donné pouvoir à P. Marcoux, Anaïs Lomberger a donné pouvoir à Ch. Bon, Emilie Jeudy a donné pouvoir à Th. Savin, Pascal Parot a donné pouvoir à O. Vuillier, Christophe Laurençot en faveur de A. Blinette, Alain Paufert en faveur de MF Miallet, Monika Vassilev en faveur de J. Debellemanière, Véronique Thomas en faveur de J. Collinet, Serge Abbey en faveur de F. Henning et Bernard Royer en faveur de M. Braconnier

Absents excusés non représentés : D. Bergerot, D. Raillard et M. Olivier-Paquis.

Absents non excusés : G. Fénot, Y. Poirot, M. Lambert, D. Cheminot, H. Naji, J-Cl Gulot, M. Breton, J-Ch Vagner, J-N Rousset, F. Lagier, D. Moreau

Secrétaire de séance : Cl. Gauthier conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**GEMAPI – Adoption du projet de périmètre et des statuts du Syndicat mixte fermé Vingeanne Bèze
Albane**

Alain BLINETTE, *Président* rappelle que la compétence GEMAPI a été attribuée de manière obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, en représentation-substitutions de leurs communes depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il existait jusqu'à présent 2 syndicats :

- Syndicat intercommunal du bassin versant de la Bèze et de l'Albane
- Syndicat mixte d'aménagement de la Vingeanne

Une étude de préfiguration pour l'exercice de la compétence GEMAPI a été menée sur les bassins versants Bèze-Albane et Vingeanne, sur proposition de l'Agence de l'Eau et des services de l'Etat par les communautés de communes membres.

Cette étude a été portée par l'EPTB Saône Doubs, elle a débuté en avril 2018 et la concertation a été menée en associant les 11 intercommunalités concernées en tout ou partie par le périmètre des bassins versants.

A l'issue de cette concertation, il est proposé de former un syndicat mixte fermé par fusion entre le Syndicat intercommunal du bassin versant de la Bèze et de l'Albane et le Syndicat mixte d'aménagement de la Vingeanne.

Ce syndicat mixte prend la dénomination de SYNDICAT VINGEANNE BEZE ALBANE et son périmètre est constitué des périmètres des syndicats fusionnés.

Outre le périmètre, il convient également de se prononcer sur les statuts du nouveau syndicat qui prévoient notamment la composition du comité syndical qui serait la suivante :

Critère de représentativité des EPCI-FP membres	Coefficient de pondération
% de la surface du membre incluse dans le périmètre du syndicat	50
% de la population DGF du membre rapporté à la surface incluse dans le périmètre syndical	50

Membres	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CC Auxonne Pontailler Val de Saône	3	3
CC Mirebellois et Fontenois	9	9
CC des Quatre Rivières	1	1
CC Val de Gray	1	1
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	1	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte** le projet de périmètre et de statuts du Syndicat mixte fermé Vingeanne Bèze Albane.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE
 Pour extrait conforme,
 Le Président de la CCVG,

Alain BLINETTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/12/19

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DU MOIS DE DECEMBRE, le Conseil Communautaire s'est réuni à 18h00 à la salle Festi'Val à Arc-lès-Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président, Alain BLINETTE, le 10 décembre 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président

Etaient présents : N. Daguët, J-M. Chaudot, P. Marcoux, Ch. Bon, Th. Savin, D. Jacquet, J Saccomani, J. Pruneau, Cl. Demangeon, J-F Cercley, A. Nicolle, Ph. Lambert, Ch. Guinet, R Bressand, St. Catalot, B. Gradoz (suppléant de JM Pageaux), A. Todeschini, J. Debellemanière, Ph. Ghiles, J. Collinet, M-F Miallet, N. Caille, Ch. Dureux, M. Vallée, Y. Guignot, D. Tartrat, M. Braconnier, D. Thevenot, J-Ph. Bonvalot, C. Duvernoy, G. De Gerouvilliers, J. Chaveca, O. Vuillier, F. Henning, I. Bouclans, J-P Couriol, E. Mandigon, A. Blinette, M. Ousset, J. Chenevier, L. Pecquery, R. Rousselle, Cl. Gauthier, J-P Sornay, J-P Goeffroy, I. Schneider, J-G Gardot (suppléant de J-L Meunier).

Absents excusés, représentés : Xavier Coquibus a donné pouvoir à P. Marcoux, Anaïs Lomberger a donné pouvoir à Ch. Bon, Emilie Jeudy a donné pouvoir à Th. Savin, Pascal Parot a donné pouvoir à O. Vuillier, Christophe Laurençot en faveur de A. Blinette, Alain Paufert en faveur de MF Miallet, Monika Vassilev en faveur de J. Debellemanière, Véronique Thomas en faveur de J. Collinet, Serge Abbey en faveur de F. Henning et Bernard Royer en faveur de M. Braconnier

Absents excusés non représentés : D. Bergerot, D. Raillard et M. Olivier-Paquis.

Absents non excusés : G. Fénol, Y. Poirot, M. Lambert, D. Cheminot, H. Naji, J-Cl Gulot, M. Breton, J-Ch Vagner, J-N Rousset, F. Lagier, D. Moreau

Secrétaire de séance : Cl. Gauthier conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

GEMAPI – Contrat de rivière Saône : avenant financier (EPTB Saône-Doubs)

Alain BLINETTE, *Président*, rappelle à l'Assemblée qu'un contrat de rivière « Saône, corridor alluvial et territoires associés » a été approuvé en 2015 pour 6 ans, soit jusqu'en 2020.

Ce territoire est couvert d'amont en aval par les régions Grand Est, Bourgogne Franche-Comté, Auvergne Rhône Alpes et 8 départements : Les Vosges, la Haute-Marne, la Haute-Saône, la Côte d'Or, le Jura, la Saône-et-Loire, l'Aine et le Rhône. Il est animé par l'Etablissement public territorial du bassin Saône-Doubs et permet la réalisation d'actions en lien avec la restauration des cours d'eau, subventionnées notamment par l'Agence de l'Eau.

Le Comité de rivière a décidé d'établir un avenant financier pour la période 2020-2021 qui permet la réalisation de 50 actions en faveur de la qualité de l'eau sur le bassin versant de la Saône, dont trois concernent le territoire de la CCVG :

- Etude projet et dossiers réglementaires pour la restauration de la Tenise à Noiron,
- Etude projet et dossiers réglementaires sur un site issu de l'étude de restauration des petits affluents de la Saône (Ecoulottes).
- Etude projet et dossiers réglementaire pour la restauration de la zone de confluence Morthe/Cabri/Colombine en partenariat avec la Communauté de communes des Monts de Gy.

Le détail des opérations est le suivant :

Maître d'ouvrage	Libellé opération	Cours d'eau	Ordre de	Montant opération (€)	d' aide CD	d' aide CD	d' aide classique	d' aide classique	Taux bonus AE*	Montant bonus AE*	d' aide global AE	total des aides	charge CCVG
CCVG	Etude projet et dossiers réglementaires pour la restauration de la Tenise à Noiron	Tenise	2021	25 000 € TTC	10 %	2 500 €	50 %	12 500 €	20 %	5 000 €	80 %	20 000 €	5 000 €
CCVG	Etude projet et dossiers réglementaires sur un site issu de l'étude restauration des petits affluents de la Saône (Ecoulottes)	Ruisseau d'échalonge	2021	30 000 € TTC	10 %	3 000 €	50 %	15 000 €	20 %	6 000 €	80 %	24 000 €	6 000 €
CCVG / CC Monts de Gy	Etude projet et dossiers réglementaires pour la restauration de la zone de confluence Morthe/Cabri/Colombine	La Morthe et la Colombine	2021	30 000 € TTC			50 %	15 000 €	20 %	6 000 €	70 %	21 000 €	9 000 €

* Dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la demande d'aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **par 56 voix Pour et 1 abstention (Ph. Lambert)** :

- **Approuve** l'avenant financier pour la période 2020-2021 au contrat de rivière « Saône, corridor alluvial et territoires associés ».
- **Approuve** les études envisagées sur le bassin versant de la Saône pour la restauration des milieux aquatiques.
- **Autorise** Monsieur le Président à réaliser les demandes de subventions auprès des financeurs.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant et les pièces correspondantes à ce dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait conforme,

Le Président de la CCVG

A Jain BLINETTE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/12/20

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DU MOIS DE DECEMBRE, le Conseil Communautaire s'est réuni à 18h00 à la salle Festi'Val à Arc-lès-Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président, Alain BLINETTE, le 10 décembre 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président

Etaient présents : N. Daguët, J-M. Chaudot, P. Marcoux, Ch. Bon, Th. Savin, D. Jacquet, J Saccomani, J. Pruneau, Cl. Demangeon, J-F Cercley, A. Nicolle, Ph. Lambert, Ch. Guinet, R Bressand, St. Catalot, B. Gradoz (suppléant de JM Pageaux), A. Todeschini, J. Debellemanière, Ph. Ghiles, J. Collinet, M-F Miallet, N. Caille, Ch. Dureux, M. Vallée, Y. Guignot, D. Tartrat, M. Braconnier, D. Thevenot, J-Ph. Bonvalot, C. Duvernoy, G. De Gerouvilliers, J. Chaveca, O. Vuillier, F. Henning, I. Bouclans, J-P Couriol, E. Mandigon, A. Blinette, M. Ousset, J. Chenevier, L. Pecquery, R. Rousselle, Cl. Gauthier, J-P Sornay, J-P Goeffroy, I. Schneider, J-G Gardot (suppléant de J-L Meunier).

Absents excusés, représentés : Xavier Coquibus a donné pouvoir à P. Marcoux, Anaïs Lomberger a donné pouvoir à Ch. Bon, Emilie Jeudy a donné pouvoir à Th. Savin, Pascal Parot a donné pouvoir à O. Vuillier, Christophe Laurençot en faveur de A. Blinette, Alain Paufert en faveur de MF Miallet, Monika Vassilev en faveur de J. Debellemanière, Véronique Thomas en faveur de J. Collinet, Serge Abbey en faveur de F. Henning et Bernard Royer en faveur de M. Braconnier

Absents excusés non représentés : D. Bergerot, D. Raillard et M. Olivier-Paquis.

Absents non excusés : G. Fénot, Y. Poirot, M. Lambert, D. Cheminot, H. Naji, J-Cl Gulot, M. Breton, J-Ch Vagner, J-N Rousset, F. Lagier, D. Moreau

Secrétaire de séance : Cl. Gauthier conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Eau – Avenant n°1 au contrat DSP EAU POTABLE SAUR – Territoire Maison Rouge

Alain BLINETTE, *Président* rappelle à l'Assemblée que par contrat d'affermage en date du 30 juin 2015, visé en Préfecture le 16 juillet 2015, la Communauté de Communes Val de Gray a décidé de confier à la SAUR (société d'aménagement urbain et rural) la délégation de son service public d'eau potable pour les communes de l'ex-syndicat Maison Rouge.

Le contexte de signature du présent avenant est le suivant :

I. Révision des ouvrages exploités :

Un nouvel ouvrage a été mis en service en novembre 2019, le surpresseur de Nantilly.

Le réservoir de Fahy-les-Autrey est supprimé.

Ainsi, il convient de modifier le contrat de DSP.

La station de production d'Auvet et légèrement modifiée, l'ancien surpresseur qui dirigeait l'eau vers le réservoir de Fahy a été remplacé par 3 pompes avec variateurs. L'impact de cette modification sur les charges d'exploitation reste à la charge de la SAUR.

II. Modification de la rémunération :

Depuis la mise en service du surpresseur de Nantilly ; et la déconnexion du réservoir de Fahy, les charges d'exploitation ont été modifiées, notamment sur les points suivants :

- Augmentation de charges pour l'exploitation du surpresseur de Nantilly ;
- Diminution de charges avec l'arrêt des analyses métallographiques.

Au vu de l'augmentation des charges d'exploitation liée à la modification du périmètre, ainsi que du rattrapage de charge entre le 01/11/2019 et le 31/12/2020, pour le surpresseur de Nantilly, il est nécessaire d'augmenter la rémunération du délégataire.

La rémunération liée aux volumes consommés (part proportionnelle SAUR) est modifiée comme suit :

Le tarif exprimé en €/m³ avec une précision de 4 décimales au maximum est le suivant :

- pour une consommation annuelle de 1 m³ à 360 m³ : **1,0512 €HT/m3** (prix au 1^{er} juillet 2015), quel que soit le diamètre du compteur,

- pour une consommation annuelle au-delà de 360 m³ : **0,8047 €HT/m3** (prix au 1^{er} juillet 2015), quel que soit le diamètre du compteur.

Lorsque la consommation facturée est relative à deux périodes tarifaires, la répartition entre ces deux périodes se calcule au prorata temporis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- **Révisé** la liste des ouvrages exploités par la SAUR dans le contrat de DSP.
- **Modifié** la rémunération du fermier en conséquence de la modification des charges d'exploitation.
- **Autorisé** Monsieur le Président à signer cet avenant et tout document relatif à ce dossier.



AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait conforme,
Le Président de la CCGV,

Alain BLINETTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/12/21

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DU MOIS DE DECEMBRE, le Conseil Communautaire s'est réuni à 18h00 à la salle Festi'Val à Arc-lès-Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président, Alain BLINETTE, le 10 décembre 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président

Etaient présents : N. Daguét, J-M. Chaudot, P. Marcoux, Ch. Bon, Th. Savin, D. Jacquet, J Saccomani, J. Pruneau, Cl. Demangeon, J-F Cercley, A. Nicolle, Ph. Lambert, Ch. Guinet, R Bressand, St. Catalot, B. Gradoz (suppléant de JM Pageaux), A. Todeschini, J. Debellemanière, Ph. Ghiles, J. Collinet, M-F Miallet, N. Caille, Ch. Dureux, M. Vallée, Y. Guignot, D. Tartrat, M. Braconnier, D. Thevenot, J-Ph. Bonvalot, C. Duvernoy, G. De Gerouvilliers, J. Chaveca, O. Vuillier, F. Henning, I. Bouclans, J-P Couriol, E. Mandigon, A. Blinette, M. Ousset, J. Chenevier, L. Pecquery, R. Rousselle, Cl. Gauthier, J-P Sornay, J-P Goeffroy, I. Schneider, J-G Gardot (suppléant de J-L Meunier).

Absents excusés, représentés : Xavier Coquibus a donné pouvoir à P. Marcoux, Anais Lomberger a donné pouvoir à Ch. Bon, Emilie Jeudy a donné pouvoir à Th. Savin, Pascal Parot a donné pouvoir à O. Vuillier, Christophe Laurençot en faveur de A. Blinette, Alain Paufert en faveur de MF Miallet, Monika Vassilev en faveur de J. Debellemanière, Véronique Thomas en faveur de J. Collinet, Serge Abbey en faveur de F. Henning et Bernard Royer en faveur de M. Braconnier

Absents excusés non représentés : D. Bergerot, D. Raillard et M. Olivier-Paquis.

Absents non excusés : G. Fénel, Y. Poirot, M. Lambert, D. Cheminot, H. Naji, J-Cl Gulot, M. Breton, J-Ch Vagner, J-N Rousset, F. Lagier, D. Moreau

Secrétaire de séance : Cl. Gauthier conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assainissement – Avenant n°1 au contrat DSP ASSAINISSEMENT SAUR – Territoire Autrey-Bouhans

Alain BLINETTE, *Président*, rappelle à l'Assemblée que par contrat d'affermage en date du 30 juin 2015, visé en Préfecture le 16 juillet 2015, la Communauté de Communes Val de Gray a décidé de confier à la SAUR (société d'aménagement urbain et rural) la délégation de son service public d'assainissement collectif et non collectif pour les communes de l'ex-syndicat d'Autrey-Bouhans.

Le contexte de signature du présent avenant est le suivant :

I. Révision des ouvrages exploités :

Ce contrat prévoit l'exploitation des ouvrages suivants :

- 3 stations d'épuration : Fahy les Autrey, Nantilly, Bouhans,
- 1 décanteur digesteur, à Poyans,
- Un réseau de 20 km,

Le fonctionnement du décanteur digesteur de POYANS était obsolète. Une nouvelle station d'épuration a été construite sur cette même commune en 2017 afin d'assurer un traitement optimal des effluents, et un poste de relevage est désormais situé au niveau de l'ancien décanteur digesteur.

Ainsi il convient de modifier le contrat pour **supprimer l'exploitation du décanteur-digesteur de Poyans et d'intégrer l'exploitation de la station d'épuration et du poste de relevage de Poyans.**

II. Modification de la rémunération :

Depuis la mise en service la station de traitement des eaux usées de Poyans, le 15/11/2017, les charges d'exploitation ont été modifiées, notamment sur les points suivants :

- Augmentation de charges pour l'exploitation de la nouvelle station de Poyans, et du poste de relevage,

- Diminution de charges avec la suppression de l'exploitation du décanteur digesteur obsolète.

Au vu de l'augmentation des charges d'exploitation liée à la modification du périmètre, ainsi que du rattrapage de charge entre le 15/11/2017 et le 31/12/2020, il est nécessaire d'augmenter la rémunération du délégataire.

La rémunération liée aux volumes consommés (part proportionnelle SAUR) est modifiée comme suit :

- Le tarif exprimé en €/m³ avec une précision de 4 décimales au maximum est le suivant : **1,1066€ HT/m³** (prix au 1^{er} juillet 2015).

III. Modification du périmètre :

Le périmètre est élargi à la commune de Broye-les-Loups-et-Verfontaine pour l'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- **Réviser** le périmètre d'affermage et la liste des ouvrages exploités par la SAUR dans le contrat de DSP.
- **Modifier** la rémunération du fermier en conséquence de la modification des charges d'exploitation.
- **Autoriser** Monsieur le Président ou à défaut un de ses Vice-Présidents à signer cet avenant et tout document relatif à ce dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait conforme,
Le Président de la CCVG,

Alain BLINETTE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/12/22

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DU MOIS DE DECEMBRE, le Conseil Communautaire s'est réuni à 18h00 à la salle Festi'Val à Arc-lès-Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président, Alain BLINETTE, le 10 décembre 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président

Etaient présents : N. Daguët, J-M. Chaudot, P. Marcoux, Ch. Bon, Th. Savin, D. Jacquet, J Saccomani, J. Pruneau, Cl. Demangeon, J-F Cercley, A. Nicolle, Ph. Lambert, Ch. Guinet, R Bressand, St. Catalot, B. Gradoz (suppléant de JM Pageaux), A. Todeschini, J. Debellemanière, Ph. Ghiles, J. Collinet, M-F Miallet, N. Caille, Ch. Dureux, M. Vallée, Y. Guignot, D. Tartrat, M. Braconnier, D. Thevenot, J-Ph. Bonvalot, C. Duvernoy, G. De Gerouvilliers, J. Chaveca, O. Vuillier, F. Henning, I. Bouclans, J-P Couriol, E. Mandigon, A. Blinette, M. Ousset, J. Chenevier, L. Pecquery, R. Rousselle, Cl. Gauthier, J-P Sornay, J-P Goeffroy, I. Schneider, J-G Gardot (suppléant de J-L Meunier).

Absents excusés, représentés : Xavier Coquibus a donné pouvoir à P. Marcoux, Anaïs Lomberger a donné pouvoir à Ch. Bon, Emilie Jeudy a donné pouvoir à Th. Savin, Pascal Parot a donné pouvoir à O. Vuillier, Christophe Laurençot en faveur de A. Blinette, Alain Paufert en faveur de MF Miallet, Monika Vassilev en faveur de J. Debellemanière, Véronique Thomas en faveur de J. Collinet, Serge Abbey en faveur de F. Henning et Bernard Royer en faveur de M. Braconnier

Absents excusés non représentés : D. Bergerot, D. Raillard et M. Olivier-Paquis.

Absents non excusés : G. Fénel, Y. Poirot, M. Lambert, D. Cheminot, H. Naji, J-Cl Gulot, M. Breton, J-Ch Vagner, J-N Rousset, F. Lagier, D. Moreau

Secrétaire de séance : Cl. Gauthier conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Eau – Définition du prix de l'eau pour les communes de l'ex-syndicat des eaux de Velesmes

Alain BLINETTE, Président rappelle à l'assemblée que l'Arrêté Préfectoral en date du 31 juillet 2020 porte cessation des compétences du syndicat des eaux de Velesmes. La compétence du service public de l'eau potable est dorénavant portée par les EPCI.

Les communes dont la gestion de l'eau revient à la Communauté de Communes Val de Gray sont Saint Broing-Corneux, Saint-Loup-Nantouard, Sauvigney-lès-Gray, Velesmes-Echevannes et Villefrancon.

La gestion de l'eau des communes sera réalisée via une délégation de service public à la société GAZ ET EAUX.

Afin de permettre à terme, une harmonisation du prix de l'eau sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Gray, il y a lieu de prévoir un lissage de la part intercommunale du prix du m³ d'eau compte-tenu des tarifs appliqués par le syndicat des eaux de Velesmes auparavant, et des différences des redevances de l'Agence de l'Eau RMC, ainsi que des tarifs « gros consommateurs ».

Il convient de voter le prix pour la part de la collectivité de l'eau qui sera facturé aux abonnées à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il est proposé pour les communes de l'ancien Syndicat de Velesmes-Echevanne une part variable de 0,9500€HT/m³ pour une consommation inférieure à 360 m³ et la part fixe (abonnement) sera fixée à 17€HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**unanimité** des membres présents :

- **Accepte** les nouveaux tarifs de l'eau pour les communes de l'ex-syndicat des eaux de Velesmes présentés ci-dessous (part variable et part fixe).
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait conforme,

Le Président de la CCVG,



Alain BLINETTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÛNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/12/23

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DU MOIS DE DECEMBRE, le Conseil Communautaire s'est réuni à 18h00 à la salle Festi'Val à Arc-lès-Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président, Alain BLINETTE, le 10 décembre 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président

Étaient présents : N. Daguët, J-M. Chaudot, P. Marcoux, Ch. Bon, Th. Savin, D. Jacquet, J. Saccomani, J. Pruneau, Cl. Demangeon, J-F Cercley, A. Nicolle, Ph. Lambert, Ch. Guinet, R Bressand, St. Catalot, B. Gradoz (suppléant de JM Pageaux), A. Todeschini, J. Debellemanière, Ph. Ghiles, J. Collinet, M-F Miallet, N. Caille, Ch. Dureux, M. Vallée, Y. Guignot, D. Tartrat, M. Braconnier, D. Thevenot, J-Ph. Bonvalot, C. Duvernoy, G. De Geravilliers, J. Chaveca, O. Vuillier, F. Henning, I. Bouclans, J-P Couriol, E. Mandigon, A. Blinette, M. Ousset, J. Chenevier, L. Pecquery, R. Rousselle, Cl. Gauthier, J-P Sornay, J-P Goeffroy, I. Schneider, J-G Gardot (suppléant de J-L Meunier).

Absents excusés, représentés : Xavier Coquibus a donné pouvoir à P. Marcoux, Anaïs Lomberger a donné pouvoir à Ch. Bon, Emilie Jeudy a donné pouvoir à Th. Savin, Pascal Parot a donné pouvoir à O. Vuillier, Christophe Laurençot en faveur de A. Blinette, Alain Paufert en faveur de MF Miallet, Monika Vassilev en faveur de J. Debellemanière, Véronique Thomas en faveur de J. Collinet, Serge Abbey en faveur de F. Henning et Bernard Royer en faveur de M. Braconnier

Absents excusés non représentés : D. Bergerot, D. Raillard et M. Olivier-Paquis.

Absents non excusés : G. Fénol, Y. Poirot, M. Lambert, D. Cheminot, H. Naji, J-Cl Gulot, M. Breton, J-Ch Vagner, J-N Rousset, F. Lagier, D. Moreau

Secrétaire de séance : Cl. Gauthier conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Finances – Renouvellement de l'adhésion à l'Agence Départementale INGENIERIE 70 – Pôle assistance informatique

Alain BLINETTE, Président, informe l'assemblée qu'il convient de renouveler la convention avec l'Agence Départementale INGENIERIE 70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales du Département qui le demandent une assistance notamment technique et fonctionnelle dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation sur la suite logiciel E-MAGNUS.

Monsieur le Président rappelle que la collectivité est adhérente au pôle Informatique d'INGENIERIE70. La convention initiale définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle informatique prenant fin le 31 décembre 2020, il convient donc de la renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- **Renouvele** l'adhésion à l'Agence Départementale INGENIERIE 70 pour l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, facturation sur la suite logiciel E-MAGNUS.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant.
- **Inscrit** les crédits correspondants au budget.

AINSI FAIT ET DELIBERE
Pour extrait conforme,
Le Président de la CCVG,
Alain BLINETTE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/12/24

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DU MOIS DE DECEMBRE, le Conseil Communautaire s'est réuni à 18h00 à la salle Festi'Val à Arc-lès-Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président, Alain BLINETTE, le 10 décembre 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président

Etaient présents : N. Daguét, J-M. Chaudot, P. Marcoux, Ch. Bon, Th. Savin, D. Jacquet, J Saccomani, J. Pruneau, Cl. Demangeon, J-F Cercley, A. Nicolle, Ph. Lambert, Ch. Guinet, R Bressand, St. Catalot, B. Gradoz (suppléant de JM Pageaux), A. Todeschini, J. Debellemanière, Ph. Ghiles, J. Collinet, M-F Miallet, N. Caille, Ch. Dureux, M. Vallée, Y. Guignot, D. Tartrat, M. Braconnier, D. Thevenot, J-Ph. Bonvalot, C. Duvernoy, G. De Gerouvilliers, J. Chaveca, O. Vuillier, F. Henning, I. Bouclans, J-P Couriol, E. Mandigon, A. Blinette, M. Ousset, J. Chenevier, L. Pecquery, R. Rousselle, Cl. Gauthier, J-P Sornay, J-P Goeffroy, I. Schneider, J-G Gardot (suppléant de J-L Meunier).

Absents excusés, représentés : Xavier Coquibus a donné pouvoir à P. Marcoux, Anaïs Lomberger a donné pouvoir à Ch. Bon, Emilie Jeudy a donné pouvoir à Th. Savin, Pascal Parot a donné pouvoir à O. Vuillier, Christophe Laurençot en faveur de A. Blinette, Alain Paufert en faveur de MF Miallet, Monika Vassilev en faveur de J. Debellemanière, Véronique Thomas en faveur de J. Collinet, Serge Abbey en faveur de F. Henning et Bernard Royer en faveur de M. Braconnier

Absents excusés non représentés : D. Bergerot, D. Raillard et M. Olivier-Paquis.

Absents non excusés : G. Fénot, Y. Poirot, M. Lambert, D. Cheminot, H. Naji, J-Cl Gulot, M. Breton, J-Ch Vagner, J-N Rousset, F. Lagier, D. Moreau

Secrétaire de séance : Cl. Gauthier conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Finances - Protocole d'accord transactionnel entre la CCVG et la Commune d'Arc-lès-Gray

Alain BLINETTE, *Président*, informe l'Assemblée que lors du premier confinement relatif à la crise sanitaire COVID-19, la Région Bourgogne Franche-Comté a sollicité les Etablissements Publics à Fiscalité Propre dont la Communauté de Communes Val de Gray afin d'effectuer un groupement de commandes relatif à la fourniture de masques sur le territoire de la Bourgogne Franche-Comté. La Communauté de Communes ayant des besoins similaires à la Région concernant la fourniture de masques, elle a souhaité adhérer au groupement proposé.

La Communauté de Communes s'est ensuite dirigée vers ses communes membres afin de leur faire bénéficier de cette commande pour les distribuer à leurs habitants et leurs agents. Ces dernières ont été vingt-et-une à répondre par l'affirmative à cette demande notamment la Commune d'Arc-lès-Gray. Un bon de commande de 28 000 masques a ainsi été transmis à la Région pour un montant de 23 484.30 € TTC.

En mai 2020, la Communauté de Communes a reçu les 28 000 masques commandés et les a remis aux communes de son territoire qui en avaient fait la demande dont notamment la Commune d'Arc-lès-Gray. Cette dernière en souhaitait 2 000 pour les fournir à ses habitants et ses agents soit pour un montant de 1 677.45 € TTC.

Le 18 juin 2020, la Région a déposé la facture sur Chorus d'un montant total de 23 484.30 € TTC pour paiement par la Communauté de Communes des 28 000 masques. Cette dernière étant la seule liée au groupement de commande, elle a ainsi procédé au règlement de cette facture avec à l'appui le bon de commande et le bon de livraison comme pièces justificatives.

La Communauté de Communes et les vingt-et-une communes dont la Commune d'Arc-lès-Gray ont échangé afin de convenir des modalités de l'accord et du paiement des sommes pour la quantité de masques effectivement livrée à ces dernières.

Etant donné que la Communauté de Communes a procédé au règlement du montant total de la facture de 23 484.30 € TTC à la Région Bourgogne Franche-Comté pour l'ensemble des masques de ses communes membres dont ceux commandés par la Commune d'Arc-lès-Gray et de la volonté de chacune des parties de solder le dossier tout en prévenant un litige à naître, il a été convenu de verser à la Communauté de Communes, le montant correspondant à la quantité des masques effectivement livrée à chaque commune soit pour la Commune d'Arc-les-Gray un montant de 1 677.45 € TTC.

Ce protocole stipule notamment que :

- La Commune d'Arc-lès-Gray accepte de verser à la Communauté de Communes un montant de **1 677.45€ TTC** correspondant à la quantité de masques effectivement livrée à la Commune pour les besoins de ses habitants et de ses agents.
- En échange, la Communauté de Communes s'engage à solder le dossier et à ne plus élever aucune réclamation relative à ce dernier.
- La Communauté de Communes accepte également de percevoir le montant versé par la Commune soit de **1 677.45 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** les principes de cette transaction formulés dans le projet de protocole transactionnel joint au présent rapport.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le protocole ainsi négocié et procéder aux démarches administratives et comptables nécessaires à sa mise en œuvre.

AINSI FAIT ET DELIBERE
Pour extrait conforme,
Le Président de la CCVG,
Alain BLINETTE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/12/25

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DU MOIS DE DECEMBRE, le Conseil Communautaire s'est réuni à 18h00 à la salle Festi'Val à Arc-lès-Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président, Alain BLINETTE, le 10 décembre 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président

Etaient présents : N. Daguét, J-M. Chaudot, P. Marcoux, Ch. Bon, Th. Savin, D. Jacquet, J Saccomani, J. Pruneau, Cl. Demangeon, J-F Cercley, A. Nicolle, Ph. Lambert, Ch. Guinet, R Bressand, St. Catalot, B. Gradoz (suppléant de JM Pageaux), A. Todeschini, J. Debellemanière, Ph. Ghiles, J. Collinet, M-F Miallet, N. Caille, Ch. Dureux, M. Vallée, Y. Guignot, D. Tartrat, M. Braconnier, D. Thevenot, J-Ph. Bonvalot, C. Duvernoy, G. De Gerouvilliers, J. Chaveca, O. Vuillier, F. Henning, I. Bouclans, J-P Couriol, E. Mandigon, A. Blinette, M. Ousset, J. Chenevier, L. Pecquery, R. Rousselle, Cl. Gauthier, J-P Sornay, J-P Goeffroy, I. Schneider, J-G Gardot (suppléant de J-L Meunier).

Absents excusés, représentés : Xavier Coquibus a donné pouvoir à P. Marcoux, Anaïs Lomberger a donné pouvoir à Ch. Bon, Emilie Jeudy a donné pouvoir à Th. Savin, Pascal Parot a donné pouvoir à O. Vuillier, Christophe Laurençot en faveur de A. Blinette, Alain Paufert en faveur de MF Miallet, Monika Vassilev en faveur de J. Debellemanière, Véronique Thomas en faveur de J. Collinet, Serge Abbey en faveur de F. Henning et Bernard Royer en faveur de M. Braconnier

Absents excusés non représentés : D. Bergerot, D. Raillard et M. Olivier-Paquis.

Absents non excusés : G. Fénot, Y. Poirot, M. Lambert, D. Cheminot, H. Naji, J-Cl Gulot, M. Breton, J-Ch Vagner, J-N Rousset, F. Lagier, D. Moreau

Secrétaire de séance : Cl. Gauthier conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Finances - Protocole d'accord transactionnel entre la CCVG et la Commune d'Autrey-lès-Gray

Alain BLINETTE, Président, informe l'Assemblée que lors du premier confinement relatif à la crise sanitaire COVID-19, la Région Bourgogne Franche-Comté a sollicité les Etablissements Publics à Fiscalité Propre dont la Communauté de Communes Val de Gray afin d'effectuer un groupement de commandes relatif à la fourniture de masques sur le territoire de la Bourgogne Franche-Comté. La Communauté de Communes ayant des besoins similaires à la Région concernant la fourniture de masques, elle a souhaité adhérer au groupement proposé.

La Communauté de Communes s'est ensuite dirigée vers ses communes membres afin de leur faire bénéficier de cette commande pour les distribuer à leurs habitants et leurs agents. Ces dernières ont été vingt-et-une à répondre par l'affirmative à cette demande notamment la Commune d'Autrey-lès-Gray. Un bon de commande de 28 000 masques a ainsi été transmis à la Région pour un montant de 23 484.30 € TTC.

En mai 2020, la Communauté de Communes a reçu les 28 000 masques commandés et les a remis aux communes de son territoire qui en avaient fait la demande dont notamment la Commune d'Autrey-lès-Gray. Cette dernière en souhaitait 500 pour les fournir à ses habitants et ses agents soit pour un montant de 419.36 € TTC.

Le 18 juin 2020, la Région a déposé la facture sur Chorus d'un montant total de 23 484.30 € TTC pour paiement par la Communauté de Commune des 28 000 masques. Cette dernière étant la seule liée au groupement de commande, elle a ainsi procédé au règlement de cette facture avec à l'appui le bon de commande et le bon de livraison comme pièces justificatives.

La Communauté de Communes et les vingt-et-une communes dont la Commune d'Autrey-lès-Gray ont échangé afin de convenir des modalités de l'accord et du paiement des sommes pour la quantité de masques effectivement livrée à ces dernières.

Etant donné que la Communauté de Communes a procédé au règlement du montant total de la facture de 23 484.30 € TTC à la Région Bourgogne Franche-Comté pour l'ensemble des masques de ses communes membres dont ceux commandés par la Commune d'Autrey-lès-Gray et de la volonté de chacune des parties de solder le dossier tout en prévenant un litige à naître, il a été convenu de verser à la Communauté de Communes, le montant correspondant à la quantité des masques effectivement livrée à chaque commune soit pour la Commune d'Autrey-lès-Gray un montant de 419.36 € TTC.

Ce protocole stipule notamment que :

- La Commune d'Autrey-lès-Gray accepte de verser à la Communauté de Communes un montant de **419.36€ TTC** correspondant à la quantité de masques effectivement livrée à la Commune pour les besoins de ses habitants et de ses agents.
- En échange, la Communauté de Communes s'engage à solder le dossier et à ne plus élever aucune réclamation relative à ce dernier.
- La Communauté de Communes accepte également de percevoir le montant versé par la Commune soit de **419.36 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **l'unanimité** des membres présents :

- **Approuve** les principes de cette transaction formulés dans le projet de protocole transactionnel joint au présent rapport.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le protocole ainsi négocié et procéder aux démarches administratives et comptables nécessaires à sa mise en œuvre.

AINSI FAIT ET DELIBERE
Pour extrait conforme,
Le Président de la CCVG,
Alain BLINETTE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/12/26

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DU MOIS DE DECEMBRE, le Conseil Communautaire s'est réuni à 18h00 à la salle Festi'Val à Arc-lès-Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président, Alain BLINETTE, le 10 décembre 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président

Etaient présents : N. Daguet, J-M. Chaudot, P. Marcoux, Ch. Bon, Th. Savin, D. Jacquet, J Saccomani, J. Pruneau, Cl. Demangeon, J-F Cercley, A. Nicolle, Ph. Lambert, Ch. Guinet, R Bressand, St. Catalot, B. Gradoz (suppléant de JM Pageaux), A. Todeschini, J. Debellemanière, Ph. Ghiles, J. Collinet, M-F Miallet, N. Caille, Ch. Dureux, M. Vallée, Y. Guignot, D. Tartrat, M. Braconnier, D. Thevenot, J-Ph. Bonvalot, C. Duvernoy, G. De Gerouvilliers, J. Chaveca, O. Vuillier, F. Henning, I. Bouclans, J-P Couriol, E. Mandigon, A. Blinette, M. Ousset, J. Chenevier, L. Pecquery, R. Rousselle, Cl. Gauthier, J-P Sornay, J-P Goeffroy, I. Schneider, J-G Gardot (suppléant de J-L Meunier).

Absents excusés, représentés : Xavier Coquibus a donné pouvoir à P. Marcoux, Anaïs Lomberger a donné pouvoir à Ch. Bon, Emilie Jeudy a donné pouvoir à Th. Savin, Pascal Parot a donné pouvoir à O. Vuillier, Christophe Laurençot en faveur de A. Blinette, Alain Paufert en faveur de MF Miallet, Monika Vassilev en faveur de J. Debellemanière, Véronique Thomas en faveur de J. Collinet, Serge Abbey en faveur de F. Henning et Bernard Royer en faveur de M. Braconnier

Absents excusés non représentés : D. Bergerot, D. Raillard et M. Olivier-Paquis.

Absents non excusés : G. Fénel, Y. Poirot, M. Lambert, D. Cheminot, H. Naji, J-Cl Gulot, M. Breton, J-Ch Vagner, J-N Rousset, F. Lagier, D. Moreau

Secrétaire de séance : Cl. Gauthier conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Finances - Protocole d'accord transactionnel entre la CCGV et la Commune de Battrans

Alain BLINETTE, *Président*, informe l'Assemblée que lors du premier confinement relatif à la crise sanitaire COVID-19, la Région Bourgogne Franche-Comté a sollicité les Etablissements Publics à Fiscalité Propre dont la Communauté de Communes Val de Gray afin d'effectuer un groupement de commandes relatif à la fourniture de masques sur le territoire de la Bourgogne Franche-Comté. La Communauté de Communes ayant des besoins similaires à la Région concernant la fourniture de masques, elle a souhaité adhérer au groupement proposé.

La Communauté de Communes s'est ensuite dirigée vers ses communes membres afin de leur faire bénéficier de cette commande pour les distribuer à leurs habitants et leurs agents. Ces dernières ont été vingt-et-une à répondre par l'affirmative à cette demande notamment la Commune de Battrans. Un bon de commande de 28 000 masques a ainsi été transmis à la Région pour un montant de 23 484.30 € TTC.

En mai 2020, la Communauté de Communes a reçu les 28 000 masques commandés et les a remis aux communes de son territoire qui en avaient fait la demande dont notamment la Commune de Battrans. Cette dernière en souhaitait 250 pour les fournir à ses habitants et ses agents soit pour un montant de 209.68 € TTC.

Le 18 juin 2020, la Région a déposé la facture sur Chorus d'un montant total de 23 484.30 € TTC pour paiement par la Communauté de Commune des 28 000 masques. Cette dernière étant la seule liée au groupement de commande, elle a ainsi procédé au règlement de cette facture avec à l'appui le bon de commande et le bon de livraison comme pièces justificatives.

La Communauté de Communes et les vingt-et-une communes dont la Commune de Battrans ont échangé afin de convenir des modalités de l'accord et du paiement des sommes pour la quantité de masques effectivement livrée à ces dernières.

Etant donné que la Communauté de Communes a procédé au règlement du montant total de la facture de 23 484.30 € TTC à la Région Bourgogne Franche-Comté pour l'ensemble des masques de ses communes membres dont ceux commandés par la Commune de Battrans et de la volonté de chacune des parties de solder le dossier tout en prévenant un litige à naître, il a été convenu de verser à la Communauté de Communes, le montant correspondant à la quantité des masques effectivement livrée à chaque commune soit pour la Commune de Battrans un montant de 209.68 € TTC.

Ce protocole stipule notamment que :

- La Commune de Battrans accepte de verser à la Communauté de Communes un montant de **209.68€ TTC** correspondant à la quantité de masques effectivement livrée à la Commune pour les besoins de ses habitants et de ses agents.
- En échange, la Communauté de Communes s'engage à solder le dossier et à ne plus élever aucune réclamation relative à ce dernier.
- La Communauté de Communes accepte également de percevoir le montant versé par la Commune soit de **209.68 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** des membres présents :

- **Approuve** les principes de cette transaction formulés dans le projet de protocole transactionnel joint au présent rapport.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le protocole ainsi négocié et procéder aux démarches administratives et comptables nécessaires à sa mise en œuvre.

AINSI FAIT ET DELIBERE
Pour extrait conforme,
Le Président de la CCVG,
Alain BLINETTE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/12/27

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DU MOIS DE DECEMBRE, le Conseil Communautaire s'est réuni à 18h00 à la salle Festi'Val à Arc-lès-Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président, Alain BLINETTE, le 10 décembre 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président

Étaient présents : N. Daguët, J-M. Chaudot, P. Marcoux, Ch. Bon, Th. Savin, D. Jacquet, J Saccomani, J. Pruneau, Cl. Demangeon, J-F Cercley, A. Nicolle, Ph. Lambert, Ch. Guinet, R Bressand, St. Catalot, B. Gradoz (suppléant de JM Pageaux), A. Todeschini, J. Debellemanière, Ph. Ghiles, J. Collinet, M-F Miallet, N. Caille, Ch. Dureux, M. Vallée, Y. Guignot, D. Tartrat, M. Braconnier, D. Thevenot, J-Ph. Bonvalot, C. Duvernoy, G. De Gerouvilliers, J. Chaveca, O. Vuillier, F. Henning, I. Bouclans, J-P Couriol, E. Mandigon, A. Blinette, M. Ousset, J. Chenevier, L. Pecquery, R. Rousselle, Cl. Gauthier, J-P Sornay, J-P Goeffroy, I. Schneider, J-G Gardot (suppléant de J-L Meunier).

Absents excusés, représentés : Xavier Coquibus a donné pouvoir à P. Marcoux, Anaïs Lomberger a donné pouvoir à Ch. Bon, Emilie Jeudy a donné pouvoir à Th. Savin, Pascal Parot a donné pouvoir à O. Vuillier, Christophe Laurençot en faveur de A. Blinette, Alain Paufert en faveur de MF Miallet, Monika Vassilev en faveur de J. Debellemanière, Véronique Thomas en faveur de J. Collinet, Serge Abbey en faveur de F. Henning et Bernard Royer en faveur de M. Braconnier

Absents excusés non représentés : D. Bergerot, D. Raillard et M. Olivier-Paquis.

Absents non excusés : G. Fénel, Y. Poirot, M. Lambert, D. Cheminot, H. Naji, J-Cl Gulot, M. Breton, J-Ch Vagner, J-N Rousset, F. Lagier, D. Moreau

Secrétaire de séance : Cl. Gauthier conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Finances - Protocole d'accord transactionnel entre la CCVG et la Commune de Chargey-lès-Gray

Alain BLINETTE, *Président*, informe l'Assemblée que lors du premier confinement relatif à la crise sanitaire COVID-19, la Région Bourgogne Franche-Comté a sollicité les Etablissements Publics à Fiscalité Propre dont la Communauté de Communes Val de Gray afin d'effectuer un groupement de commandes relatif à la fourniture de masques sur le territoire de la Bourgogne Franche-Comté. La Communauté de Communes ayant des besoins similaires à la Région concernant la fourniture de masques, elle a souhaité adhérer au groupement proposé.

La Communauté de Communes s'est ensuite dirigée vers ses communes membres afin de leur faire bénéficier de cette commande pour les distribuer à leurs habitants et leurs agents. Ces dernières ont été vingt-et-une à répondre par l'affirmative à cette demande notamment la Commune de Chargey-lès-Gray. Un bon de commande de 28 000 masques a ainsi été transmis à la Région pour un montant de 23 484.30 € TTC.

En mai 2020, la Communauté de Communes a reçu les 28 000 masques commandés et les a remis aux communes de son territoire qui en avaient fait la demande dont notamment la Commune de Chargey-lès-Gray. Cette dernière en souhaitait 600 pour les fournir à ses habitants et ses agents soit pour un montant de 503.24 € TTC.

Le 18 juin 2020, la Région a déposé la facture sur Chorus d'un montant total de 23 484.30 € TTC pour paiement par la Communauté de Commune des 28 000 masques. Cette dernière étant la seule liée au groupement de commande, elle a ainsi procédé au règlement de cette facture avec à l'appui le bon de commande et le bon de livraison comme pièces justificatives.

La Communauté de Communes et les vingt-et-une communes dont la Commune de Chargey-lès-Gray ont échangé afin de convenir des modalités de l'accord et du paiement des sommes pour la quantité de masques effectivement livrée à ces dernières.

Etant donné que la Communauté de Communes a procédé au règlement du montant total de la facture de 23 484.30 € TTC à la Région Bourgogne Franche-Comté pour l'ensemble des masques de ses communes membres dont ceux commandés par la Commune de Chargey-lès-Gray et de la volonté de chacune des parties de solder le dossier tout en prévenant un litige à naître, il a été convenu de verser à la Communauté de Communes, le montant correspondant à la quantité des masques effectivement livrée à chaque commune soit pour la Commune de Chargey-lès-Gray un montant de 503.24 € TTC.

Ce protocole stipule notamment que :

- La Commune de Chargey-lès-Gray accepte de verser à la Communauté de Communes un montant de **503.24€ TTC** correspondant à la quantité de masques effectivement livrée à la Commune pour les besoins de ses habitants et de ses agents.
- En échange, la Communauté de Communes s'engage à solder le dossier et à ne plus élever aucune réclamation relative à ce dernier.
- La Communauté de Communes accepte également de percevoir le montant versé par la Commune soit de **503.24 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **l'unanimité** des membres présents :

- **Approuve** les principes de cette transaction formulés dans le projet de protocole transactionnel joint au présent rapport.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le protocole ainsi négocié et procéder aux démarches administratives et comptables nécessaires à sa mise en œuvre.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait conforme,
Le Président de la CCVG,

Alain BLINETTE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/12/28

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DU MOIS DE DECEMBRE, le Conseil Communautaire s'est réuni à 18h00 à la salle Festi'Val à Arc-lès-Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président, Alain BLINETTE, le 10 décembre 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président

Etaient présents : N. Daguët, J-M. Chaudot, P. Marcoux, Ch. Bon, Th. Savin, D. Jacquet, J Saccomani, J. Pruneau, Cl. Demangeon, J-F Cercley, A. Nicolle, Ph. Lambert, Ch. Guinet, R Bressand, St. Catalot, B. Gradoz (suppléant de JM Pageaux), A. Todeschini, J. Debellemanière, Ph. Ghiles, J. Collinet, M-F Miallet, N. Caille, Ch. Dureux, M. Vallée, Y. Guignot, D. Tartrat, M. Braconnier, D. Thevenot, J-Ph. Bonvalot, C. Duvernoy, G. De Gerouvilliers, J. Chaveca, O. Vuillier, F. Henning, I. Bouclans, J-P Couriol, E. Mandigon, A. Blinette, M. Ousset, J. Chenevier, L. Pecquery, R. Rousselle, Cl. Gauthier, J-P Sornay, J-P Goeffroy, I. Schneider, J-G Gardot (suppléant de J-L Meunier).

Absents excusés, représentés : Xavier Coquibus a donné pouvoir à P. Marcoux, Anaïs Lomberger a donné pouvoir à Ch. Bon, Emilie Jeudy a donné pouvoir à Th. Savin, Pascal Parot a donné pouvoir à O. Vuillier, Christophe Laurençot en faveur de A. Blinette, Alain Paufert en faveur de MF Miallet, Monika Vassilev en faveur de J. Debellemanière, Véronique Thomas en faveur de J. Collinet, Serge Abbey en faveur de F. Henning et Bernard Royer en faveur de M. Braconnier

Absents excusés non représentés : D. Bergerot, D. Raillard et M. Olivier-Paquis.

Absents non excusés : G. Fénel, Y. Poirot, M. Lambert, D. Cheminot, H. Naji, J-Cl Gulot, M. Breton, J-Ch Vagner, J-N Rousset, F. Lagier, D. Moreau

Secrétaire de séance : Cl. Gauthier conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Finances - Protocole d'accord transactionnel entre la CCVG et la Commune de Chevigny

Alain BLINETTE, *Président*, informe l'Assemblée que lors du premier confinement relatif à la crise sanitaire COVID-19, la Région Bourgogne Franche-Comté a sollicité les Etablissements Publics à Fiscalité Propre dont la Communauté de Communes Val de Gray afin d'effectuer un groupement de commandes relatif à la fourniture de masques sur le territoire de la Bourgogne Franche-Comté. La Communauté de Communes ayant des besoins similaires à la Région concernant la fourniture de masques, elle a souhaité adhérer au groupement proposé.

La Communauté de Communes s'est ensuite dirigée vers ses communes membres afin de leur faire bénéficier de cette commande pour les distribuer à leurs habitants et leurs agents. Ces dernières ont été vingt-et-une à répondre par l'affirmative à cette demande notamment la Commune de Chevigny. Un bon de commande de 28 000 masques a ainsi été transmis à la Région pour un montant de 23 484.30 € TTC.

En mai 2020, la Communauté de Communes a reçu les 28 000 masques commandés et les a remis aux communes de son territoire qui en avaient fait la demande dont notamment la Commune de Chevigny. Cette dernière en souhaitait 50 pour les fournir à ses habitants et ses agents soit pour un montant de 41.94 € TTC.

Le 18 juin 2020, la Région a déposé la facture sur Chorus d'un montant total de 23 484.30 € TTC pour paiement par la Communauté de Commune des 28 000 masques. Cette dernière étant la seule liée au groupement de commande, elle a ainsi procédé au règlement de cette facture avec à l'appui le bon de commande et le bon de livraison comme pièces justificatives.

La Communauté de Communes et les vingt-et-une communes dont la Commune de Chevigny ont échangé afin de convenir des modalités de l'accord et du paiement des sommes pour la quantité de masques effectivement livrée à ces dernières.

Etant donné que la Communauté de Communes a procédé au règlement du montant total de la facture de 23 484.30 € TTC à la Région Bourgogne Franche-Comté pour l'ensemble des masques de ses communes membres dont ceux commandés par la Commune de Chevigny et de la volonté de chacune des parties de solder le dossier tout en prévenant un litige à naître, il a été convenu de verser à la Communauté de Communes, le montant correspondant à la quantité des masques effectivement livrée à chaque commune soit pour la Commune de Chevigny un montant de 41.94 € TTC.

Ce protocole stipule notamment que :

- La Commune de Chevigny accepte de verser à la Communauté de Communes un montant de **41.94€TTC** correspondant à la quantité de masques effectivement livrée à la Commune pour les besoins de ses habitants et de ses agents.
- En échange, la Communauté de Communes s'engage à solder le dossier et à ne plus élever aucune réclamation relative à ce dernier.
- La Communauté de Communes accepte également de percevoir le montant versé par la Commune soit de **41.94 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** les principes de cette transaction formulés dans le projet de protocole transactionnel joint au présent rapport.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le protocole ainsi négocié et procéder aux démarches administratives et comptables nécessaires à sa mise en œuvre.

AINSI FAIT ET DELIBERE
Pour extrait conforme,
Le Président de la CCVG,
Alain BLINETTE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/12/29

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DU MOIS DE DECEMBRE, le Conseil Communautaire s'est réuni à 18h00 à la salle Festi'Val à Arc-lès-Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président, Alain BLINETTE, le 10 décembre 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président

Etaient présents : N. Daguët, J-M. Chaudot, P. Marcoux, Ch. Bon, Th. Savin, D. Jacquet, J Saccomani, J. Pruneau, Cl. Demangeon, J-F Cercley, A. Nicolle, Ph. Lambert, Ch. Guinet, R Bressand, St. Catalot, B. Gradoz (suppléant de JM Pageaux), A. Todeschini, J. Debellemanière, Ph. Ghiles, J. Collinet, M-F Miallet, N. Caille, Ch. Dureux, M. Vallée, Y. Guignot, D. Tartrat, M. Braconnier, D. Thevenot, J-Ph. Bonvalot, C. Duvernoy, G. De Gerouvilliers, J. Chaveca, O. Vuillier, F. Henning, I. Bouclans, J-P Couriol, E. Mandigon, A. Blinette, M. Ousset, J. Chenevier, L. Pecquery, R. Rousselle, Cl. Gauthier, J-P Sornay, J-P Goeffroy, I. Schneider, J-G Gardot (suppléant de J-L Meunier).

Absents excusés, représentés : Xavier Coquibus a donné pouvoir à P. Marcoux, Anais Lomberger a donné pouvoir à Ch. Bon, Emilie Jeudy a donné pouvoir à Th. Savin, Pascal Parot a donné pouvoir à O. Vuillier, Christophe Laurençot en faveur de A. Blinette, Alain Paufert en faveur de MF Miallet, Monika Vassilev en faveur de J. Debellemanière, Véronique Thomas en faveur de J. Collinet, Serge Abbey en faveur de F. Henning et Bernard Royer en faveur de M. Braconnier

Absents excusés non représentés : D. Bergerot, D. Raillard et M. Olivier-Paquis.

Absents non excusés : G. Fénot, Y. Poirot, M. Lambert, D. Cheminot, H. Naji, J-Cl Gulot, M. Breton, J-Ch Vagner, J-N Rousset, F. Lagier, D. Moreau

Secrétaire de séance : Cl. Gauthier conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Finances - Protocole d'accord transactionnel entre la CCGV et la Commune de Cresancey

Alain BLINETTE, *Président*, informe l'Assemblée que lors du premier confinement relatif à la crise sanitaire COVID-19, la Région Bourgogne Franche-Comté a sollicité les Etablissements Publics à Fiscalité Propre dont la Communauté de Communes Val de Gray afin d'effectuer un groupement de commandes relatif à la fourniture de masques sur le territoire de la Bourgogne Franche-Comté. La Communauté de Communes ayant des besoins similaires à la Région concernant la fourniture de masques, elle a souhaité adhérer au groupement proposé.

La Communauté de Communes s'est ensuite dirigée vers ses communes membres afin de leur faire bénéficier de cette commande pour les distribuer à leurs habitants et leurs agents. Ces dernières ont été vingt-et-une à répondre par l'affirmative à cette demande notamment la Commune de Cresancey. Un bon de commande de 28 000 masques a ainsi été transmis à la Région pour un montant de 23 484.30 € TTC.

En mai 2020, la Communauté de Communes a reçu les 28 000 masques commandés et les a remis aux communes de son territoire qui en avaient fait la demande dont notamment la Commune de Cresancey. Cette dernière en souhaitait 400 pour les fournir à ses habitants et ses agents soit pour un montant de 335.49 € TTC.

Le 18 juin 2020, la Région a déposé la facture sur Chorus d'un montant total de 23 484.30 € TTC pour paiement par la Communauté de Commune des 28 000 masques. Cette dernière étant la seule liée au groupement de commande, elle a ainsi procédé au règlement de cette facture avec à l'appui le bon de commande et le bon de livraison comme pièces justificatives.

La Communauté de Communes et les vingt-et-une communes dont la Commune de Cresancey ont échangé afin de convenir des modalités de l'accord et du paiement des sommes pour la quantité de masques effectivement livrée à ces dernières.

Etant donné que la Communauté de Communes a procédé au règlement du montant total de la facture de 23 484.30 € TTC à la Région Bourgogne Franche-Comté pour l'ensemble des masques de ses communes membres dont ceux commandés par la Commune de Cresancey et de la volonté de chacune des parties de solder le dossier tout en prévenant un litige à naître, il a été convenu de verser à la Communauté de Communes, le montant correspondant à la quantité des masques effectivement livrée à chaque commune soit pour la Commune de Cresancey un montant de 335.49 € TTC.

Ce protocole stipule notamment que :

- La Commune de Cresancey accepte de verser à la Communauté de Communes un montant de **335.49€TTC** correspondant à la quantité de masques effectivement livrée à la Commune pour les besoins de ses habitants et de ses agents.
- En échange, la Communauté de Communes s'engage à solder le dossier et à ne plus élever aucune réclamation relative à ce dernier.
- La Communauté de Communes accepte également de percevoir le montant versé par la Commune soit de **335.49 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** les principes de cette transaction formulés dans le projet de protocole transactionnel joint au présent rapport.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le protocole ainsi négocié et procéder aux démarches administratives et comptables nécessaires à sa mise en œuvre.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait conforme,
Le Président de la CCVG,



Alain BLINETTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/12/30

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DU MOIS DE DECEMBRE, le Conseil Communautaire s'est réuni à 18h00 à la salle Festi'Val à Arc-lès-Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président, Alain BLINETTE, le 10 décembre 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président

Etaient présents : N. Daguët, J-M. Chaudot, P. Marcoux, Ch. Bon, Th. Savin, D. Jacquet, J Saccomani, J. Pruneau, Cl. Demangeon, J-F Cercley, A. Nicolle, Ph. Lambert, Ch. Guinet, R Bressand, St. Catalot, B. Gradoz (suppléant de JM Pageaux), A. Todeschini, J. Debellemanière, Ph. Ghiles, J. Collinet, M-F Miallet, N. Caille, Ch. Dureux, M. Vallée, Y. Guignot, D. Tartrat, M. Braconnier, D. Thevenot, J-Ph. Bonvalot, C. Duvernoy, G. De Gerouvilliers, J. Chaveca, O. Vuillier, F. Henning, I. Bouclans, J-P Couriol, E. Mandigon, A. Blinette, M. Ousset, J. Chenevier, L. Pecquery, R. Rousselle, Cl. Gauthier, J-P Sornay, J-P Goeffroy, I. Schneider, J-G Gardot (suppléant de J-L Meunier).

Absents excusés, représentés : Xavier Coquibus a donné pouvoir à P. Marcoux, Anaïs Lomberger a donné pouvoir à Ch. Bon, Emilie Jeudy a donné pouvoir à Th. Savin, Pascal Parot a donné pouvoir à O. Vuillier, Christophe Laurençot en faveur de A. Blinette, Alain Paufert en faveur de MF Miallet, Monika Vassilev en faveur de J. Debellemanière, Véronique Thomas en faveur de J. Collinet, Serge Abbey en faveur de F. Henning et Bernard Royer en faveur de M. Braconnier

Absents excusés non représentés : D. Bergerot, D. Raillard et M. Olivier-Paquis.

Absents non excusés : G. Fénel, Y. Poirot, M. Lambert, D. Cheminot, H. Naji, J-Cl Gulot, M. Breton, J-Ch Vagner, J-N Rousset, F. Lagier, D. Moreau

Secrétaire de séance : Cl. Gauthier conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Finances - Protocole d'accord transactionnel entre la CCVG et la Commune d'Essertenne

Alain BLINETTE, *Président*, informe l'Assemblée que lors du premier confinement relatif à la crise sanitaire COVID-19, la Région Bourgogne Franche-Comté a sollicité les Etablissements Publics à Fiscalité Propre dont la Communauté de Communes Val de Gray afin d'effectuer un groupement de commandes relatif à la fourniture de masques sur le territoire de la Bourgogne Franche-Comté. La Communauté de Communes ayant des besoins similaires à la Région concernant la fourniture de masques, elle a souhaité adhérer au groupement proposé.

La Communauté de Communes s'est ensuite dirigée vers ses communes membres afin de leur faire bénéficier de cette commande pour les distribuer à leurs habitants et leurs agents. Ces dernières ont été vingt-et-une à répondre par l'affirmative à cette demande notamment la Commune d'Essertenne. Un bon de commande de 28 000 masques a ainsi été transmis à la Région pour un montant de 23 484.30 € TTC.

En mai 2020, la Communauté de Communes a reçu les 28 000 masques commandés et les a remis aux communes de son territoire qui en avaient fait la demande dont notamment la Commune d'Essertenne. Cette dernière en souhaitait 500 pour les fournir à ses habitants et ses agents soit pour un montant de 419.36 € TTC.

Le 18 juin 2020, la Région a déposé la facture sur Chorus d'un montant total de 23 484.30 € TTC pour paiement par la Communauté de Commune des 28 000 masques. Cette dernière étant la seule liée au groupement de commande, elle a ainsi procédé au règlement de cette facture avec à l'appui le bon de commande et le bon de livraison comme pièces justificatives.

La Communauté de Communes et les vingt-et-une communes dont la Commune d'Essertenne ont échangé afin de convenir des modalités de l'accord et du paiement des sommes pour la quantité de masques effectivement livrée à ces dernières.

Etant donné que la Communauté de Communes a procédé au règlement du montant total de la facture de 23 484.30 € TTC à la Région Bourgogne Franche-Comté pour l'ensemble des masques de ses communes membres dont ceux commandés par la Commune d'Essertenne et de la volonté de chacune des parties de solder le dossier tout en prévenant un litige à naître, il a été convenu de verser à la Communauté de Communes, le montant correspondant à la quantité des masques effectivement livrée à chaque commune soit pour la Commune d'Essertenne un montant de 419.36 € TTC.

Ce protocole stipule notamment que :

- La Commune d'Essertenne accepte de verser à la Communauté de Communes un montant de **419.36€TTC** correspondant à la quantité de masques effectivement livrée à la Commune pour les besoins de ses habitants et de ses agents.
- En échange, la Communauté de Communes s'engage à solder le dossier et à ne plus élever aucune réclamation relative à ce dernier.
- La Communauté de Communes accepte également de percevoir le montant versé par la Commune soit de **419.36 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **l'unanimité** des membres présents :

- **Approuve** les principes de cette transaction formulés dans le projet de protocole transactionnel joint au présent rapport.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le protocole ainsi négocié et procéder aux démarches administratives et comptables nécessaires à sa mise en œuvre.

AINSI FAIT ET DELIBERE
Pour extrait conforme,
Le Président de la CCVG,
Alain BLINETTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/12/31

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DU MOIS DE DECEMBRE, le Conseil Communautaire s'est réuni à 18h00 à la salle Festi'Val à Arc-lès-Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président, Alain BLINETTE, le 10 décembre 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président

Etaient présents : N. Daguët, J-M. Chaudot, P. Marcoux, Ch. Bon, Th. Savin, D. Jacquet, J Saccomani, J. Pruneau, Cl. Demangeon, J-F Cercley, A. Nicolle, Ph. Lambert, Ch. Guinet, R Bressand, St. Catalot, B. Gradoz (suppléant de JM Pageaux), A. Todeschini, J. Debellemanière, Ph. Ghiles, J. Collinet, M-F Miallet, N. Caille, Ch. Dureux, M. Vallée, Y. Guignot, D. Tartrat, M. Braconnier, D. Thevenot, J-Ph. Bonvalot, C. Duvernoy, G. De Gerouvilliers, J. Chaveca, O. Vuillier, F. Henning, I. Bouclans, J-P Couriol, E. Mandigon, A. Blinette, M. Ousset, J. Chenevier, L. Pecquery, R. Rousselle, Cl. Gauthier, J-P Sornay, J-P Goeffroy, I. Schneider, J-G Gardot (suppléant de J-L Meunier).

Absents excusés, représentés : Xavier Coquibus a donné pouvoir à P. Marcoux, Anaïs Lomberger a donné pouvoir à Ch. Bon, Emilie Jeudy a donné pouvoir à Th. Savin, Pascal Parot a donné pouvoir à O. Vuillier, Christophe Laurençot en faveur de A. Blinette, Alain Paufert en faveur de MF Miallet, Monika Vassilev en faveur de J. Debellemanière, Véronique Thomas en faveur de J. Collinet, Serge Abbey en faveur de F. Henning et Bernard Royer en faveur de M. Braconnier

Absents excusés non représentés : D. Bergerot, D. Raillard et M. Olivier-Paquis.

Absents non excusés : G. Fénel, Y. Poirot, M. Lambert, D. Cheminot, H. Naji, J-Cl Gulot, M. Breton, J-Ch Vagner, J-N Rousset, F. Lagier, D. Moreau

Secrétaire de séance : Cl. Gauthier conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Finances - Protocole d'accord transactionnel entre la CCVG et la Commune de Gray

Alain BLINETTE, *Président*, informe l'Assemblée que lors du premier confinement relatif à la crise sanitaire COVID-19, la Région Bourgogne Franche-Comté a sollicité les Etablissements Publics à Fiscalité Propre dont la Communauté de Communes Val de Gray afin d'effectuer un groupement de commandes relatif à la fourniture de masques sur le territoire de la Bourgogne Franche-Comté. La Communauté de Communes ayant des besoins similaires à la Région concernant la fourniture de masques, elle a souhaité adhérer au groupement proposé.

La Communauté de Communes s'est ensuite dirigée vers ses communes membres afin de leur faire bénéficier de cette commande pour les distribuer à leurs habitants et leurs agents. Ces dernières ont été vingt-et-une à répondre par l'affirmative à cette demande notamment la Commune de Gray. Un bon de commande de 28 000 masques a ainsi été transmis à la Région pour un montant de 23 484.30 € TTC.

En mai 2020, la Communauté de Communes a reçu les 28 000 masques commandés et les a remis aux communes de son territoire qui en avaient fait la demande dont notamment la Commune de Gray. Cette dernière en souhaitait 16 000 pour les fournir à ses habitants et ses agents soit pour un montant de 13 419.60 € TTC.

Le 18 juin 2020, la Région a déposé la facture sur Chorus d'un montant total de 23 484.30 € TTC pour paiement par la Communauté de Commune des 28 000 masques. Cette dernière étant la seule liée au groupement de commande, elle a ainsi procédé au règlement de cette facture avec à l'appui le bon de commande et le bon de livraison comme pièces justificatives.

La Communauté de Communes et les vingt-et-une communes dont la Commune de Gray ont échangé afin de convenir des modalités de l'accord et du paiement des sommes pour la quantité de masques effectivement livrée à ces dernières.

Etant donné que la Communauté de Communes a procédé au règlement du montant total de la facture de 23 484.30 € TTC à la Région Bourgogne Franche-Comté pour l'ensemble des masques de ses communes membres dont ceux commandés par la Commune de Gray et de la volonté de chacune des parties de solder le dossier tout en prévenant un litige à naître, il a été convenu de verser à la Communauté de Communes, le montant correspondant à la quantité des masques effectivement livrée à chaque commune soit pour la Commune de Gray un montant de 13 419.60 € TTC.

Ce protocole stipule notamment que :

- La Commune de Gray accepte de verser à la Communauté de Communes un montant de **13 419.60€TTC** correspondant à la quantité de masques effectivement livrée à la Commune pour les besoins de ses habitants et de ses agents.
- En échange, la Communauté de Communes s'engage à solder le dossier et à ne plus élever aucune réclamation relative à ce dernier.
- La Communauté de Communes accepte également de percevoir le montant versé par la Commune soit de **13 419.60 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **l'unanimité** des membres présents :

- **Approuve** les principes de cette transaction formulés dans le projet de protocole transactionnel joint au présent rapport.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le protocole ainsi négocié et procéder aux démarches administratives et comptables nécessaires à sa mise en œuvre.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait conforme,

Le Président de la CCVG,



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÛNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/12/32

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DU MOIS DE DECEMBRE, le Conseil Communautaire s'est réuni à 18h00 à la salle Festi'Val à Arc-lès-Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président, Alain BLINETTE, le 10 décembre 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président

Etaient présents : N. Daguët, J-M. Chaudot, P. Marcoux, Ch. Bon, Th. Savin, D. Jacquet, J Saccomani, J. Pruneau, Cl. Demangeon, J-F Cercley, A. Nicolle, Ph. Lambert, Ch. Guinet, R Bressand, St. Catalot, B. Gradoz (suppléant de JM Pageaux), A. Todeschini, J. Debellemanière, Ph. Ghiles, J. Collinet, M-F Miallet, N. Caille, Ch. Dureux, M. Vallée, Y. Guignot, D. Tartrat, M. Braconnier, D. Thevenot, J-Ph. Bonvalot, C. Duvernoy, G. De Gerouvilliers, J. Chaveca, O. Vuillier, F. Henning, I. Bouclans, J-P Couriol, E. Mandigon, A. Blinette, M. Ousset, J. Chenevier, L. Pecquery, R. Rousselle, Cl. Gauthier, J-P Sornay, J-P Goeffroy, I. Schneider, J-G Gardot (suppléant de J-L Meunier).

Absents excusés, représentés : Xavier Coquibus a donné pouvoir à P. Marcoux, Anaïs Lomberger a donné pouvoir à Ch. Bon, Emilie Jeudy a donné pouvoir à Th. Savin, Pascal Parot a donné pouvoir à O. Vuillier, Christophe Laurençot en faveur de A. Blinette, Alain Paufert en faveur de MF Miallet, Monika Vassilev en faveur de J. Debellemanière, Véronique Thomas en faveur de J. Collinet, Serge Abbey en faveur de F. Henning et Bernard Royer en faveur de M. Braconnier

Absents excusés non représentés : D. Bergerot, D. Raillard et M. Olivier-Paquis.

Absents non excusés : G. Fénel, Y. Poirot, M. Lambert, D. Cheminot, H. Naji, J-Cl Gulot, M. Breton, J-Ch Vagner, J-N Rousset, F. Lagier, D. Moreau

Secrétaire de séance : Cl. Gauthier conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Finances - Protocole d'accord transactionnel entre la CCVG et la Commune d'Igny

Alain BLINETTE, *Président*, informe l'Assemblée que lors du premier confinement relatif à la crise sanitaire COVID-19, la Région Bourgogne Franche-Comté a sollicité les Etablissements Publics à Fiscalité Propre dont la Communauté de Communes Val de Gray afin d'effectuer un groupement de commandes relatif à la fourniture de masques sur le territoire de la Bourgogne Franche-Comté. La Communauté de Communes ayant des besoins similaires à la Région concernant la fourniture de masques, elle a souhaité adhérer au groupement proposé.

La Communauté de Communes s'est ensuite dirigée vers ses communes membres afin de leur faire bénéficier de cette commande pour les distribuer à leurs habitants et leurs agents. Ces dernières ont été vingt-et-une à répondre par l'affirmative à cette demande notamment la Commune d'Igny. Un bon de commande de 28 000 masques a ainsi été transmis à la Région pour un montant de 23 484.30 € TTC.

En mai 2020, la Communauté de Communes a reçu les 28 000 masques commandés et les a remis aux communes de son territoire qui en avaient fait la demande dont notamment la Commune d'Igny. Cette dernière en souhaitait 250 pour les fournir à ses habitants et ses agents soit pour un montant de 209.68 € TTC.

Le 18 juin 2020, la Région a déposé la facture sur Chorus d'un montant total de 23 484.30 € TTC pour paiement par la Communauté de Commune des 28 000 masques. Cette dernière étant la seule liée au groupement de commande, elle a ainsi procédé au règlement de cette facture avec à l'appui le bon de commande et le bon de livraison comme pièces justificatives.

La Communauté de Communes et les vingt-et-une communes dont la Commune d'Igny ont échangé afin de convenir des modalités de l'accord et du paiement des sommes pour la quantité de masques effectivement livrée à ces dernières.

Etant donné que la Communauté de Communes a procédé au règlement du montant total de la facture de 23 484.30 € TTC à la Région Bourgogne Franche-Comté pour l'ensemble des masques de ses communes membres dont ceux commandés par la Commune d'Igny et de la volonté de chacune des parties de solder le dossier tout en prévenant un litige à naître, il a été convenu de verser à la Communauté de Communes, le montant correspondant à la quantité des masques effectivement livrée à chaque commune soit pour la Commune d'Igny un montant de 209.68 € TTC.

Ce protocole stipule notamment que :

- La Commune d'Igny accepte de verser à la Communauté de Communes un montant de **209.68€TTC** correspondant à la quantité de masques effectivement livrée à la Commune pour les besoins de ses habitants et de ses agents.
- En échange, la Communauté de Communes s'engage à solder le dossier et à ne plus élever aucune réclamation relative à ce dernier.
- La Communauté de Communes accepte également de percevoir le montant versé par la Commune soit de **209.68 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** les principes de cette transaction formulés dans le projet de protocole transactionnel joint au présent rapport.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le protocole ainsi négocié et procéder aux démarches administratives et comptables nécessaires à sa mise en œuvre.

AINSI FAIT ET DELIBERE
Pour extrait conforme,
Le Président de la CCVG,
Alain BLINETTE



Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 070-200036549-20201216-CC_2020_12_32-DE



PROCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE :

La Communauté de Communes Val de Gray sise ZAC GRAY SUD II, Rue André Marie Ampère, 70 100 GRAY et représentée par son Président, Monsieur Alain BLINETTE, dûment autorisé par délibération du conseil communautaire en date du

dénommée ci-après « la Communauté de Communes »,

D'une part,

ET :

Et la Commune d'Igny sise..... et représentée par son Maire,, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du

Dénommée ci-après « la Commune »,

D'autre part,

PREAMBULE

Lors du premier confinement relatif à la crise sanitaire COVID-19, la Région Bourgogne Franche-Comté a sollicité les Etablissements Publics à Fiscalité Propre dont la Communauté de Communes Val de Gray afin d'effectuer un groupement de commandes relatif à la fourniture de masques sur le territoire de la Bourgogne Franche-Comté. La Communauté de Communes ayant des besoins similaires à la Région concernant la fourniture de masques, elle a souhaité adhérer au groupement proposé.

La Communauté de Communes s'est ensuite dirigée vers ses communes membres afin de leur faire bénéficier de cette commande pour les distribuer à leurs habitants et leurs agents. Ces dernières ont été vingt-et-une à répondre par l'affirmative à cette demande notamment la Commune d'Igny. Un bon de commande de 28 000 masques a ainsi été transmis à la Région pour un montant de 23 484.30 € TTC.

En mai 2020, la Communauté de Communes a reçu les 28 000 masques commandés et les a remis aux communes de son territoire qui en avaient fait la demande dont notamment la Commune d'Igny. Cette dernière en souhaitait 250 pour les fournir à ses habitants et ses agents soit pour un montant de 209.68 € TTC.

Le 18 juin 2020, la Région a déposé la facture sur Chorus d'un montant total de 23 484.30 € TTC pour paiement par la Communauté de Commune des 28 000 masques. Cette dernière étant la seule liée au groupement de commande, elle a ainsi procédé au règlement de cette facture avec à l'appui le bon de commande et le bon de livraison comme pièces justificatives.

La Communauté de Communes et les vingt-et-une communes dont la Commune d'Igny ont échangé afin de convenir des modalités de l'accord et du paiement des sommes pour la quantité de masques effectivement livrée à ces dernières.

Etant donné que la Communauté de Communes a procédé au règlement du montant total de la facture de 23 484.30 € TTC à la Région Bourgogne Franche-Comté pour l'ensemble des masques de ses communes membres dont ceux commandés par la Commune d'Igny et de la volonté de chacune des parties de solder le dossier tout en prévenant un litige à naître, il a été convenu de verser à la Communauté de Communes, le montant correspondant à la quantité de masques effectivement livrée à chaque commune soit pour la Commune d'Igny un montant de 209.68 € TTC.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

Le présent protocole a pour objet de régler amiablement le montant versé à la Communauté de Communes pour la quantité de masques effectivement livrée à la Commune d'Igny dans le cadre du groupement de commandes relatif à la fourniture de masques passé entre la Région et la Communauté de Communes et de clore le dossier afin d'éviter les aléas et charges qu'entraînerait nécessairement une procédure contentieuse.

Article 2 : Concessions réciproques

La Commune accepte de verser à la Communauté de Communes un montant de 209.68 € TTC correspondant à la quantité de masques effectivement livrée à la Commune pour les besoins de ses habitants et de ses agents.

En échange, la Communauté de Communes s'engage à solder le dossier et à ne plus élever aucune réclamation relative à ce dernier.

La Communauté de Communes accepte également de percevoir le montant versé par la Commune soit de 209.68 € TTC.

Cet accord transactionnel est de commune intention des parties, conclu conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil sur les transactions et à l'article 2052 du même code prévoyant que le présent accord aura autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaqué ni pour cause de lésion, ni pour cause d'erreur de droit.

Les parties admettent expressément, par les concessions réciproques qu'elles consentent, que les dispositions de la présente transaction seront exécutées à titre global et forfaitaire, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et qu'elles auront pour effet de mettre fin aux différends, ayant leur origine dans les conditions d'exécution de la commande.

La Communauté de Communes renonce à exercer à l'encontre de la Commune toute action tendant à l'indemnisation de sommes supplémentaires et de frais de toute nature qu'elle a pu exposer dans le cadre du dossier.

Les parties déclarent n'avoir aucune autre réclamation ou demande financière à formuler au titre de ce dossier.

Article 3 : Modalités de paiement

Le paiement du montant de 209.68 € TTC correspondant au montant des masques effectivement livrés à la Commune sera facturé à compter de la signature du présent protocole par les deux parties.

Les modalités de paiement se feront selon les conditions de la comptabilité publique.

Article 4 : Confidentialité

La Communauté de Communes et la Communes ne seront pas tenues à cette obligation de confidentialité compte-tenu notamment de la nécessité de passer le présent protocole en Conseil et du besoin de justifier auprès des autorités qui peuvent en faire légalement la demande des écritures passées en exécution du présent protocole.

Article 5 : Opposabilité

Si l'une quelconque des stipulations de cet accord transactionnel est nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité de cet accord transactionnel. Les Parties s'efforceront, dans les meilleurs délais, de lui substituer des dispositions de portée équivalente et les plus proches des clauses invalidées reflétant leur commune intention.

Article 6 : Litiges

Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole transactionnel ou en relation avec celui-ci seront soumis au Tribunal Administratif de Besançon. Le droit applicable est le droit français.

Fait à Gray, le.....

La Commune

La Communauté de Communes

Alain BLINETTE

Président

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/12/33

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DU MOIS DE DECEMBRE, le Conseil Communautaire s'est réuni à 18h00 à la salle Festi'Val à Arc-lès-Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président, Alain BLINETTE, le 10 décembre 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président

Etaient présents : N. Daguët, J-M. Chaudot, P. Marcoux, Ch. Bon, Th. Savin, D. Jacquet, J Saccomani, J. Pruneau, Cl. Demangeon, J-F Cercley, A. Nicolle, Ph. Lambert, Ch. Guinet, R Bressand, St. Catalot, B. Gradoz (suppléant de JM Pageaux), A. Todeschini, J. Debellemanière, Ph. Ghiles, J. Collinet, M-F Miallet, N. Caille, Ch. Dureux, M. Vallée, Y. Guignot, D. Tartrat, M. Braconnier, D. Thevenot, J-Ph. Bonvalot, C. Duvernoy, G. De Gerouvilliers, J. Chaveca, O. Vuillier, F. Henning, I. Bouclans, J-P Couriol, E. Mandigon, A. Blinette, M. Ousset, J. Chenevier, L. Pecquery, R. Rousselle, Cl. Gauthier, J-P Sornay, J-P Goeffroy, I. Schneider, J-G Gardot (suppléant de J-L Meunier).

Absents excusés, représentés : Xavier Coquibus a donné pouvoir à P. Marcoux, Anaïs Lomberger a donné pouvoir à Ch. Bon, Emilie Jeudy a donné pouvoir à Th. Savin, Pascal Parot a donné pouvoir à O. Vuillier, Christophe Laurençot en faveur de A. Blinette, Alain Paufert en faveur de MF Miallet, Monika Vassilev en faveur de J. Debellemanière, Véronique Thomas en faveur de J. Collinet, Serge Abbey en faveur de F. Henning et Bernard Royer en faveur de M. Braconnier

Absents excusés non représentés : D. Bergerot, D. Raillard et M. Olivier-Paquis.

Absents non excusés : G. Fénel, Y. Poirot, M. Lambert, D. Cheminot, H. Naji, J-Cl Gulot, M. Breton, J-Ch Vagner, J-N Rousset, F. Lagier, D. Moreau

Secrétaire de séance : Cl. Gauthier conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Finances - Protocole d'accord transactionnel entre la CCVG et la Commune de Lieucourt

Alain BLINETTE, *Président*, informe l'Assemblée que lors du premier confinement relatif à la crise sanitaire COVID-19, la Région Bourgogne Franche-Comté a sollicité les Etablissements Publics à Fiscalité Propre dont la Communauté de Communes Val de Gray afin d'effectuer un groupement de commandes relatif à la fourniture de masques sur le territoire de la Bourgogne Franche-Comté. La Communauté de Communes ayant des besoins similaires à la Région concernant la fourniture de masques, elle a souhaité adhérer au groupement proposé.

La Communauté de Communes s'est ensuite dirigée vers ses communes membres afin de leur faire bénéficier de cette commande pour les distribuer à leurs habitants et leurs agents. Ces dernières ont été vingt-et-une à répondre par l'affirmative à cette demande notamment la Commune de Lieucourt. Un bon de commande de 28 000 masques a ainsi été transmis à la Région pour un montant de 23 484.30 € TTC.

En mai 2020, la Communauté de Communes a reçu les 28 000 masques commandés et les a remis aux communes de son territoire qui en avaient fait la demande dont notamment la Commune de Lieucourt. Cette dernière en souhaitait 100 pour les fournir à ses habitants et ses agents soit pour un montant de 83.87€ TTC.

Le 18 juin 2020, la Région a déposé la facture sur Chorus d'un montant total de 23 484.30 € TTC pour paiement par la Communauté de Commune des 28 000 masques. Cette dernière étant la seule liée au groupement de commande, elle a ainsi procédé au règlement de cette facture avec à l'appui le bon de commande et le bon de livraison comme pièces justificatives.

La Communauté de Communes et les vingt-et-une communes dont la Commune de Lieucourt ont échangé afin de convenir des modalités de l'accord et du paiement des sommes pour la quantité de masques effectivement livrée à ces dernières.

Etant donné que la Communauté de Communes a procédé au règlement du montant total de la facture de 23 484.30 € TTC à la Région Bourgogne Franche-Comté pour l'ensemble des masques de ses communes membres dont ceux commandés par la Commune de Lieucourt et de la volonté de chacune des parties de solder le dossier tout en prévenant un litige à naître, il a été convenu de verser à la Communauté de Communes, le montant correspondant à la quantité des masques effectivement livrée à chaque commune soit pour la Commune de Lieucourt un montant de 83.87 € TTC.

Ce protocole stipule notamment que :

- La Commune de Lieucourt accepte de verser à la Communauté de Communes un montant de **83.87€TTC** correspondant à la quantité de masques effectivement livrée à la Commune pour les besoins de ses habitants et de ses agents.
- En échange, la Communauté de Communes s'engage à solder le dossier et à ne plus élever aucune réclamation relative à ce dernier.
- La Communauté de Communes accepte également de percevoir le montant versé par la Commune soit de **83.87 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**unanimité** des membres présents :

- **Approuve** les principes de cette transaction formulés dans le projet de protocole transactionnel joint au présent rapport.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le protocole ainsi négocié et procéder aux démarches administratives et comptables nécessaires à sa mise en œuvre.

AINSI FAIT ET DELIBERE
Pour extrait conforme,
Le Président de la CCVG,
Alain BLINETTE



Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 070-200036549-20201216-CC_2020_12_33-DE



PROCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE :

La Communauté de Communes Val de Gray sise ZAC GRAY SUD II, Rue André Marie Ampère, 70 100 GRAY et représentée par son Président, Monsieur Alain BLINETTE, dûment autorisé par délibération du conseil communautaire en date du

dénommée ci-après « la Communauté de Communes »,

D'une part,

ET :

Et la Commune de Lieucourt sise..... et représentée par son Maire....., dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du

Dénommée ci-après « la Commune »,

D'autre part,

PREAMBULE

Lors du premier confinement relatif à la crise sanitaire COVID-19, la Région Bourgogne Franche-Comté a sollicité les Etablissements Publics à Fiscalité Propre dont la Communauté de Communes Val de Gray afin d'effectuer un groupement de commandes relatif à la fourniture de masques sur le territoire de la Bourgogne Franche-Comté. La Communauté de Communes ayant des besoins similaires à la Région concernant la fourniture de masques, elle a souhaité adhérer au groupement proposé.

La Communauté de Communes s'est ensuite dirigée vers ses communes membres afin de leur faire bénéficier de cette commande pour les distribuer à leurs habitants et leurs agents. Ces dernières ont été vingt-et-une à répondre par l'affirmative à cette demande notamment la Commune de Lieucourt. Un bon de commande de 28 000 masques a ainsi été transmis à la Région pour un montant de 23 484.30 € TTC.

En mai 2020, la Communauté de Communes a reçu les 28 000 masques commandés et les a remis aux communes de son territoire qui en avaient fait la demande dont notamment la Commune de Lieucourt. Cette dernière en souhaitait 100 pour les fournir à ses habitants et ses agents soit pour un montant de 83.87 € TTC.

Le 18 juin 2020, la Région a déposé la facture sur Chorus d'un montant total de 23 484.30 € TTC pour paiement par la Communauté de Commune des 28 000 masques. Cette dernière étant la seule liée au groupement de commande, elle a ainsi procédé au règlement de cette facture avec à l'appui le bon de commande et le bon de livraison comme pièces justificatives.

La Communauté de Communes et les vingt-et-une communes dont la Commune de Lieucourt ont échangé afin de convenir des modalités de l'accord et du paiement des sommes pour la quantité de masques effectivement livrée à ces dernières.

Etant donné que la Communauté de Communes a procédé au règlement du montant total de la facture de 23 484.30 € TTC à la Région Bourgogne Franche-Comté pour l'ensemble des masques de ses communes membres dont ceux commandés par la Commune de Lieucourt et de la volonté de chacune des parties de solder le dossier tout en prévenant un litige à naître, il a été convenu de verser à la Communauté de Communes, le montant correspondant à la quantité de masques effectivement livrée à chaque commune soit pour la Commune de Lieucourt un montant de 83.87 € TTC.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Objet de la convention

Le présent protocole a pour objet de régler amiablement le montant versé à la Communauté de Communes pour la quantité de masques effectivement livrée à la Commune de Lieucourt dans la cadre du groupement de commandes relatif à la fourniture de masques passé entre la Région et la Communauté de Communes et de clore le dossier afin d'éviter les aléas et charges qu'entraînerait nécessairement une procédure contentieuse.

Article 2 : Concessions réciproques

La Commune accepte de verser à la Communauté de Communes un montant de 83.87 € TTC correspondant à la quantité de masques effectivement livrée à la Commune pour les besoins de ses habitants et de ses agents.

En échange, la Communauté de Communes s'engage à solder le dossier et à ne plus élever aucune réclamation relative à ce dernier.

La Communauté de Communes accepte également de percevoir le montant versé par la Commune soit de 83.87 € TTC.

Cet accord transactionnel est de commune intention des parties, conclu conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil sur les transactions et à l'article 2052 du même code prévoyant que le présent accord aura autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaqué ni pour cause de lésion, ni pour cause d'erreur de droit.

Les parties admettent expressément, par les concessions réciproques qu'elles consentent, que les dispositions de la présente transaction seront exécutées à titre global et forfaitaire, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et qu'elles auront pour effet de mettre fin aux différends, ayant leur origine dans les conditions d'exécution de la commande.

La Communauté de Communes renonce à exercer à l'encontre de la Commune toute action tendant à l'indemnisation de sommes supplémentaires et de frais de toute nature qu'elle a pu exposer dans le cadre du dossier.

Les parties déclarent n'avoir aucune autre réclamation ou demande financière à formuler au titre de ce dossier.

Article 3 : Modalités de paiement

Le paiement du montant de 83.87 € TTC correspondant au montant des masques effectivement livrés à la Commune sera facturé à compter de la signature du présent protocole par les deux parties.

Les modalités de paiement se feront selon les conditions de la comptabilité publique.

Article 4 : Confidentialité

La Communauté de Communes et la Communes ne seront pas tenues à cette obligation de confidentialité compte-tenu notamment de la nécessité de passer le présent protocole en Conseil et du besoin de justifier auprès des autorités qui peuvent en faire légalement la demande des écritures passées en exécution du présent protocole.

Article 5 : Opposabilité

Si l'une quelconque des stipulations de cet accord transactionnel est nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité de cet accord transactionnel. Les Parties s'efforceront, dans les meilleurs délais, de lui substituer des dispositions de portée équivalente et les plus proches des clauses invalidées reflétant leur commune intention.

Article 6 : Litiges

Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole transactionnel ou en relation avec celui-ci seront soumis au Tribunal Administratif de Besançon. Le droit applicable est le droit français.

Fait à Gray, le.....

La Commune

La Communauté de Communes

Alain BLINETTE

Président

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/12/34

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DU MOIS DE DECEMBRE, le Conseil Communautaire s'est réuni à 18h00 à la salle Festi'Val à Arc-lès-Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président, Alain BLINETTE, le 10 décembre 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président

Etaient présents : N. Daguët, J-M. Chaudot, P. Marcoux, Ch. Bon, Th. Savin, D. Jacquet, J Saccomani, J. Pruneau, Cl. Demangeon, J-F Cercley, A. Nicolle, Ph. Lambert, Ch. Guinet, R Bressand, St. Catalot, B. Gradoz (suppléant de JM Pageaux), A. Todeschini, J. Debellemanière, Ph. Ghiles, J. Collinet, M-F Miallet, N. Caille, Ch. Dureux, M. Vallée, Y. Guignot, D. Tartrat, M. Braconnier, D. Thevenot, J-Ph. Bonvalot, C. Duvernoy, G. De Gerouvilliers, J. Chaveca, O. Vuillier, F. Henning, I. Bouclans, J-P Couriol, E. Mandigon, A. Blinette, M. Ousset, J. Chenevier, L. Pecquery, R. Rousselle, Cl. Gauthier, J-P Sornay, J-P Goeffroy, I. Schneider, J-G Gardot (suppléant de J-L Meunier).

Absents excusés, représentés : Xavier Coquibus a donné pouvoir à P. Marcoux, Anaïs Lomberger a donné pouvoir à Ch. Bon, Emilie Jeudy a donné pouvoir à Th. Savin, Pascal Parot a donné pouvoir à O. Vuillier, Christophe Laurençot en faveur de A. Blinette, Alain Paufert en faveur de MF Miallet, Monika Vassilev en faveur de J. Debellemanière, Véronique Thomas en faveur de J. Collinet, Serge Abbey en faveur de F. Henning et Bernard Royer en faveur de M. Braconnier

Absents excusés non représentés : D. Bergerot, D. Raillard et M. Olivier-Paquis.

Absents non excusés : G. Fénel, Y. Poirot, M. Lambert, D. Cheminot, H. Naji, J-Cl Gulot, M. Breton, J-Ch Vagner, J-N Rousset, F. Lagier, D. Moreau

Secrétaire de séance : Cl. Gauthier conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Finances - Protocole d'accord transactionnel entre la CCVG et la Commune de Mantoche

Alain BLINETTE, *Président*, informe l'Assemblée que lors du premier confinement relatif à la crise sanitaire COVID-19, la Région Bourgogne Franche-Comté a sollicité les Etablissements Publics à Fiscalité Propre dont la Communauté de Communes Val de Gray afin d'effectuer un groupement de commandes relatif à la fourniture de masques sur le territoire de la Bourgogne Franche-Comté. La Communauté de Communes ayant des besoins similaires à la Région concernant la fourniture de masques, elle a souhaité adhérer au groupement proposé.

La Communauté de Communes s'est ensuite dirigée vers ses communes membres afin de leur faire bénéficier de cette commande pour les distribuer à leurs habitants et leurs agents. Ces dernières ont été vingt-et-une à répondre par l'affirmative à cette demande notamment la Commune de Mantoche. Un bon de commande de 28 000 masques a ainsi été transmis à la Région pour un montant de 23 484.30 € TTC.

En mai 2020, la Communauté de Communes a reçu les 28 000 masques commandés et les a remis aux communes de son territoire qui en avaient fait la demande dont notamment la Commune de Mantoche. Cette dernière en souhaitait 1 000 pour les fournir à ses habitants et ses agents soit pour un montant de 838.73€ TTC.

Le 18 juin 2020, la Région a déposé la facture sur Chorus d'un montant total de 23 484.30 € TTC pour paiement par la Communauté de Commune des 28 000 masques. Cette dernière étant la seule liée au groupement de commande, elle a ainsi procédé au règlement de cette facture avec à l'appui le bon de commande et le bon de livraison comme pièces justificatives.

La Communauté de Communes et les vingt-et-une communes dont la Commune de Mantoche ont échangé afin de convenir des modalités de l'accord et du paiement des sommes pour la quantité de masques effectivement livrée à ces dernières.

Etant donné que la Communauté de Communes a procédé au règlement du montant total de la facture de 23 484.30 € TTC à la Région Bourgogne Franche-Comté pour l'ensemble des masques de ses communes membres dont ceux commandés par la Commune de Mantoche et de la volonté de chacune des parties de solder le dossier tout en prévenant un litige à naître, il a été convenu de verser à la Communauté de Communes, le montant correspondant à la quantité des masques effectivement livrée à chaque commune soit pour la Commune de Mantoche un montant de 838.73 € TTC.

Ce protocole stipule notamment que :

- La Commune de Mantoche accepte de verser à la Communauté de Communes un montant de **838.73€TTC** correspondant à la quantité de masques effectivement livrée à la Commune pour les besoins de ses habitants et de ses agents.
- En échange, la Communauté de Communes s'engage à solder le dossier et à ne plus élever aucune réclamation relative à ce dernier.
- La Communauté de Communes accepte également de percevoir le montant versé par la Commune soit de **838.73€ TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **l'unanimité** des membres présents :

- **Approuve** les principes de cette transaction formulés dans le projet de protocole transactionnel joint au présent rapport.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le protocole ainsi négocié et procéder aux démarches administratives et comptables nécessaires à sa mise en œuvre.

**AINSI FAIT ET DELIBERE**
Pour extrait conforme,
Le Président de la CCVG,

Alain BLINETTE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/12/35

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DU MOIS DE DECEMBRE, le Conseil Communautaire s'est réuni à 18h00 à la salle Festi'Val à Arc-lès-Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président, Alain BLINETTE, le 10 décembre 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président

Etaient présents : N. Daguët, J-M. Chaudot, P. Marcoux, Ch. Bon, Th. Savin, D. Jacquet, J Saccomani, J. Pruneau, Cl. Demangeon, J-F Cercley, A. Nicolle, Ph. Lambert, Ch. Guinet, R Bressand, St. Catalot, B. Gradoz (suppléant de JM Pageaux), A. Todeschini, J. Debellemanière, Ph. Ghiles, J. Collinet, M-F Miallet, N. Caille, Ch. Dureux, M. Vallée, Y. Guignot, D. Tartrat, M. Braconnier, D. Thevenot, J-Ph. Bonvalot, C. Duvernoy, G. De Gerouvilliers, J. Chaveca, O. Vuillier, F. Henning, I. Bouclans, J-P Couriol, E. Mandigon, A. Blinette, M. Ousset, J. Chenevier, L. Pecquery, R. Rousselle, Cl. Gauthier, J-P Sornay, J-P Goeffroy, I. Schneider, J-G Gardot (suppléant de J-L Meunier).

Absents excusés, représentés : Xavier Coquibus a donné pouvoir à P. Marcoux, Anaïs Lomberger a donné pouvoir à Ch. Bon, Emilie Jeudy a donné pouvoir à Th. Savin, Pascal Parot a donné pouvoir à O. Vuillier, Christophe Laurençot en faveur de A. Blinette, Alain Paufert en faveur de MF Miallet, Monika Vassilev en faveur de J. Debellemanière, Véronique Thomas en faveur de J. Collinet, Serge Abbey en faveur de F. Henning et Bernard Royer en faveur de M. Braconnier

Absents excusés non représentés : D. Bergerot, D. Raillard et M. Olivier-Paquis.

Absents non excusés : G. Fénel, Y. Poirot, M. Lambert, D. Cheminot, H. Naji, J-Cl Gulot, M. Breton, J-Ch Vagner, J-N Rousset, F. Lagier, D. Moreau

Secrétaire de séance : Cl. Gauthier conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Finances - Protocole d'accord transactionnel entre la CCGV et la Commune de Onay

Alain BLINETTE, *Président*, informe l'Assemblée que lors du premier confinement relatif à la crise sanitaire COVID-19, la Région Bourgogne Franche-Comté a sollicité les Etablissements Publics à Fiscalité Propre dont la Communauté de Communes Val de Gray afin d'effectuer un groupement de commandes relatif à la fourniture de masques sur le territoire de la Bourgogne Franche-Comté. La Communauté de Communes ayant des besoins similaires à la Région concernant la fourniture de masques, elle a souhaité adhérer au groupement proposé.

La Communauté de Communes s'est ensuite dirigée vers ses communes membres afin de leur faire bénéficier de cette commande pour les distribuer à leurs habitants et leurs agents. Ces dernières ont été vingt-et-une à répondre par l'affirmative à cette demande notamment la Commune de Onay. Un bon de commande de 28 000 masques a ainsi été transmis à la Région pour un montant de 23 484.30 € TTC.

En mai 2020, la Communauté de Communes a reçu les 28 000 masques commandés et les a remis aux communes de son territoire qui en avaient fait la demande dont notamment la Commune de Onay. Cette dernière en souhaitait 100 pour les fournir à ses habitants et ses agents soit pour un montant de 83.87€ TTC.

Le 18 juin 2020, la Région a déposé la facture sur Chorus d'un montant total de 23 484.30 € TTC pour paiement par la Communauté de Commune des 28 000 masques. Cette dernière étant la seule liée au groupement de commande, elle a ainsi procédé au règlement de cette facture avec à l'appui le bon de commande et le bon de livraison comme pièces justificatives.

La Communauté de Communes et les vingt-et-une communes dont la Commune de Onay ont échangé afin de convenir des modalités de l'accord et du paiement des sommes pour la quantité de masques effectivement livrée à ces dernières.

Etant donné que la Communauté de Communes a procédé au règlement du montant total de la facture de 23 484.30 € TTC à la Région Bourgogne Franche-Comté pour l'ensemble des masques de ses communes membres dont ceux commandés par la Commune de Onay et de la volonté de chacune des parties de solder le dossier tout en prévenant un litige à naître, il a été convenu de verser à la Communauté de Communes, le montant correspondant à la quantité des masques effectivement livrée à chaque commune soit pour la Commune de Onay un montant de 83.87 € TTC.

Ce protocole stipule notamment que :

- La Commune de Onay accepte de verser à la Communauté de Communes un montant de **83.87€TTC** correspondant à la quantité de masques effectivement livrée à la Commune pour les besoins de ses habitants et de ses agents.
- En échange, la Communauté de Communes s'engage à solder le dossier et à ne plus élever aucune réclamation relative à ce dernier.
- La Communauté de Communes accepte également de percevoir le montant versé par la Commune soit de **83.87€ TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **l'unanimité** des membres présents :

- **Approuve** les principes de cette transaction formulés dans le projet de protocole transactionnel joint au présent rapport.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le protocole ainsi négocié et procéder aux démarches administratives et comptables nécessaires à sa mise en œuvre.

**AINSI FAIT ET DELIBERE**
Pour extrait conforme,
Le Président de la CCVG,
Alain BLINETTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/12/36

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DU MOIS DE DECEMBRE, le Conseil Communautaire s'est réuni à 18h00 à la salle Festi'Val à Arc-lès-Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président, Alain BLINETTE, le 10 décembre 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président

Etaient présents : N. Daguët, J-M. Chaudot, P. Marcoux, Ch. Bon, Th. Savin, D. Jacquet, J Saccomani, J. Pruneau, Cl. Demangeon, J-F Cercley, A. Nicolle, Ph. Lambert, Ch. Guinet, R Bressand, St. Catalot, B. Gradoz (suppléant de JM Pageaux), A. Todeschini, J. Debellemanière, Ph. Ghiles, J. Collinet, M-F Miallet, N. Caille, Ch. Dureux, M. Vallée, Y. Guignot, D. Tartrat, M. Braconnier, D. Thevenot, J-Ph. Bonvalot, C. Duvernoy, G. De Gerouvilliers, J. Chaveca, O. Vuillier, F. Henning, I. Bouclans, J-P Couriol, E. Mandigon, A. Blinette, M. Ousset, J. Chenevier, L. Pecquery, R. Rousselle, Cl. Gauthier, J-P Sornay, J-P Goeffroy, I. Schneider, J-G Gardot (suppléant de J-L Meunier).

Absents excusés, représentés : Xavier Coquibus a donné pouvoir à P. Marcoux, Anaïs Lomberger a donné pouvoir à Ch. Bon, Emilie Jeudy a donné pouvoir à Th. Savin, Pascal Parot a donné pouvoir à O. Vuillier, Christophe Laurençot en faveur de A. Blinette, Alain Paufert en faveur de MF Miallet, Monika Vassilev en faveur de J. Debellemanière, Véronique Thomas en faveur de J. Collinet, Serge Abbey en faveur de F. Henning et Bernard Royer en faveur de M. Braconnier

Absents excusés non représentés : D. Bergerot, D. Raillard et M. Olivier-Paquis.

Absents non excusés : G. Fénot, Y. Poirot, M. Lambert, D. Cheminot, H. Naji, J-Cl Gulot, M. Breton, J-Ch Vagner, J-N Rousset, F. Lagier, D. Moreau

Secrétaire de séance : Cl. Gauthier conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Finances - Protocole d'accord transactionnel entre la CCVG et la Commune de Oyrières

Alain BLINETTE, *Président*, informe l'Assemblée que lors du premier confinement relatif à la crise sanitaire COVID-19, la Région Bourgogne Franche-Comté a sollicité les Etablissements Publics à Fiscalité Propre dont la Communauté de Communes Val de Gray afin d'effectuer un groupement de commandes relatif à la fourniture de masques sur le territoire de la Bourgogne Franche-Comté. La Communauté de Communes ayant des besoins similaires à la Région concernant la fourniture de masques, elle a souhaité adhérer au groupement proposé.

La Communauté de Communes s'est ensuite dirigée vers ses communes membres afin de leur faire bénéficier de cette commande pour les distribuer à leurs habitants et leurs agents. Ces dernières ont été vingt-et-une à répondre par l'affirmative à cette demande notamment la Commune de Oyrières. Un bon de commande de 28 000 masques a ainsi été transmis à la Région pour un montant de 23 484.30 € TTC.

En mai 2020, la Communauté de Communes a reçu les 28 000 masques commandés et les a remis aux communes de son territoire qui en avaient fait la demande dont notamment la Commune de Oyrières. Cette dernière en souhaitait 350 pour les fournir à ses habitants et ses agents soit pour un montant de 293.55€ TTC.

Le 18 juin 2020, la Région a déposé la facture sur Chorus d'un montant total de 23 484.30 € TTC pour paiement par la Communauté de Commune des 28 000 masques. Cette dernière étant la seule liée au groupement de commande, elle a ainsi procédé au règlement de cette facture avec à l'appui le bon de commande et le bon de livraison comme pièces justificatives.

La Communauté de Communes et les vingt-et-une communes dont la Commune de Oyrières ont échangé afin de convenir des modalités de l'accord et du paiement des sommes pour la quantité de masques effectivement livrée à ces dernières.

Etant donné que la Communauté de Communes a procédé au règlement du montant total de la facture de 23 484.30 € TTC à la Région Bourgogne Franche-Comté pour l'ensemble des masques de ses communes membres dont ceux commandés par la Commune de Oyrières et de la volonté de chacune des parties de solder le dossier tout en prévenant un litige à naître, il a été convenu de verser à la Communauté de Communes, le montant correspondant à la quantité des masques effectivement livrée à chaque commune soit pour la Commune de Oyrières un montant de 293.55 € TTC.

Ce protocole stipule notamment que :

- La Commune de Oyrières accepte de verser à la Communauté de Communes un montant de **293.55€TTC** correspondant à la quantité de masques effectivement livrée à la Commune pour les besoins de ses habitants et de ses agents.
- En échange, la Communauté de Communes s'engage à solder le dossier et à ne plus élever aucune réclamation relative à ce dernier.
- La Communauté de Communes accepte également de percevoir le montant versé par la Commune soit de **293.55€ TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **l'unanimité** des membres présents :

- **Approuve** les principes de cette transaction formulés dans le projet de protocole transactionnel joint au présent rapport.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le protocole ainsi négocié et procéder aux démarches administratives et comptables nécessaires à sa mise en œuvre.


AINSI FAIT ET DELIBERE
Pour extrait conforme,
Le Président de la CCVG,

Alain BLINETTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/12/37

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DU MOIS DE DECEMBRE, le Conseil Communautaire s'est réuni à 18h00 à la salle Festi'Val à Arc-lès-Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président, Alain BLINETTE, le 10 décembre 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président

Etaient présents : N. Daguët, J-M. Chaudot, P. Marcoux, Ch. Bon, Th. Savin, D. Jacquet, J Saccomani, J. Pruneau, Cl. Demangeon, J-F Cercley, A. Nicolle, Ph. Lambert, Ch. Guinet, R Bressand, St. Catalot, B. Gradoz (suppléant de JM Pageaux), A. Todeschini, J. Debellemanière, Ph. Ghiles, J. Collinet, M-F Miallet, N. Caille, Ch. Dureux, M. Vallée, Y. Guignot, D. Tartrat, M. Braconnier, D. Thevenot, J-Ph. Bonvalot, C. Duvernoy, G. De Gerouvilliers, J. Chaveca, O. Vuillier, F. Henning, I. Bouclans, J-P Couriol, E. Mandigon, A. Blinette, M. Ousset, J. Chenevier, L. Pecquery, R. Rousselle, Cl. Gauthier, J-P Sornay, J-P Goeffroy, I. Schneider, J-G Gardot (suppléant de J-L Meunier).

Absents excusés, représentés : Xavier Coquibus a donné pouvoir à P. Marcoux, Anaïs Lomberger a donné pouvoir à Ch. Bon, Emilie Jeudy a donné pouvoir à Th. Savin, Pascal Parot a donné pouvoir à O. Vuillier, Christophe Laurençot en faveur de A. Blinette, Alain Paufert en faveur de MF Miallet, Monika Vassilev en faveur de J. Debellemanière, Véronique Thomas en faveur de J. Collinet, Serge Abbey en faveur de F. Henning et Bernard Royer en faveur de M. Braconnier

Absents excusés non représentés : D. Bergerot, D. Raillard et M. Olivier-Paquis.

Absents non excusés : G. Fénot, Y. Poirot, M. Lambert, D. Cheminot, H. Naji, J-Cl Gulot, M. Breton, J-Ch Vagner, J-N Rousset, F. Lagier, D. Moreau

Secrétaire de séance : Cl. Gauthier conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Finances - Protocole d'accord transactionnel entre la CCVG et la Commune de Pesmes

Alain BLINETTE, Président, informe l'Assemblée que lors du premier confinement relatif à la crise sanitaire COVID-19, la Région Bourgogne Franche-Comté a sollicité les Etablissements Publics à Fiscalité Propre dont la Communauté de Communes Val de Gray afin d'effectuer un groupement de commandes relatif à la fourniture de masques sur le territoire de la Bourgogne Franche-Comté. La Communauté de Communes ayant des besoins similaires à la Région concernant la fourniture de masques, elle a souhaité adhérer au groupement proposé.

La Communauté de Communes s'est ensuite dirigée vers ses communes membres afin de leur faire bénéficier de cette commande pour les distribuer à leurs habitants et leurs agents. Ces dernières ont été vingt-et-une à répondre par l'affirmative à cette demande notamment la Commune de Pesmes. Un bon de commande de 28 000 masques a ainsi été transmis à la Région pour un montant de 23 484.30 € TTC.

En mai 2020, la Communauté de Communes a reçu les 28 000 masques commandés et les a remis aux communes de son territoire qui en avaient fait la demande dont notamment la Commune de Pesmes. Cette dernière en souhaitait 1 000 pour les fournir à ses habitants et ses agents soit pour un montant de 838.73€ TTC.

Le 18 juin 2020, la Région a déposé la facture sur Chorus d'un montant total de 23 484.30 € TTC pour paiement par la Communauté de Commune des 28 000 masques. Cette dernière étant la seule liée au groupement de commande, elle a ainsi procédé au règlement de cette facture avec à l'appui le bon de commande et le bon de livraison comme pièces justificatives.

La Communauté de Communes et les vingt-et-une communes dont la Commune de Pesmes ont échangé afin de convenir des modalités de l'accord et du paiement des sommes pour la quantité de masques effectivement livrée à ces dernières.

Etant donné que la Communauté de Communes a procédé au règlement du montant total de la facture de 23 484.30 € TTC à la Région Bourgogne Franche-Comté pour l'ensemble des masques de ses communes membres dont ceux commandés par la Commune de Pesmes et de la volonté de chacune des parties de solder le dossier tout en prévenant un litige à naître, il a été convenu de verser à la Communauté de Communes, le montant correspondant à la quantité des masques effectivement livrée à chaque commune soit pour la Commune de Pesmes un montant de 838.73 € TTC.

Ce protocole stipule notamment que :

- La Commune de Pesmes accepte de verser à la Communauté de Communes un montant de **838.73€TTC** correspondant à la quantité de masques effectivement livrée à la Commune pour les besoins de ses habitants et de ses agents.
- En échange, la Communauté de Communes s'engage à solder le dossier et à ne plus élever aucune réclamation relative à ce dernier.
- La Communauté de Communes accepte également de percevoir le montant versé par la Commune soit de **838.73€ TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** les principes de cette transaction formulés dans le projet de protocole transactionnel joint au présent rapport.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le protocole ainsi négocié et procéder aux démarches administratives et comptables nécessaires à sa mise en œuvre.

AINSI FAIT ET DELIBERE
pour extrait conforme,
Le Président de la CCVG,
Alain BLINETTE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/12/38

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DU MOIS DE DECEMBRE, le Conseil Communautaire s'est réuni à 18h00 à la salle Festi'Val à Arc-lès-Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président, Alain BLINETTE, le 10 décembre 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président

Etaient présents : N. Daguët, J-M. Chaudot, P. Marcoux, Ch. Bon, Th. Savin, D. Jacquet, J Saccomani, J. Pruneau, Cl. Demangeon, J-F Cercley, A. Nicolle, Ph. Lambert, Ch. Guinet, R Bressand, St. Catalot, B. Gradoz (suppléant de JM Pageaux), A. Todeschini, J. Debellemanière, Ph. Ghiles, J. Collinet, M-F Miallet, N. Caille, Ch. Dureux, M. Vallée, Y. Guignot, D. Tartrat, M. Braconnier, D. Thevenot, J-Ph. Bonvalot, C. Duvernoy, G. De Gerouvilliers, J. Chaveca, O. Vuillier, F. Henning, I. Bouclans, J-P Couriol, E. Mandigon, A. Blinette, M. Ousset, J. Chenevier, L. Pecquery, R. Rousselle, Cl. Gauthier, J-P Sornay, J-P Goeffroy, I. Schneider, J-G Gardot (suppléant de J-L Meunier).

Absents excusés, représentés : Xavier Coquibus a donné pouvoir à P. Marcoux, Anaïs Lomberger a donné pouvoir à Ch. Bon, Emilie Jeudy a donné pouvoir à Th. Savin, Pascal Parot a donné pouvoir à O. Vuillier, Christophe Laurençot en faveur de A. Blinette, Alain Paufert en faveur de MF Miallet, Monika Vassilev en faveur de J. Debellemanière, Véronique Thomas en faveur de J. Collinet, Serge Abbey en faveur de F. Henning et Bernard Royer en faveur de M. Braconnier

Absents excusés non représentés : D. Bergerot, D. Raillard et M. Olivier-Paquis.

Absents non excusés : G. Fénel, Y. Poirot, M. Lambert, D. Cheminot, H. Naji, J-Cl Gulot, M. Breton, J-Ch Vagner, J-N Rousset, F. Lagier, D. Moreau

Secrétaire de séance : Cl. Gauthier conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Finances - Protocole d'accord transactionnel entre la CCGV et la Commune de Rigny

Alain BLINETTE, *Président*, informe l'Assemblée que lors du premier confinement relatif à la crise sanitaire COVID-19, la Région Bourgogne Franche-Comté a sollicité les Etablissements Publics à Fiscalité Propre dont la Communauté de Communes Val de Gray afin d'effectuer un groupement de commandes relatif à la fourniture de masques sur le territoire de la Bourgogne Franche-Comté. La Communauté de Communes ayant des besoins similaires à la Région concernant la fourniture de masques, elle a souhaité adhérer au groupement proposé.

La Communauté de Communes s'est ensuite dirigée vers ses communes membres afin de leur faire bénéficier de cette commande pour les distribuer à leurs habitants et leurs agents. Ces dernières ont été vingt-et-une à répondre par l'affirmative à cette demande notamment la Commune de Rigny. Un bon de commande de 28 000 masques a ainsi été transmis à la Région pour un montant de 23 484.30 € TTC.

En mai 2020, la Communauté de Communes a reçu les 28 000 masques commandés et les a remis aux communes de son territoire qui en avaient fait la demande dont notamment la Commune de Rigny. Cette dernière en souhaitait 600 pour les fournir à ses habitants et ses agents soit pour un montant de 503.24€ TTC.

Le 18 juin 2020, la Région a déposé la facture sur Chorus d'un montant total de 23 484.30 € TTC pour paiement par la Communauté de Commune des 28 000 masques. Cette dernière étant la seule liée au groupement de commande, elle a ainsi procédé au règlement de cette facture avec à l'appui le bon de commande et le bon de livraison comme pièces justificatives.

La Communauté de Communes et les vingt-et-une communes dont la Commune de Rigny ont échangé afin de convenir des modalités de l'accord et du paiement des sommes pour la quantité de masques effectivement livrée à ces dernières.

Etant donné que la Communauté de Communes a procédé au règlement du montant total de la facture de 23 484.30 € TTC à la Région Bourgogne Franche-Comté pour l'ensemble des masques de ses communes membres dont ceux commandés par la Commune de Rigny et de la volonté de chacune des parties de solder le dossier tout en prévenant un litige à naître, il a été convenu de verser à la Communauté de Communes, le montant correspondant à la quantité des masques effectivement livrée à chaque commune soit pour la Commune de Rigny un montant de 503.24 € TTC.

Ce protocole stipule notamment que :

- La Commune de Rigny accepte de verser à la Communauté de Communes un montant de **503.24€TTC** correspondant à la quantité de masques effectivement livrée à la Commune pour les besoins de ses habitants et de ses agents.
- En échange, la Communauté de Communes s'engage à solder le dossier et à ne plus élever aucune réclamation relative à ce dernier.
- La Communauté de Communes accepte également de percevoir le montant versé par la Commune soit de **503.24€ TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** les principes de cette transaction formulés dans le projet de protocole transactionnel joint au présent rapport.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le protocole ainsi négocié et procéder aux démarches administratives et comptables nécessaires à sa mise en œuvre.

AINSI FAIT ET DELIBERE
Pour extrait conforme,
Le Président de la CCVG,
Alain BLINETTE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/12/39

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DU MOIS DE DECEMBRE, le Conseil Communautaire s'est réuni à 18h00 à la salle Festi'Val à Arc-lès-Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président, Alain BLINETTE, le 10 décembre 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président

Etaient présents : N. Daguët, J-M. Chaudot, P. Marcoux, Ch. Bon, Th. Savin, D. Jacquet, J Saccomani, J. Pruneau, Cl. Demangeon, J-F Cercley, A. Nicolle, Ph. Lambert, Ch. Guinet, R Bressand, St. Catalot, B. Gradoz (suppléant de JM Pageaux), A. Todeschini, J. Debellemanière, Ph. Ghiles, J. Collinet, M-F Miallet, N. Caille, Ch. Dureux, M. Vallée, Y. Guignot, D. Tartrat, M. Braconnier, D. Thevenot, J-Ph. Bonvalot, C. Duvernoy, G. De Gerouvilliers, J. Chaveca, O. Vuillier, F. Henning, I. Bouclans, J-P Couriol, E. Mandigon, A. Blinette, M. Ousset, J. Chenevier, L. Pecquery, R. Rousselle, Cl. Gauthier, J-P Sornay, J-P Goeffroy, I. Schneider, J-G Gardot (suppléant de J-L Meunier).

Absents excusés, représentés : Xavier Coquibus a donné pouvoir à P. Marcoux, Anaïs Lomberger a donné pouvoir à Ch. Bon, Emilie Jeudy a donné pouvoir à Th. Savin, Pascal Parot a donné pouvoir à O. Vuillier, Christophe Laurençot en faveur de A. Blinette, Alain Paufert en faveur de MF Miallet, Monika Vassilev en faveur de J. Debellemanière, Véronique Thomas en faveur de J. Collinet, Serge Abbey en faveur de F. Henning et Bernard Royer en faveur de M. Braconnier

Absents excusés non représentés : D. Bergerot, D. Raillard et M. Olivier-Paquis.

Absents non excusés : G. Fénot, Y. Poirot, M. Lambert, D. Cheminot, H. Naji, J-Cl Gulot, M. Breton, J-Ch Vagner, J-N Rousset, F. Lagier, D. Moreau

Secrétaire de séance : Cl. Gauthier conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Finances - Protocole d'accord transactionnel entre la CCVG et la Commune de Saint-Loup-Nantouard

Alain BLINETTE, *Président*, informe l'Assemblée que lors du premier confinement relatif à la crise sanitaire COVID-19, la Région Bourgogne Franche-Comté a sollicité les Etablissements Publics à Fiscalité Propre dont la Communauté de Communes Val de Gray afin d'effectuer un groupement de commandes relatif à la fourniture de masques sur le territoire de la Bourgogne Franche-Comté. La Communauté de Communes ayant des besoins similaires à la Région concernant la fourniture de masques, elle a souhaité adhérer au groupement proposé.

La Communauté de Communes s'est ensuite dirigée vers ses communes membres afin de leur faire bénéficier de cette commande pour les distribuer à leurs habitants et leurs agents. Ces dernières ont été vingt-et-une à répondre par l'affirmative à cette demande notamment la Commune de Saint-Loup-Nantouard. Un bon de commande de 28 000 masques a ainsi été transmis à la Région pour un montant de 23 484.30 € TTC.

En mai 2020, la Communauté de Communes a reçu les 28 000 masques commandés et les a remis aux communes de son territoire qui en avaient fait la demande dont notamment la Commune de Saint-Loup-Nantouard. Cette dernière en souhaitait 250 pour les fournir à ses habitants et ses agents soit pour un montant de 209.68€ TTC.

Le 18 juin 2020, la Région a déposé la facture sur Chorus d'un montant total de 23 484.30 € TTC pour paiement par la Communauté de Commune des 28 000 masques. Cette dernière étant la seule liée au groupement de commande, elle a ainsi procédé au règlement de cette facture avec à l'appui le bon de commande et le bon de livraison comme pièces justificatives.

La Communauté de Communes et les vingt-et-une communes dont la Commune de Saint-Loup-Nantouard ont échangé afin de convenir des modalités de l'accord et du paiement des sommes pour la quantité de masques effectivement livrée à ces dernières.

Etant donné que la Communauté de Communes a procédé au règlement du montant total de la facture de 23 484.30 € TTC à la Région Bourgogne Franche-Comté pour l'ensemble des masques de ses communes membres dont ceux commandés par la Commune de Saint-Loup-Nantouard et de la volonté de chacune des parties de solder le dossier tout en prévenant un litige à naître, il a été convenu de verser à la Communauté de Communes, le montant correspondant à la quantité des masques effectivement livrée à chaque commune soit pour la Commune de Saint-Loup-Nantouard un montant de 209.68 € TTC.

Ce protocole stipule notamment que :

- La Commune de Saint-Loup-Nantouard accepte de verser à la Communauté de Communes un montant de **209.68€TTC** correspondant à la quantité de masques effectivement livrée à la Commune pour les besoins de ses habitants et de ses agents.
- En échange, la Communauté de Communes s'engage à solder le dossier et à ne plus élever aucune réclamation relative à ce dernier.
- La Communauté de Communes accepte également de percevoir le montant versé par la Commune soit de **209.68€ TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** les principes de cette transaction formulés dans le projet de protocole transactionnel joint au présent rapport.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le protocole ainsi négocié et procéder aux démarches administratives et comptables nécessaires à sa mise en œuvre.

 **AINSI FAIT ET DELIBERE**
Pour extrait conforme,
Le Président de la CCVG,

Alain BLINETTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/12/40

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DU MOIS DE DECEMBRE, le Conseil Communautaire s'est réuni à 18h00 à la salle Festi'Val à Arc-lès-Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président, Alain BLINETTE, le 10 décembre 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président

Etaient présents : N. Daguët, J-M. Chaudot, P. Marcoux, Ch. Bon, Th. Savin, D. Jacquet, J Saccomani, J. Pruneau, Cl. Demangeon, J-F Cercley, A. Nicolle, Ph. Lambert, Ch. Guinet, R Bressand, St. Catalot, B. Gradoz (suppléant de JM Pageaux), A. Todeschini, J. Debellemanière, Ph. Ghiles, J. Collinet, M-F Miallet, N. Caille, Ch. Dureux, M. Vallée, Y. Guignot, D. Tartrat, M. Braconnier, D. Thevenot, J-Ph. Bonvalot, C. Duvernoy, G. De Gerouvilliers, J. Chaveca, O. Vuillier, F. Henning, I. Bouclans, J-P Couriol, E. Mandigon, A. Blinette, M. Ousset, J. Chenevier, L. Pecquery, R. Rousselle, Cl. Gauthier, J-P Sornay, J-P Goeffroy, I. Schneider, J-G Gardot (suppléant de J-L Meunier).

Absents excusés, représentés : Xavier Coquibus a donné pouvoir à P. Marcoux, Anaïs Lomberger a donné pouvoir à Ch. Bon, Emilie Jeudy a donné pouvoir à Th. Savin, Pascal Parot a donné pouvoir à O. Vuillier, Christophe Laurençot en faveur de A. Blinette, Alain Paufert en faveur de MF Miallet, Monika Vassilev en faveur de J. Debellemanière, Véronique Thomas en faveur de J. Collinet, Serge Abbey en faveur de F. Henning et Bernard Royer en faveur de M. Braconnier

Absents excusés non représentés : D. Bergerot, D. Raillard et M. Olivier-Paquis.

Absents non excusés : G. Fénel, Y. Poirot, M. Lambert, D. Cheminot, H. Naji, J-Cl Gulot, M. Breton, J-Ch Vagner, J-N Rousset, F. Lagier, D. Moreau

Secrétaire de séance : Cl. Gauthier conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Finances - Protocole d'accord transactionnel entre la CCGV et la Commune de Sauvigney-lès-Gray

Alain BLINETTE, *Président*, informe l'Assemblée que lors du premier confinement relatif à la crise sanitaire COVID-19, la Région Bourgogne Franche-Comté a sollicité les Etablissements Publics à Fiscalité Propre dont la Communauté de Communes Val de Gray afin d'effectuer un groupement de commandes relatif à la fourniture de masques sur le territoire de la Bourgogne Franche-Comté. La Communauté de Communes ayant des besoins similaires à la Région concernant la fourniture de masques, elle a souhaité adhérer au groupement proposé.

La Communauté de Communes s'est ensuite dirigée vers ses communes membres afin de leur faire bénéficier de cette commande pour les distribuer à leurs habitants et leurs agents. Ces dernières ont été vingt-et-une à répondre par l'affirmative à cette demande notamment la Commune de Sauvigney-lès-Gray. Un bon de commande de 28 000 masques a ainsi été transmis à la Région pour un montant de 23 484.30 € TTC.

En mai 2020, la Communauté de Communes a reçu les 28 000 masques commandés et les a remis aux communes de son territoire qui en avaient fait la demande dont notamment la Commune de Sauvigney-lès-Gray. Cette dernière en souhaitait 500 pour les fournir à ses habitants et ses agents soit pour un montant de 419.36€ TTC.

Le 18 juin 2020, la Région a déposé la facture sur Chorus d'un montant total de 23 484.30 € TTC pour paiement par la Communauté de Commune des 28 000 masques. Cette dernière étant la seule liée au groupement de commande, elle a ainsi procédé au règlement de cette facture avec à l'appui le bon de commande et le bon de livraison comme pièces justificatives.

La Communauté de Communes et les vingt-et-une communes dont la Commune de Sauvigney-lès-Gray ont échangé afin de convenir des modalités de l'accord et du paiement des sommes pour la quantité de masques effectivement livrée à ces dernières.

Etant donné que la Communauté de Communes a procédé au règlement du montant total de la facture de 23 484.30 € TTC à la Région Bourgogne Franche-Comté pour l'ensemble des masques de ses communes membres dont ceux commandés par la Commune de Sauvigney-lès-Gray et de la volonté de chacune des parties de solder le dossier tout en prévenant un litige à naître, il a été convenu de verser à la Communauté de Communes, le montant correspondant à la quantité des masques effectivement livrée à chaque commune soit pour la Commune de Sauvigney-lès-Gray un montant de 419.36 € TTC.

Ce protocole stipule notamment que :

- La Commune de Sauvigney-lès-Gray accepte de verser à la Communauté de Communes un montant de **419.36€TTC** correspondant à la quantité de masques effectivement livrée à la Commune pour les besoins de ses habitants et de ses agents.
- En échange, la Communauté de Communes s'engage à solder le dossier et à ne plus élever aucune réclamation relative à ce dernier.
- La Communauté de Communes accepte également de percevoir le montant versé par la Commune soit de **419.36€ TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **l'unanimité** des membres présents :

- **Approuve** les principes de cette transaction formulés dans le projet de protocole transactionnel joint au présent rapport.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le protocole ainsi négocié et procéder aux démarches administratives et comptables nécessaires à sa mise en œuvre.

AINSI FAIT ET DELIBERE
Pour extrait conforme,
Le Président de la CCVG,
Alain BLINETTE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/12/41

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DU MOIS DE DECEMBRE, le Conseil Communautaire s'est réuni à 18h00 à la salle Festi'Val à Arc-lès-Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président, Alain BLINETTE, le 10 décembre 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président

Etaient présents : N. Daguët, J-M. Chaudot, P. Marcoux, Ch. Bon, Th. Savin, D. Jacquet, J Saccomani, J. Pruneau, Cl. Demangeon, J-F Cercley, A. Nicolle, Ph. Lambert, Ch. Guinet, R Bressand, St. Catalot, B. Gradoz (suppléant de JM Pageaux), A. Todeschini, J. Debellemanière, Ph. Ghiles, J. Collinet, M-F Miallet, N. Caille, Ch. Dureux, M. Vallée, Y. Guignot, D. Tartrat, M. Braconnier, D. Thevenot, J-Ph. Bonvalot, C. Duvernoy, G. De Gerouvilliers, J. Chaveca, O. Vuillier, F. Henning, I. Bouclans, J-P Couriol, E. Mandigon, A. Blinette, M. Ousset, J. Chenevier, L. Pecquery, R. Rousselle, Cl. Gauthier, J-P Sornay, J-P Goeffroy, I. Schneider, J-G Gardot (suppléant de J-L Meunier).

Absents excusés, représentés : Xavier Coquibus a donné pouvoir à P. Marcoux, Anaïs Lomberger a donné pouvoir à Ch. Bon, Emilie Jeudy a donné pouvoir à Th. Savin, Pascal Parot a donné pouvoir à O. Vuillier, Christophe Laurençot en faveur de A. Blinette, Alain Paufert en faveur de MF Miallet, Monika Vassilev en faveur de J. Debellemanière, Véronique Thomas en faveur de J. Collinet, Serge Abbey en faveur de F. Henning et Bernard Royer en faveur de M. Braconnier

Absents excusés non représentés : D. Bergerot, D. Raillard et M. Olivier-Paquis.

Absents non excusés : G. Fénot, Y. Poirot, M. Lambert, D. Cheminot, H. Naji, J-Cl Gulot, M. Breton, J-Ch Wagner, J-N Rousset, F. Lagier, D. Moreau

Secrétaire de séance : Cl. Gauthier conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. .

Finances - Protocole d'accord transactionnel entre la CCGV et la Commune de Valay

Alain BLINETTE, *Président*, informe l'Assemblée que lors du premier confinement relatif à la crise sanitaire COVID-19, la Région Bourgogne Franche-Comté a sollicité les Etablissements Publics à Fiscalité Propre dont la Communauté de Communes Val de Gray afin d'effectuer un groupement de commandes relatif à la fourniture de masques sur le territoire de la Bourgogne Franche-Comté. La Communauté de Communes ayant des besoins similaires à la Région concernant la fourniture de masques, elle a souhaité adhérer au groupement proposé.

La Communauté de Communes s'est ensuite dirigée vers ses communes membres afin de leur faire bénéficier de cette commande pour les distribuer à leurs habitants et leurs agents. Ces dernières ont été vingt-et-une à répondre par l'affirmative à cette demande notamment la Commune de Valay. Un bon de commande de 28 000 masques a ainsi été transmis à la Région pour un montant de 23 484.30 € TTC.

En mai 2020, la Communauté de Communes a reçu les 28 000 masques commandés et les a remis aux communes de son territoire qui en avaient fait la demande dont notamment la Commune de Valay. Cette dernière en souhaitait 750 pour les fournir à ses habitants et ses agents soit pour un montant de 629.04€ TTC.

Le 18 juin 2020, la Région a déposé la facture sur Chorus d'un montant total de 23 484.30 € TTC pour paiement par la Communauté de Commune des 28 000 masques. Cette dernière étant la seule liée au groupement de commande, elle a ainsi procédé au règlement de cette facture avec à l'appui le bon de commande et le bon de livraison comme pièces justificatives.

La Communauté de Communes et les vingt-et-une communes dont la Commune de Valay ont échangé afin de convenir des modalités de l'accord et du paiement des sommes pour la quantité de masques effectivement livrée à ces dernières.

Etant donné que la Communauté de Communes a procédé au règlement du montant total de la facture de 23 484.30 € TTC à la Région Bourgogne Franche-Comté pour l'ensemble des masques de ses communes membres dont ceux commandés par la Commune de Valay et de la volonté de chacune des parties de solder le dossier tout en prévenant un litige à naître, il a été convenu de verser à la Communauté de Communes, le montant correspondant à la quantité des masques effectivement livrée à chaque commune soit pour la Commune de Valay un montant de 629.04 € TTC.

Ce protocole stipule notamment que :

- La Commune de Valay accepte de verser à la Communauté de Communes un montant de **629.04€TTC** correspondant à la quantité de masques effectivement livrée à la Commune pour les besoins de ses habitants et de ses agents.
- En échange, la Communauté de Communes s'engage à solder le dossier et à ne plus élever aucune réclamation relative à ce dernier.
- La Communauté de Communes accepte également de percevoir le montant versé par la Commune soit de **629.04€ TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **l'unanimité** des membres présents :

- **Approuve** les principes de cette transaction formulés dans le projet de protocole transactionnel joint au présent rapport.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le protocole ainsi négocié et procéder aux démarches administratives et comptables nécessaires à sa mise en œuvre.


AINSI FAIT ET DELIBERE
Pour extrait conforme,
Le Président de la CCVG,

Alain BLINETTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/12/42

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DU MOIS DE DECEMBRE, le Conseil Communautaire s'est réuni à 18h00 à la salle Festi'Val à Arc-lès-Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président, Alain BLINETTE, le 10 décembre 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président

Etaient présents : N. Daguët, J-M. Chaudot, P. Marcoux, Ch. Bon, Th. Savin, D. Jacquet, J Saccomani, J. Pruneau, Cl. Demangeon, J-F Cercley, A. Nicolle, Ph. Lambert, Ch. Guinet, R Bressand, St. Catalot, B. Gradoz (suppléant de JM Pageaux), A. Todeschini, J. Debellemanière, Ph. Ghiles, J. Collinet, M-F Miallet, N. Caille, Ch. Dureux, M. Vallée, Y. Guignot, D. Tartrat, M. Braconnier, D. Thevenot, J-Ph. Bonvalot, C. Duvernoy, G. De Gerouvilliers, J. Chaveca, O. Vuillier, F. Henning, I. Bouclans, J-P Couriol, E. Mandigon, A. Blinette, M. Ousset, J. Chenevier, L. Pecquery, R. Rousselle, Cl. Gauthier, J-P Sornay, J-P Goeffroy, I. Schneider, J-G Gardot (suppléant de J-L Meunier).

Absents excusés, représentés : Xavier Coquibus a donné pouvoir à P. Marcoux, Anaïs Lomberger a donné pouvoir à Ch. Bon, Emilie Jeudy a donné pouvoir à Th. Savin, Pascal Parot a donné pouvoir à O. Vuillier, Christophe Laurençot en faveur de A. Blinette, Alain Paufert en faveur de MF Miallet, Monika Vassilev en faveur de J. Debellemanière, Véronique Thomas en faveur de J. Collinet, Serge Abbey en faveur de F. Henning et Bernard Royer en faveur de M. Braconnier

Absents excusés non représentés : D. Bergerot, D. Raillard et M. Olivier-Paquis.

Absents non excusés : G. Fénel, Y. Poirot, M. Lambert, D. Cheminot, H. Naji, J-Cl Gulot, M. Breton, J-Ch Vagner, J-N Rousset, F. Lagier, D. Moreau

Secrétaire de séance : Cl. Gauthier conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Finances - Protocole d'accord transactionnel entre la CCGV et la Commune de Vars

Alain BLINETTE, *Président*, informe l'Assemblée que lors du premier confinement relatif à la crise sanitaire COVID-19, la Région Bourgogne Franche-Comté a sollicité les Etablissements Publics à Fiscalité Propre dont la Communauté de Communes Val de Gray afin d'effectuer un groupement de commandes relatif à la fourniture de masques sur le territoire de la Bourgogne Franche-Comté. La Communauté de Communes ayant des besoins similaires à la Région concernant la fourniture de masques, elle a souhaité adhérer au groupement proposé.

La Communauté de Communes s'est ensuite dirigée vers ses communes membres afin de leur faire bénéficier de cette commande pour les distribuer à leurs habitants et leurs agents. Ces dernières ont été vingt-et-une à répondre par l'affirmative à cette demande notamment la Commune de Vars. Un bon de commande de 28 000 masques a ainsi été transmis à la Région pour un montant de 23 484.30 € TTC.

En mai 2020, la Communauté de Communes a reçu les 28 000 masques commandés et les a remis aux communes de son territoire qui en avaient fait la demande dont notamment la Commune de Vars. Cette dernière en souhaitait 220 pour les fournir à ses habitants et ses agents soit pour un montant de 184.52€ TTC.

Le 18 juin 2020, la Région a déposé la facture sur Chorus d'un montant total de 23 484.30 € TTC pour paiement par la Communauté de Commune des 28 000 masques. Cette dernière étant la seule liée au groupement de commande, elle a ainsi procédé au règlement de cette facture avec à l'appui le bon de commande et le bon de livraison comme pièces justificatives.

La Communauté de Communes et les vingt-et-une communes dont la Commune de Vars ont échangé afin de convenir des modalités de l'accord et du paiement des sommes pour la quantité de masques effectivement livrée à ces dernières.

Etant donné que la Communauté de Communes a procédé au règlement du montant total de la facture de 23 484.30 € TTC à la Région Bourgogne Franche-Comté pour l'ensemble des masques de ses communes membres dont ceux commandés par la Commune de Vars et de la volonté de chacune des parties de solder le dossier tout en prévenant un litige à naître, il a été convenu de verser à la Communauté de Communes, le montant correspondant à la quantité des masques effectivement livrée à chaque commune soit pour la Commune de Vars un montant de 184.52 € TTC.

Ce protocole stipule notamment que :

- La Commune de Vars accepte de verser à la Communauté de Communes un montant de **184.52€TTC** correspondant à la quantité de masques effectivement livrée à la Commune pour les besoins de ses habitants et de ses agents.
- En échange, la Communauté de Communes s'engage à solder le dossier et à ne plus élever aucune réclamation relative à ce dernier.
- La Communauté de Communes accepte également de percevoir le montant versé par la Commune soit de **184.52€ TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **l'unanimité** des membres présents :

- **Approuve** les principes de cette transaction formulés dans le projet de protocole transactionnel joint au présent rapport.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le protocole ainsi négocié et procéder aux démarches administratives et comptables nécessaires à sa mise en œuvre.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait conforme,

Le Président de la CCVG,



Alain BLINETTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/12/43

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DU MOIS DE DECEMBRE, le Conseil Communautaire s'est réuni à 18h00 à la salle Festi'Val à Arc-lès-Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président, Alain BLINETTE, le 10 décembre 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président

Etaient présents : N. Daguët, J-M. Chaudot, P. Marcoux, Ch. Bon, Th. Savin, D. Jacquet, J Saccomani, J. Pruneau, Cl. Demangeon, J-F Cercley, A. Nicolle, Ph. Lambert, Ch. Guinet, R Bressand, St. Catalot, B. Gradoz (suppléant de JM Pageaux), A. Todeschini, J. Debellemanière, Ph. Ghiles, J. Collinet, M-F Miallet, N. Caille, Ch. Dureux, M. Vallée, Y. Guignot, D. Tartrat, M. Braconnier, D. Thevenot, J-Ph. Bonvalot, C. Duvernoy, G. De Gerouvilliers, J. Chaveca, O. Vuillier, F. Henning, I. Bouclans, J-P Couriol, E. Mandigon, A. Blinette, M. Ousset, J. Chenevier, L. Pecquery, R. Rousselle, Cl. Gauthier, J-P Sornay, J-P Goeffroy, I. Schneider, J-G Gardot (suppléant de J-L Meunier).

Absents excusés, représentés : Xavier Coquibus a donné pouvoir à P. Marcoux, Anaïs Lomberger a donné pouvoir à Ch. Bon, Emilie Jeudy a donné pouvoir à Th. Savin, Pascal Parot a donné pouvoir à O. Vuillier, Christophe Laurençot en faveur de A. Blinette, Alain Paufert en faveur de MF Miallet, Monika Vassilev en faveur de J. Debellemanière, Véronique Thomas en faveur de J. Collinet, Serge Abbey en faveur de F. Henning et Bernard Royer en faveur de M. Braconnier

Absents excusés non représentés : D. Bergerot, D. Raillard et M. Olivier-Paquis.

Absents non excusés : G. Fénel, Y. Poirot, M. Lambert, D. Cheminot, H. Naji, J-Cl Gulot, M. Breton, J-Ch Vagner, J-N Rousset, F. Lagier, D. Moreau

Secrétaire de séance : Cl. Gauthier conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Finances - Protocole d'accord transactionnel entre la CCVG et la Commune de Velesmes-Echevanne

Alain BLINETTE, *Président*, informe l'Assemblée que lors du premier confinement relatif à la crise sanitaire COVID-19, la Région Bourgogne Franche-Comté a sollicité les Etablissements Publics à Fiscalité Propre dont la Communauté de Communes Val de Gray afin d'effectuer un groupement de commandes relatif à la fourniture de masques sur le territoire de la Bourgogne Franche-Comté. La Communauté de Communes ayant des besoins similaires à la Région concernant la fourniture de masques, elle a souhaité adhérer au groupement proposé.

La Communauté de Communes s'est ensuite dirigée vers ses communes membres afin de leur faire bénéficier de cette commande pour les distribuer à leurs habitants et leurs agents. Ces dernières ont été vingt-et-une à répondre par l'affirmative à cette demande notamment la Commune de Velesmes-Echevanne. Un bon de commande de 28 000 masques a ainsi été transmis à la Région pour un montant de 23 484.30 € TTC.

En mai 2020, la Communauté de Communes a reçu les 28 000 masques commandés et les a remis aux communes de son territoire qui en avaient fait la demande dont notamment la Commune de Velesmes-Echevanne. Cette dernière en souhaitait 2 000 pour les fournir à ses habitants et ses agents soit pour un montant de 1 677.45€ TTC.

Le 18 juin 2020, la Région a déposé la facture sur Chorus d'un montant total de 23 484.30 € TTC pour paiement par la Communauté de Communes des 28 000 masques. Cette dernière étant la seule liée au groupement de commande, elle a ainsi procédé au règlement de cette facture avec à l'appui le bon de commande et le bon de livraison comme pièces justificatives.

La Communauté de Communes et les vingt-et-une communes dont la Commune de Velesmes-Echevanne ont échangé afin de convenir des modalités de l'accord et du paiement des sommes pour la quantité de masques effectivement livrée à ces dernières.

Etant donné que la Communauté de Communes a procédé au règlement du montant total de la facture de 23 484.30 € TTC à la Région Bourgogne Franche-Comté pour l'ensemble des masques de ses communes membres dont ceux commandés par la Commune de Velesmes-Echevanne et de la volonté de chacune des parties de solder le dossier tout en prévenant un litige à naître, il a été convenu de verser à la Communauté de Communes, le montant correspondant à la quantité des masques effectivement livrée à chaque commune soit pour la Commune de Velesmes-Echevanne un montant de 1 677.45 € TTC.

Ce protocole stipule notamment que :

- La Commune de Velesmes-Echevanne accepte de verser à la Communauté de Communes un montant de **1 677.45€TTC** correspondant à la quantité de masques effectivement livrée à la Commune pour les besoins de ses habitants et de ses agents.
- En échange, la Communauté de Communes s'engage à solder le dossier et à ne plus élever aucune réclamation relative à ce dernier.
- La Communauté de Communes accepte également de percevoir le montant versé par la Commune soit de **1 677.45€ TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** les principes de cette transaction formulés dans le projet de protocole transactionnel joint au présent rapport.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le protocole ainsi négocié et procéder aux démarches administratives et comptables nécessaires à sa mise en œuvre.

AINSI FAIT ET DELIBERE
Pour extrait conforme,
Le Président de la CCVG,
Alain BLINETTE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/12/44

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DU MOIS DE DECEMBRE, le Conseil Communautaire s'est réuni à 18h00 à la salle Festi'Val à Arc-lès-Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président, Alain BLINETTE, le 10 décembre 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président

Etaient présents : N. Daguët, J-M. Chaudot, P. Marcoux, Ch. Bon, Th. Savin, D. Jacquet, J Saccomani, J. Pruneau, Cl. Demangeon, J-F Cercley, A. Nicolle, Ph. Lambert, Ch. Guinet, R Bressand, St. Catalot, B. Gradoz (suppléant de JM Pageaux), A. Todeschini, J. Debellemanière, Ph. Ghiles, J. Collinet, M-F Miallet, N. Caille, Ch. Dureux, M. Vallée, Y. Guignot, D. Tartrat, M. Braconnier, D. Thevenot, J-Ph. Bonvalot, C. Duvernoy, G. De Gerouvilliers, J. Chaveca, O. Vuillier, F. Henning, I. Bouclans, J-P Couriol, E. Mandigon, A. Blinette, M. Ousset, J. Chenevier, L. Pecquery, R. Rousselle, Cl. Gauthier, J-P Sornay, J-P Goeffroy, I. Schneider, J-G Gardot (suppléant de J-L Meunier).

Absents excusés, représentés : Xavier Coquibus a donné pouvoir à P. Marcoux, Anaïs Lomberger a donné pouvoir à Ch. Bon, Emilie Jeudy a donné pouvoir à Th. Savin, Pascal Parot a donné pouvoir à O. Vuillier, Christophe Laurençot en faveur de A. Blinette, Alain Paufert en faveur de MF Miallet, Monika Vassilev en faveur de J. Debellemanière, Véronique Thomas en faveur de J. Collinet, Serge Abbey en faveur de F. Henning et Bernard Royer en faveur de M. Braconnier

Absents excusés non représentés : D. Bergerot, D. Raillard et M. Olivier-Paquis.

Absents non excusés : G. Fénol, Y. Poirot, M. Lambert, D. Cheminot, H. Naji, J-Cl Gulot, M. Breton, J-Ch Vagner, J-N Rousset, F. Lagier, D. Moreau

Secrétaire de séance : Cl. Gauthier conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Finances - Protocole d'accord transactionnel entre la CCGV et la Commune de Venère

Alain BLINETTE, *Président*, informe l'Assemblée que lors du premier confinement relatif à la crise sanitaire COVID-19, la Région Bourgogne Franche-Comté a sollicité les Etablissements Publics à Fiscalité Propre dont la Communauté de Communes Val de Gray afin d'effectuer un groupement de commandes relatif à la fourniture de masques sur le territoire de la Bourgogne Franche-Comté. La Communauté de Communes ayant des besoins similaires à la Région concernant la fourniture de masques, elle a souhaité adhérer au groupement proposé.

La Communauté de Communes s'est ensuite dirigée vers ses communes membres afin de leur faire bénéficier de cette commande pour les distribuer à leurs habitants et leurs agents. Ces dernières ont été vingt-et-une à répondre par l'affirmative à cette demande notamment la Commune de Venère. Un bon de commande de 28 000 masques a ainsi été transmis à la Région pour un montant de 23 484.30 € TTC.

En mai 2020, la Communauté de Communes a reçu les 28 000 masques commandés et les a remis aux communes de son territoire qui en avaient fait la demande dont notamment la Commune de Venère. Cette dernière en souhaitait 250 pour les fournir à ses habitants et ses agents soit pour un montant de 209.68€ TTC.

Le 18 juin 2020, la Région a déposé la facture sur Chorus d'un montant total de 23 484.30 € TTC pour paiement par la Communauté de Commune des 28 000 masques. Cette dernière étant la seule liée au groupement de commande, elle a ainsi procédé au règlement de cette facture avec à l'appui le bon de commande et le bon de livraison comme pièces justificatives.

La Communauté de Communes et les vingt-et-une communes dont la Commune de Venère ont échangé afin de convenir des modalités de l'accord et du paiement des sommes pour la quantité de masques effectivement livrée à ces dernières.

Etant donné que la Communauté de Communes a procédé au règlement du montant total de la facture de 23 484.30 € TTC à la Région Bourgogne Franche-Comté pour l'ensemble des masques de ses communes membres dont ceux commandés par la Commune de Venère et de la volonté de chacune des parties de solder le dossier tout en prévenant un litige à naître, il a été convenu de verser à la Communauté de Communes, le montant correspondant à la quantité des masques effectivement livrée à chaque commune soit pour la Commune de Venère un montant de 209.68 € TTC.

Ce protocole stipule notamment que :

- La Commune de Venère accepte de verser à la Communauté de Communes un montant de **209.68€TTC** correspondant à la quantité de masques effectivement livrée à la Commune pour les besoins de ses habitants et de ses agents.
- En échange, la Communauté de Communes s'engage à solder le dossier et à ne plus élever aucune réclamation relative à ce dernier.
- La Communauté de Communes accepte également de percevoir le montant versé par la Commune soit de **209.68€ TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** les principes de cette transaction formulés dans le projet de protocole transactionnel joint au présent rapport.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le protocole ainsi négocié et procéder aux démarches administratives et comptables nécessaires à sa mise en œuvre.

AINSI FAIT ET DELIBERE
Pour extrait conforme,
Le Président de la CCVG,
Alain BLINETTE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/12/45

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DU MOIS DE DECEMBRE, le Conseil Communautaire s'est réuni à 18h00 à la salle Festi'Val à Arc-lès-Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président, Alain BLINETTE, le 10 décembre 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président

Etaient présents : N. Daguët, J-M. Chaudot, P. Marcoux, Ch. Bon, Th. Savin, D. Jacquet, J Saccomani, J. Pruneau, Cl. Demangeon, J-F Cercley, A. Nicolle, Ph. Lambert, Ch. Guinet, R Bressand, St. Catalot, B. Gradoz (suppléant de JM Pageaux), A. Todeschini, J. Debellemanière, Ph. Ghiles, J. Collinet, M-F Miallet, N. Caille, Ch. Dureux, M. Vallée, Y. Guignot, D. Tartrat, M. Braconnier, D. Thevenot, J-Ph. Bonvalot, C. Duvernoy, G. De Gerouvilliers, J. Chaveca, O. Vuillier, F. Henning, I. Bouclans, J-P Couriol, E. Mandigon, A. Blinette, M. Ousset, J. Chenevier, L. Pecquery, R. Rousselle, Cl. Gauthier, J-P Sornay, J-P Goeffroy, I. Schneider, J-G Gardot (suppléant de J-L Meunier).

Absents excusés, représentés : Xavier Coquibus a donné pouvoir à P. Marcoux, Anaïs Lomberger a donné pouvoir à Ch. Bon, Emilie Jeudy a donné pouvoir à Th. Savin, Pascal Parot a donné pouvoir à O. Vuillier, Christophe Laurençot en faveur de A. Blinette, Alain Paufert en faveur de MF Miallet, Monika Vassilev en faveur de J. Debellemanière, Véronique Thomas en faveur de J. Collinet, Serge Abbey en faveur de F. Henning et Bernard Royer en faveur de M. Braconnier

Absents excusés non représentés : D. Bergerot, D. Raillard et M. Olivier-Paquis.

Absents non excusés : G. Fénot, Y. Poirot, M. Lambert, D. Cheminot, H. Naji, J-Cl Gulot, M. Breton, J-Ch Vagner, J-N Rousset, F. Lagier, D. Moreau

Secrétaire de séance : Cl. Gauthier conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES – Création d'un budget annexe « ZA de PESMES »

Alain BLINETTE, *Président* informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de créer une Zone d'Activités à PESMES, le long de la RD 15 au lieu-dit « aux champs bozon » destiné à vendre des terrains à des entreprises.

A ce titre, la gestion des recettes et dépenses relatives doit se faire via un budget annexe.

Il convient donc de créer un budget annexe « ZA de PESMES » dont la nomenclature comptable utilisée sera le M57 et ce budget sera immatriculé auprès de l'INSEE et recevra un numéro SIRET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**unanimité** des membres présents :

- **Approuve** la création d'un budget annexe « ZA de PESMES ».
- **Prend en compte** la gestion du budget annexe « ZA de Pesmes ».
- **Autorise** le Président à signer les pièces s'y rapportant

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait conforme,
Président de la CCGV,

Alain BLINETTE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/12/46

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DU MOIS DE DECEMBRE, le Conseil Communautaire s'est réuni à 18h00 à la salle Festi'Val à Arc-lès-Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président, Alain BLINETTE, le 10 décembre 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président

Etaient présents : N. Daguét, J-M. Chaudot, P. Marcoux, Ch. Bon, Th. Savin, D. Jacquet, J Saccomani, J. Pruneau, Cl. Demangeon, J-F Cercley, A. Nicolle, Ph. Lambert, Ch. Guinet, R Bressand, St. Catalot, B. Gradoz (suppléant de JM Pageaux), A. Todeschini, J. Debellemanière, Ph. Ghiles, J. Collinet, M-F Miallet, N. Caille, Ch. Dureux, M. Vallée, Y. Guignot, D. Tartrat, M. Braconnier, D. Thevenot, J-Ph. Bonvalot, C. Duvernoy, G. De Gerouvilliers, J. Chaveca, O. Vuillier, F. Henning, I. Bouclans, J-P Couriol, E. Mandigon, A. Blinette, M. Ousset, J. Chenevier, L. Pecquery, R. Rousselle, Cl. Gauthier, J-P Sornay, J-P Goeffroy, I. Schneider, J-G Gardot (suppléant de J-L Meunier).

Absents excusés, représentés : Xavier Coquibus a donné pouvoir à P. Marcoux, Anaïs Lomberger a donné pouvoir à Ch. Bon, Emilie Judy a donné pouvoir à Th. Savin, Pascal Parot a donné pouvoir à O. Vuillier, Christophe Laurençot en faveur de A. Blinette, Alain Paufert en faveur de MF Miallet, Monika Vassilev en faveur de J. Debellemanière, Véronique Thomas en faveur de J. Collinet, Serge Abbey en faveur de F. Henning et Bernard Royer en faveur de M. Braconnier

Absents excusés non représentés : D. Bergerot, D. Raillard et M. Olivier-Paquis.

Absents non excusés : G. Fénot, Y. Poirot, M. Lambert, D. Cheminot, H. Naji, J-Cl Gulot, M. Breton, J-Ch Vagner, J-N Rousset, F. Lagier, D. Moreau

Secrétaire de séance : Cl. Gauthier conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES – Décision modificative n° 3 sur le budget général

Alain BLINETTE, *Président* informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour le budget général afin d'ajuster les comptes pris dans le cadre du BP.

La décision modificative se décompose de la façon suivante :

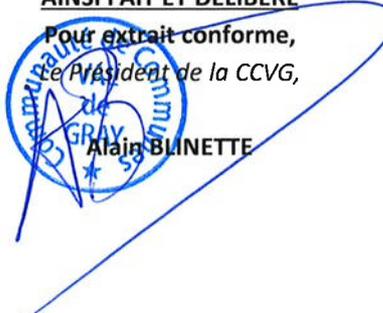
DF 7391118 « autres restit. Au titre des dégrèvements sur contributions directes »	+ 2 500 €
DF 60632 « fournitures de petit équipement »	- 2 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **l'unanimité** des membres présents :

- **Adopte** la décision modificative n°3 sur le budget général.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait conforme,
Le Président de la CCGV,


Alain BLINETTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/12/47

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DU MOIS DE DECEMBRE, le Conseil Communautaire s'est réuni à 18h00 à la salle Festi'Val à Arc-lès-Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président, Alain BLINETTE, le 10 décembre 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président

Etaient présents : N. Daguet, J-M. Chaudot, P. Marcoux, Ch. Bon, Th. Savin, D. Jacquet, J Saccomani, J. Pruneau, Cl. Demangeon, J-F Cercley, A. Nicolle, Ph. Lambert, Ch. Guinet, R Bressand, St. Catalot, B. Gradoz (suppléant de JM Pageaux), A. Todeschini, J. Debellemanière, Ph. Ghiles, J. Collinet, M-F Miallet, N. Caille, Ch. Dureux, M. Vallée, Y. Guignot, D. Tartrat, M. Braconnier, D. Thevenot, J-Ph. Bonvalot, C. Duvernoy, G. De Gerouvilliers, J. Chaveca, O. Vuillier, F. Henning, I. Bouclans, J-P Couriol, E. Mandigon, A. Blinette, M. Ousset, J. Chenevier, L. Pecquery, R. Rousselle, Cl. Gauthier, J-P Sornay, J-P Goeffroy, I. Schneider, J-G Gardot (suppléant de J-L Meunier).

Absents excusés, représentés : Xavier Coquibus a donné pouvoir à P. Marcoux, Anaïs Lomberger a donné pouvoir à Ch. Bon, Emilie Jeudy a donné pouvoir à Th. Savin, Pascal Parot a donné pouvoir à O. Vuillier, Christophe Laurençot en faveur de A. Blinette, Alain Paufert en faveur de MF Miallet, Monika Vassilev en faveur de J. Debellemanière, Véronique Thomas en faveur de J. Collinet, Serge Abbey en faveur de F. Henning et Bernard Royer en faveur de M. Braconnier

Absents excusés non représentés : D. Bergerot, D. Raillard et M. Olivier-Paquis.

Absents non excusés : G. Fénot, Y. Poirot, M. Lambert, D. Cheminot, H. Naji, J-Cl Gulot, M. Breton, J-Ch Vagner, J-N Rousset, F. Lagier, D. Moreau

Secrétaire de séance : Cl. Gauthier conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES – Décision modificative n°3 sur le budget assainissement

Alain BLINETTE, *Président* informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour le budget assainissement afin d'ajuster les comptes pris dans le cadre du BP.

La décision modificative se décompose de la façon suivante :

DI 1641 « emprunt en euros »	+ 1 000 €
DI 21532 « réseaux assainissement »	- 1 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**unanimité** des membres présents :

- **Adopte** la décision modificative n°3 sur le budget assainissement

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait conforme,

Le Président de la CCVG,

Alain BLINETTE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/12/48

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DU MOIS DE DECEMBRE, le Conseil Communautaire s'est réuni à 18h00 à la salle Festi'Val à Arc-lès-Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président, Alain BLINETTE, le 10 décembre 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président

Etaient présents : N. Daguét, J-M. Chaudot, P. Marcoux, Ch. Bon, Th. Savin, D. Jacquet, J Saccomani, J. Pruneau, Cl. Demangeon, J-F Cercley, A. Nicolle, Ph. Lambert, Ch. Guinet, R Bressand, St. Catalot, B. Gradoz (suppléant de JM Pageaux), A. Todeschini, J. Debellemanière, Ph. Ghiles, J. Collinet, M-F Miallet, N. Caille, Ch. Dureux, M. Vallée, Y. Guignot, D. Tartrat, M. Braconnier, D. Thevenot, J-Ph. Bonvalot, C. Duvernoy, G. De Geravilliers, J. Chaveca, O. Vuillier, F. Henning, I. Bouclans, J-P Couriol, E. Mandigon, A. Blinette, M. Ousset, J. Chenevier, L. Pecquery, R. Rousselle, Cl. Gauthier, J-P Sornay, J-P Goeffroy, I. Schneider, J-G Gardot (suppléant de J-L Meunier).

Absents excusés, représentés : Xavier Coquibus a donné pouvoir à P. Marcoux, Anaïs Lomberger a donné pouvoir à Ch. Bon, Emilie Jeudy a donné pouvoir à Th. Savin, Pascal Parot a donné pouvoir à O. Vuillier, Christophe Laurençot en faveur de A. Blinette, Alain Paufert en faveur de MF Miallet, Monika Vassilev en faveur de J. Debellemanière, Véronique Thomas en faveur de J. Collinet, Serge Abbey en faveur de F. Henning et Bernard Royer en faveur de M. Braconnier

Absents excusés non représentés : D. Bergerot, D. Raillard et M. Olivier-Paquis.

Absents non excusés : G. Férol, Y. Poirot, M. Lambert, D. Cheminot, H. Naji, J-Cl Gulot, M. Breton, J-Ch Vagner, J-N Rousset, F. Lagier, D. Moreau

Secrétaire de séance : Cl. Gauthier conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES – Décision modificative n° 4 sur le budget eau

Alain BLINETTE, Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour le budget eau afin d'ajuster les comptes pris dans le cadre du BP.

La décision modificative se décompose de la façon suivante :

DF 66111 « intérêts réglés à échéances »	+ 1 000 €
DF 611 « sous-traitance générale »	- 1 000 €
DI 1641 « emprunts en euros »	- 21 600 €
DI 1687 « autres dettes »	+ 24 100 €
DI 21561 « réseaux adduction d'eau »	- 2 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **l'unanimité** des membres présents :

- **Adopte** la décision modificative n°4 sur le budget eau.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait conforme,

Le Président de la CCVG,


Alain BLINETTE
Communauté de Communes
VAL DE GRAY

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/12/49

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DU MOIS DE DECEMBRE, le Conseil Communautaire s'est réuni à 18h00 à la salle Festi'Val à Arc-lès-Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président, Alain BLINETTE, le 10 décembre 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président

Etaient présents : N. Daguët, J-M. Chaudot, P. Marcoux, Ch. Bon, Th. Savin, D. Jacquet, J Saccomani, J. Pruneau, Cl. Demangeon, J-F Cercley, A. Nicolle, Ph. Lambert, Ch. Guinet, R Bressand, St. Catalot, B. Gradoz (suppléant de JM Pageaux), A. Todeschini, J. Debellemanière, Ph. Ghiles, J. Collinet, M-F Miallet, N. Caille, Ch. Dureux, M. Vallée, Y. Guignot, D. Tartrat, M. Braconnier, D. Thevenot, J-Ph. Bonvalot, C. Duvernoy, G. De Gerouvilliers, J. Chaveca, O. Vuillier, F. Henning, I. Bouclans, J-P Couriol, E. Mandigon, A. Blinette, M. Ousset, J. Chenevier, L. Pecquery, R. Rousselle, Cl. Gauthier, J-P Sornay, J-P Goeffroy, I. Schneider, J-G Gardot (suppléant de J-L Meunier).

Absents excusés, représentés : Xavier Coquibus a donné pouvoir à P. Marcoux, Anaïs Lomberger a donné pouvoir à Ch. Bon, Emilie Jeudy a donné pouvoir à Th. Savin, Pascal Parot a donné pouvoir à O. Vuillier, Christophe Laurençot en faveur de A. Blinette, Alain Paufert en faveur de MF Miallet, Monika Vassilev en faveur de J. Debellemanière, Véronique Thomas en faveur de J. Collinet, Serge Abbey en faveur de F. Henning et Bernard Royer en faveur de M. Braconnier

Absents excusés non représentés : D. Bergerot, D. Raillard et M. Olivier-Paquis.

Absents non excusés : G. Fénel, Y. Poirot, M. Lambert, D. Cheminot, H. Naji, J-Cl Gulot, M. Breton, J-Ch Vagner, J-N Rousset, F. Lagier, D. Moreau

Secrétaire de séance : Cl. Gauthier conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration – Avenant n°1 au contrat de ville de la Ville de Gray pour le quartier des Capucins

Alain BLINETTE, *Président*, informe l'assemblée qu'un contrat de ville 2015-2020 a été signé le 6 juillet 2015 par la Ville de Gray, la Communauté de Communes Val de Gray et la Préfecture de Haute-Saône pour définir les enjeux et les axes stratégiques pour le territoire prioritaire des Capucins.

L'article 181 de la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 proroge les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022. Cette prorogation des contrats de ville s'accompagne de leur rénovation devant prendre la forme d'un avenant au contrat et d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques entre les partenaires.

Il convient donc d'approuver l'avenant n°1 au contrat de ville de la Ville de Gray pour le quartier des Capucins afin de prolonger ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**unanimité** des membres présents :

- **Approuve** l'avenant n°1 relatif au contrat de ville de la Ville de Gray pour le quartier des Capucins joint en annexe.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer cet avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE
Pour extrait conforme,
Le Président de la CCVG,
Alain BLINETTE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CC/2020/12/50

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE DU MOIS DE DECEMBRE, le Conseil Communautaire s'est réuni à 18h00 à la salle Festi'Val à Arc-lès-Gray, après convocations légales adressées aux conseillers par le président, Alain BLINETTE, le 10 décembre 2020.

Présidence de M. Alain BLINETTE, Président

Etaient présents : N. Daguet, J-M. Chaudot, P. Marcoux, Ch. Bon, Th. Savin, D. Jacquet, J Saccomani, J. Pruneau, Cl. Demangeon, J-F Cercley, A. Nicolle, Ph. Lambert, Ch. Guinet, R Bressand, St. Catalot, B. Gradoz (suppléant de JM Pageaux), A. Todeschini, J. Debellemanière, Ph. Ghiles, J. Collinet, M-F Miallet, N. Caille, Ch. Dureux, M. Vallée, Y. Guignot, D. Tartrat, M. Braconnier, D. Thevenot, J-Ph. Bonvalot, C. Duvernoy, G. De Gerouvilliers, J. Chaveca, O. Vuillier, F. Henning, I. Bouclans, J-P Couriol, E. Mandigon, A. Blinette, M. Ousset, J. Chenevier, L. Pecquery, R. Rousselle, Cl. Gauthier, J-P Sornay, J-P Goeffroy, I. Schneider, J-G Gardot (suppléant de J-L Meunier).

Absents excusés, représentés : Xavier Coquibus a donné pouvoir à P. Marcoux, Anaïs Lomberger a donné pouvoir à Ch. Bon, Emilie Jeudy a donné pouvoir à Th. Savin, Pascal Parot a donné pouvoir à O. Vuillier, Christophe Laurençot en faveur de A. Blinette, Alain Paufert en faveur de MF Miallet, Monika Vassilev en faveur de J. Debellemanière, Véronique Thomas en faveur de J. Collinet, Serge Abbey en faveur de F. Henning et Bernard Royer en faveur de M. Braconnier

Absents excusés non représentés : D. Bergerot, D. Raillard et M. Olivier-Paquis.

Absents non excusés : G. Fénot, Y. Poirot, M. Lambert, D. Cheminot, H. Naji, J-Cl Gulot, M. Breton, J-Ch Vagner, J-N Rousset, F. Lagier, D. Moreau

Secrétaire de séance : Cl. Gauthier conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Administration – Avis du Conseil Communautaire sur les dérogations dominicales accordées pour
2021**

Alain BLINETTE, *Président*, rappelle à l'assemblée la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le dispositif de la dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés.

Selon l'article L.3132-26, le maire d'une commune pouvait accorder aux commerçants qui en faisaient la demande jusqu'à cinq dimanches par an la dérogation au repos. Depuis le 6 août 2015, la loi élargit le nombre de dimanches à 12 par an à partir du 1^{er} janvier 2016.

Selon l'article L.3132-26 et R.3132-21, il est demandé que la liste des dimanches soit arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante et validée par le conseil municipal et soumise à l'EPCI dont il est membre.

Monsieur le Président informe également avoir reçu une demande de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) au sujet de la demande formulée par plusieurs organisations syndicales quant à l'ouverture des commerces des 5 dimanches de janvier 2021 (3, 10, 17, 24 et 31).

Cette demande étant valable pour les dimanches qui ne font pas déjà l'objet d'une autorisation dans le cadre du dispositif des dimanches du Maire sur la base de l'article L.3132-26 du Code du travail, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la liste votée par les conseils municipaux de Gray et d'Arc-lès-Gray :

Pour Gray :

- Dimanche 14 mars (*cessionnaires automobiles*)
- Dimanche 13 juin (*cessionnaires automobiles*)
- Dimanche 4 juillet
- Dimanche 29 août
- Dimanche 19 septembre (*cessionnaires automobiles*)
- Dimanche 14 octobre (*cessionnaires automobiles*)
- Dimanche 28 novembre
- Et les 5 dimanches de décembre (5, 12, 19 et 26)

Pour Arc-lès-Gray :

- Pour les commerces de détails automobiles :
17 Janvier – 14 mars – 13 juin – 19 septembre – 17 octobre
- Pour les commerces de détails non automobiles :
10 janvier – 4 avril – 16 mai – 23 mai – 27 juin – 29 août – 5 septembre – 31 octobre – 5 décembre – 12 décembre – 19 décembre – 26 décembre

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**unanimité** des membres présents :

- **Donne** un avis favorable aux ouvertures dominicales de l'année 2021 sus-désignées.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE
Pour extrait conforme,
le Président de la CCVG,
Alain BLINETTE

